

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

C 370

n. 2  
1857

# JOURNAL

DE

# L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

REDIGÉ PAR L'HONORABLE PIERRE J. O. CHAUVEAU, SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU BAS-CANADA,

REDACTEUR EN CHEF, ET PAR M. JOSEPH LENOIR,

DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ASSISTANT REDACTEUR.

---

PREMIER VOLUME.

---

1857.

---

MONTREAL, BAS-CANADA,

PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

IMPRIMÉ PAR SENEVAL & DANIEL, No. 4, RUE ST. VINCENT.



## TABLE DES MATIÈRES.

**ACTE** Amendant la loi des Ecoles Communales, page 46.

**AGRICULTURE.**—Bulletin agricole, par J. C. Taché, page 38—De la plantation, de la taille et de la greffe des arbres fruitiers, par J. L. 117—Exposition des produits de l'agriculture et de l'industrie à Montréal, par M. Valade, 175—Loi pour l'encouragement des arts, de l'agriculture et de l'industrie, 159—Charrue canadienne à vapeur de Romain, 219.

**ANECDOTES.**—Trait de délicatesse chez un enfant, p. 7—Exemple de modération et de défiance de soi-même, par un maître, 8—C'est ma mère 18—L'aïeul et le petit fils, 8—Le devoir difficile, 153—La fin et les moyens, p. 210. Voyez : Faits divers.

**ARCHEOLOGIE.**—Le vieux château ou ancien hôtel des gouverneurs à Montréal, par M. Hospice Verrean, p. 119.

**ARCHITECTURE DES ECOLES.**—Premier article, page 82; second article, 124, 136, 150, 195, 230.

**ANNONCES.**—Pages 112 et 183.

**ARTS ET MANUFACTURES.**—Voyez Agriculture.

**AVIS OFFICIELS.**—Annexion érection ou délimitation nouvelle de Municipalités scolaires : Saint Colomban de Sillery, page 9; Sheen et Chichester, 42; Grosse Isle, 58; Saint Jean Chrysostôme de Châteauguay, 131; Côteau St. Pierre, 134; Warwick, Bulstrode et Horton, 159; Grande Rivière, 178; Blandford et Gentilly, 194; Ste. Scholastique et St. Jérôme, Ste. Angélique des Mille-Isles, Village Sauvage de Ristigouche, Saint Sauveur, Wickham, St. Denis et la Présentation, 213—Avis divers : 9, 58, 82, 98, 120, 134, 194, 213 et 229—Conférences des associations d'instituteurs : 9, 58, 82, 98, 120 et 229—Convocation des Bureaux d'Examineurs : 58 et 82—Diplômes accordés aux instituteurs ou aux institutrices par les Ecoles Normales, 134; par les bureaux d'examineurs catholiques de Montréal, 58, 98, 120, 158, 179 et 229; Montréal, (prot.) 82 et 179; Québec, (cathol.) 58, 98, 120, 159 et 229; Québec, (prot.) 229; Stanstead, 159; Sherbrooke, 159 et 229; Trois-Rivières, 58, 120 et 179; Ottawa, 98; Kamouraska, 119, 159, 179 et 229—Dons faits au département de l'instruction publique : 9, 42, 82, 99, 120, 159, 179, 229 et 230—Instituteurs disponibles : 9, 82, 98, 159 et 213—Nominations de commissaires d'école : Cap-Chat, Ste Adèle de Terrebonne, Isle Verte, St. Athanase, St. Jean Chrysostôme de Châteauguay, 9; Ste Angélique de Papineauville, Sheen, Chichester, Wickham, Wotton, Garthby, Stratford, Newport de Gaspé, 41; Bagot de Chicoutimi, Barnston, Halifax, 81; Chertsey, Fox and Griffin Cove, Grosse Ile, St. Alphonse de Bagatville, Isles de la Madeleine, Cité de Montréal (prot.), 82; St. Martin (bord de l'eau), Ste Catherine de Fossambault, St. Colomban de Sillery, St. Polycarpe, St. Canut, Lachennie, St. François de la Beauce, St. Jean Chrysostôme de Châteauguay, St. Elzéar, 158; St. Stanislas de Beauharnois, St. Tite des Caps, St. Jérôme No. 4, St. Fidèle, Percé, Bulstrode, Frampton, 131; St. Joseph de Chicoutimi, Warwick, Ste. Angélique des Mille Isles, St. Sauveur, 213; Ireland, Notre Dame de la Victoire, 229.—Nominations de Syndics des écoles distantes : Côte des Neiges, St. Jean Dorchester, 213.—Nominations de Membres des Bureaux d'Examineurs : 41, 81, 213.—Nominations des Officiers du Bureau de l'Éducation : 9.—Nominations de Professeurs aux Ecoles Normales, 9, 41, 58, 194, 229.

**BANQUET** des instituteurs à l'École Normale McGill, 70; à l'École Normale Jacques Cartier, 71; Québec, 107.

**BEAUX-ARTS.**—Le Christ de la Chapelle du Séminaire de Québec et celui de la Cathédrale, par E. de Fenouillet, page 27; du type traditionnel du Christ dans les beaux-arts, par le même, 179; Bulletin des arts et des beaux-arts, 219. Voyez : Petite Revue Mensuelle et Faits Divers.

**BIOGRAPHIE.**—William Evans, par Pierre Chauveau, page 33; Jacques-Cartier, 49; Samuel Zimmerman, 86; Jean Blanchet, par J. C. Taché, 113; Mgr. Gaulin, Mgr. Phelan, 127; M. Daquet, 128; Michel Bibaud, 165; Sir Allan MacNab, 201; Manin, 292; Général Nicholson, Général Caravigne, 218.

**BULLETIN.**—Des publications et réimpressions les plus récentes, pages 41, 85, 126, 144, 184, 217, 235; de l'instruction publique, 218, 235; scientifique, 218; littéraire, 218, 235; des arts et des beaux-arts, 219; agricole, 38.

**CIRCULAIRES.**—Voyez Documents officiels.

**CONFÉRENCES.**—Compte-rendu de la première conférence des instituteurs à l'École Normale Jacques-Cartier, page 70; seconde, 121; troisième, 163; à l'École Normale Laval, première, 196; seconde, 137; section de M. l'inspecteur Lavette, 214.

**CONSTITUTION** de l'Association des instituteurs de l'École Normale Jacques-Cartier, page 122.

**DIPLOMES.**—Voyez : Avis officiels.

**DISCOURS.**—De M. Aubry, page 168; Mgr. Baillargeon, 102; M. Boudrias, 62, 163; Mgr. Bourget, 61; M. Cazeau, 195; M. Chauveau, 59, 64, 99, 162; M. Dawson, 69; M. Delaney, 63; M. Derismes, 108, 123; M. Doyle, 105; M. Dufresne, 107; Sir William Eyre, 61, 67; M. de Fenouillet, 193, 139; M. Fronteau, 68; l'Évêque Falstaff, 66; M. Hicks, 67; M. Horan, 102; M. Hunt, 169; M. Jumeau, 136; M. Lafrance, 108; M. Marquette, 107; Maire de Montréal, 61; Maire de Québec, 102; M. Regnaud, 63; M. Robins, 67; M. Simy, 164; M. Tessier, 109; M. Toussaint, 62, 163; M. Verrean, 62, 121.

**DISTRIBUTION DE PRIX.**—Voyez : Palmare et Documents officiels.

**DOCUMENTS OFFICIELS.**—Acte amendement la loi des Ecoles Communales, page 46—Circulaire No. 19, aux commissaires d'école et aux syndics dissidens, concernant l'exécution du statut 19 Vict. chap. 14, page 22—Circ. No. 20, aux inspecteurs d'école concernant la distribution des prix, 24—Circ. No. 21, aux inspecteurs, commissaires, syndics, instituteurs et institutrices, concernant la publication du journal de l'instruction publique, l'établissement de la caisse d'économie et l'ouverture des écoles Normales, 25—Circ. No. 22, aux commissaires, concernant l'engagement des institutrices non munies de diplômes, 146—Circ. No. 23, aux commissaires concernant la perception des cotisations d'école par le Conseil Municipal, 146—Circ. No. 24, aux curés et ministres du culte concernant le paiement des pensions aux instituteurs, 187—Circ. No. 25, aux inspecteurs concernant la distribution des prix, 220—État des sommes payées par le département, 46, 87, 121, 146, 263; de la correspondance du département, 13 et 146—Liste des pensions accordées pour 1857 aux instituteurs pauvres, 186; des instituteurs inscrits sur le registre de la caisse d'économie, 187 et 293—Prospectus de l'École Normale Laval, 29; McGill, 39; Jacques-Cartier, 31—Rapport sur la répartition de la subvention de l'éducation supérieure pour 1856, page 14; du principal de l'École Normale Jacques-Cartier, 141—Règlement concernant les dépenses annuelles des commissaires d'école, 23; pour la formation et la gestion de la caisse

d'économie des instituteurs, 25; règlement général pour l'établissement des Ecoles normales dans le Bas-Canada, 27; règlement particulier pour les Ecoles normales Laval et Jacques-Cartier, 29; pour l'Ecole Normale McGill, 29; de l'Association des instituteurs de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, 122.—Tableau de la distribution de la subvention supplémentaire aux municipalités pauvres pour 1856, page 21; des heures d'étude à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, 72.

**EDUCATION.**—Du véritable fondement de la discipline, pages 2, 38, 55 et 77.—Au public Canadien, 10.—Le maître d'école à bon marché, 42.—Notre Journal, 43.—Bonne nouvelle, 43.—Inauguration des Ecoles Normales McGill et Jacques-Cartier, 59.—Visites d'écoles, 72.—Pensées diverses sur l'éducation, 79, 80 et 174.—Aux amis de l'Education, 82.—Comment on apprend aux enfants à obéir, 91.—Application du calcul à la morale et à l'économie domestique, 95.—Inauguration de l'Ecole Normale Laval, 99.—De l'emploi du temps dans les écoles, 131, 151, 178, 191, 205 et 223.—Les Ecoles Normales, 134.—Distribution de diplômes et de prix à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, 141.—Examen des écoles Normale et Modèle McGill, 142.—Reentrée des élèves aux écoles Normales, 179.—Caisse d'économie des instituteurs, 185.—Le devoir difficile, question de morale, par Mme Guizot, 153.—La vanité dans l'éducation, 156.—De l'utilité des leçons de choses, 194.—Inauguration du collège de Varennes, 201.—Hygiène et médecine des enfants, 208 et 225.—La fin et les moyens, question de morale, par Mme Guizot, 210.—Rapport du Surintendant de l'Education du Haut-Canada pour 1856, page 214.—Bulletin de l'Instruction publique, 218 et 235.—Décision judiciaire, 72.—Questions administratives, 232.—Faites relier vos journaux! 230.—L'Inde et les égyptes, 233.—Voyez: Architecture des écoles, Conférences, Discours, Inauguration, Petite revue mensuelle, Nouvelles et faits divers, Palmare, exercices pour les élèves des écoles etc., etc

**EXERCICES** pour les élèves des écoles: Vers à apprendre par cœur, voyez Poésie; Sujets de composition, Voyez: Littérature-Exercices de grammaire, pages 7, 41, 81, 97, 158, 178, 193, 213 et 228.—Statistiques pour former un calcul et exercer la mémoire des chiffres, 7, 8, 41, 81, 113 et 191.

**FAITS DIVERS:** pages 13, 14, 45, 46, 67, 110, 111, 112, 167, 202, 218 et 235.

**GRAVURES.**—Vue de la cour intérieure de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, page 1.—Plan de l'Ecole Normale Jacques-Cartier et des nouveaux bureaux du département de l'Instruction Publique, 32.—Portrait de William Evans, 33.—Portrait de Jacques-Cartier, 49.—Ancienne maison de Jacques-Cartier à Limoilou, 51.—Vue de l'école de la rue St. Jean à Toronto, 83.—Portrait de Mgr. Laval, 100.—Portrait du Dr. Blanchet, 114.—Plans et vues de maisons d'école élémentaire, 125, 137, 156, 230, 231 et 232.—Vue de l'ancien hôtel du gouvernement à Montréal, 149.—Vue de Notre-Dame de Montréal, 175.—Carte de l'exploration du Dr. Rac, 198.—Télégraphe transatlantique, 199.—Carte illustrée de l'Inde, 233.

**INAUGURATION** de l'Ecole Normale de l'Île du Prince Edouard, 14; du cabinet de lecture de l'œuvre des bons livres à Montréal, 45; de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, 59; de l'Ecole Normale McGill 64; de l'Ecole Normale Laval, 99; du Collège Masson, 185; du Collège de Varennes, 209; du Couvent et du Collège de Sherbrooke, 218; de l'Académie de la Baie St. Paul, 218.

**JURISPRUDENCE.**—Décision judiciaire, 22; Questions administratives, 232.

**LECTURES.**—Voyez: Discours, Petite Revue Mensuelle, Faits divers.

**LITTÉRATURE.**—L'honnête famille, Nouvelle par Miss Edgeworth, 35, 52, 74, 90, 115.—Le devoir difficile, Mine Guizot, 153.—Du livre de l'imitation de Jésus-Christ et de son véritable auteur, par E. de Fénelon, 173.—La fin et les moyens, Mine Guizot, 210.—L'avenir d'une vieille femme, par Mme Desbordes Valmore, 222.—Bulletin littéraire 218, 236.—Sujets de composition: Narration, Trait de délicatesse 7, Lettre d'une mère à son fils 46.—Incendie de Moscou, par le Vicomte de Ségur, 60.—Les Hirondelles, Charles Nodier, 97.—La canyago à six heures du matin, Georges Sand, 297.—Prière du soir à bord d'un vaisseau, Châteaubriand, 119.—Les martyrs canadiens,

157.—Contemplation du ciel étoilé, Xavier de Maistre, 178.—Les péripéties d'un concours, Emilien Paradis 227.—Voyez: Poésie.

**MEDECINE** et Hygiène des enfans par Mme de Ségur 208, 225.

**NOUVELLES**, voyez Faits divers et Petite Revue mensuelle.

**PALMARE.**—Distribution de prix aux élèves de l'Ecole Normale Jacques Cartier page 142.—Petit Séminaire de Québec, 146.—Collège de Montréal, 148.—Séminaire de Nicolet, 167.—Collège de St. Hyacinthe 168.—Collège de Sainte Anne, 169.—Collège Ste Marie de Montréal, 170.—Collège St. Germain de Rimouski, 171.—Pensionnat de l'Hôpital général de Québec, 171.—Collège de l'Assomption, 187.—Versulires de Québec, 188, 203.—Séminaire de Ste Thérèse, 201, 220.—Collège de Varennes, 236.

**POESIE.**—Souffrances d'hiver, Turquet, page 2.—Labeur et Récompense, J. Lenoir, 35.—L'école, Mme Desbordes Valmore, 73.—Les fleurs que j'aime, Louise Collet, 89.—Les Médicants, Mde Anais Ségalas, 129.—Les Laboueurs, J. Lenoir, 151.—Notre Dame de Montréal, J. Lenoir, 175.—Les Morts, Octave Crémazie, 189.—L'orpheline, Mélanie Waldor, 205.—Joies naïves, P. Chauveau, 221.—Fers à apprendre par cœur.—L'oreiller d'une petite fille, Madame Desbordes Valmore, 6.—La Victoire de Châteauguay, Mermet, 40.—Toute puissance de Dieu, Racine, 89.—Le Rossignol et le Prince, Florian, 97.—L'Oraison Dominicale, Lamartine, 119.—Adieu d'une petite fille à l'école, Mme Desbordes Valmore, 119.—L'horloge de sable, Thiolière, 157.—La renoncule et l'oreiller, Péranger, 157.—L'automne, Lamartine, 178.—Le coucher d'un petit garçon, Mme Desbordes Valmore, 212.—La croix, Mme de Girardin, 227.

**RAPPORTS.**—Voyez Education et Documents officiels.

**REGLEMENTS.**—Voyez documents officiels.

**REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.**—Worth and Wealth par Freeman Hunt, 41.—Abrégé de l'histoire du Canada de Garneau, 41.—Souvenirs historiques, par Louis Racine, 44.—L'Instruction des Sourds-muets, par l'abbé Carton, 81.—Les Anges de la famille—Jeunes têtes et jeunes cœurs, par Mme Desbordes Valmore, 85.—Arctic Explorations, par le Dr. Kane, 125, 143, 165.—De l'Education, par Mgr. Dupanloup, 183, 190, 216, 223.—Voyez aussi: Bulletin des publications récentes.

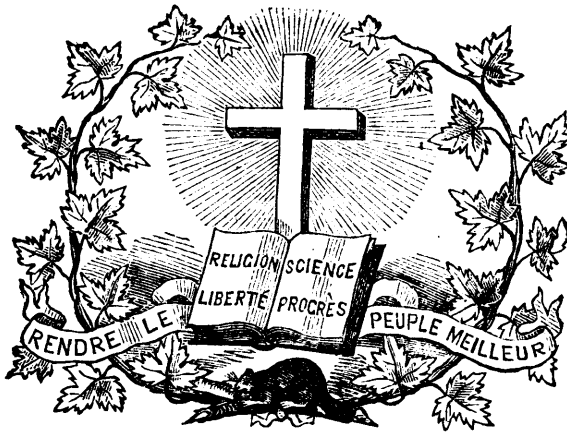
**PETITE REVUE MENSUELLE**, pages 12, 45, 86, 109, 127, 145, 166, 201, 217.

**SCIENCES.**—Compte-rendu du congrès scientifique de l'Association Américaine, 162, 181, 197, 215.—Application du calcul à l'éducation et à la morale—Hygiène et médecine des enfans, 208, 225.—Un mot de botanique à propos de poésie par D. R. 89.—Bulletin scientifique 219.—Voyez: Agriculture, Architecture, Archéologie, Petite Revue mensuelle, Nouvelles et Faits divers.

**STATISTIQUES.**—Vaisseaux arrivés à New-York en 1856, page 7.—Baptêmes, mariages et sépultures dans la population catholique de Québec et de Montréal 1856, 8.—Exportation du Canada en 1856, 8.—Statistique des enfans en âge de fréquenter les écoles à Québec et à Montréal, 13.—Correspondance du département, 13, 146.—Dépenses de la liste civile de l'Empereur des Français pour 1856, 14.—Société hygiénique des bains de Paris, 14.—Subvention aux Universités, Collèges, Académies et Ecoles modèles pour 1856, 16, 17, 18, 19, 20.—de l'état de New-York en 1855, 41.—Sourds muets dans l'état de New-York et dans le Bas-Canada, 41.—Population parlant la langue française à Chicago, 46.—Universités de l'état Pontifical, 46.—Tableau des heures d'étude à l'école normale Jacques-Cartier, 72.—Emigrés arrivés à New-York en 1856, 81.—Vaisseaux arrivés à Montréal en 1855 et 1856, 81.—Exportations du port de Montréal en 1855 et 1856, 81.—Population du globe, 88.—Anciens soldats de l'empire, 88.—Statistique de Londres, 110.—Télégraphe transatlantique, 110.—Instruction publique en Irlande, 112.—Dette nationale de l'Angleterre, 119.—Importations du Canada, 1854, 65 et 56, 119.—Tableau des élèves qui ont fréquenté les écoles normales du Bas-Canada, 180.—Liste des pensions accordées aux instituteurs, 1857, 186.—Produits d'une ferme dans l'état de l'Illinois, 194.—Maisons de la cité de New-York, 194.—Budget de l'Instruction publique à Paris, 202.—Ecoles des arts en Angleterre, 202.—Statistique de l'Instruction publique du Haut-Canada pour 1856, 214.

**TABLEAUX.**—Voyez: Documents officiels et statistiques.





# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

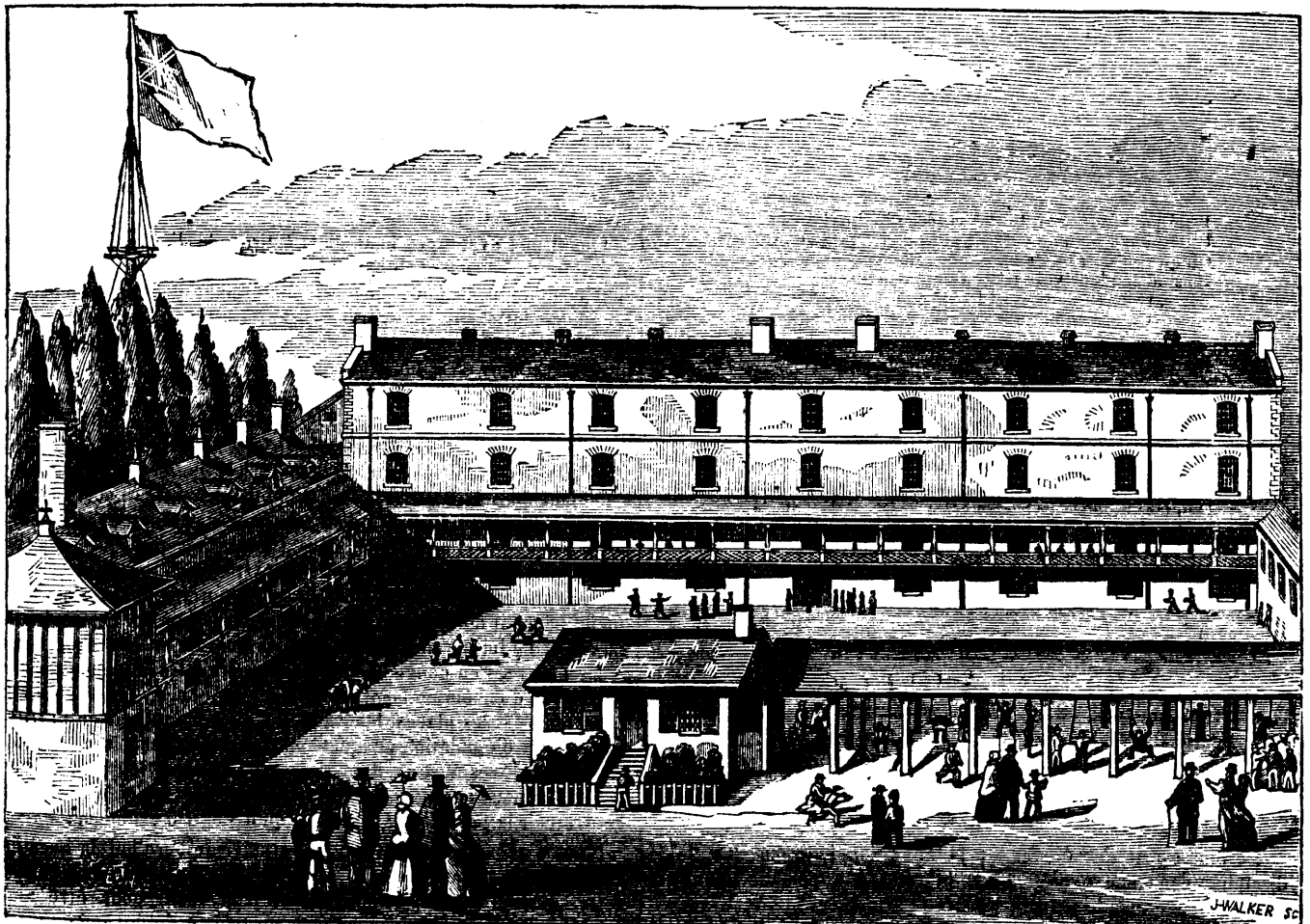
Volume I.

Montreal, (Bas-Canada) Janvier 1857.

No. 1.

**SOMMAIRE.**—LITTÉRATURE.—POÉSIE: Souffrances d'hiver, Turquety.—EDUCATION: Du véritable fondement de la discipline.—Exercices pour les élèves des écoles.—Vers à apprendre par cœur: L'oreiller d'une petite fille, Mme Desbordes Valmore.—Sujet de composition.—Narration.—Exercice grammatical.—Statistiques pour exercer la mémoire des chiffres et former au calcul.—ANECDOTES; Beau trait de modération d'un instituteur.—C'est ma mère!—AVIS OFFICIELS: Nominations.—Bureau de l'Éducation.—Ecole normale Laval.—Ecole normale McGill.—Ecole normale Jacques Cartier.—Commissaires d'école.—Divisions de municipalités.—Dons faits au département.—Convocation des instituteurs.—Instituteurs disponibles.—AVIS DIVERS.—EDITORIAL: Au public canadien.—Revue mensuelle.—Faits divers.—DOCUMENTS OFFICIELS: Rapport du Surintendant des écoles sur la distribution de la subvention aux écoles supérieures pour 1856.—Tableau de la distribution de la subvention supplémentaire aux municipalités pauvres pour 1856.—Remar-

ques sur cette distribution.—Circulaire No. 19, concernant l'exécution des deux nouvelles lois sur l'instruction publique.—Circulaire No. 20, concernant la distribution des récompenses dans les écoles, par les inspecteurs.—Circulaire No. 21 concernant la publication du "Journal de l'Instruction Publique." la formation de la caisse d'économie pour les instituteurs, et l'ouverture des écoles normales.—Règlement pour la formation et la gestion de la caisse d'économie.—Règlement général pour l'établissement des écoles normales.—Règlement particulier pour l'admission à l'étude et la distribution des bourses dans les écoles normales Laval et Jacques Cartier.—Règlement particulier pour l'admission à l'étude dans l'école normale McGill.—Prospectus de l'école normale Laval.—Prospectus de l'école normale McGill.—Prospectus de l'école normale Jacques Cartier.—GRAVURES: Vue de la cour intérieure de l'école normale Jacques Cartier et des bureaux du département de l'instruction publique.



VUE DE LA COUR INTERIEURE DE L'ÉCOLE NORMALE JACQUES CARTIER, A MONTREAL BAS-CANADA

## LITTÉRATURE.

## POÉSIE.

## SOUFFRANCES D'HIVER.

Le souffle de l'automne a jauni les vallées ;  
Leurs feuillages errants dans les sables allées  
Sur le gazon flétri retombent sans couleurs ;  
Adieu l'éclat des cieux ! leur bel azur s'altère,  
Et le somptueux charmant de l'oiseau solitaire  
A disparu comme les fleurs.

L'aquilon seul gémit dans les campagnes nues ;  
Tout se voile ; les cieux, vaste océan des nues,  
Ne restent sur nous qu'un jour terne et changeant ;  
L'orage s'est levé ; l'hiver s'avance et gronde ;  
L'hiver, saison de jeu pour les riches du monde,  
Saison de pleurs pour l'indigent.

Oh ! le vent déchaîné sème en vain les tempêtes,  
Heureux du monde ! il passe et respecte vos fêtes  
L'ivresse du plaisir embellit vos instants,  
Et, malgré les hivers, vous respirez encore,  
Dans les tardives fleurs que vos soins font éclore,  
Un dernier souffle du printemps.

Mais la douleur assis veille autour de sa proie ;  
Soulèvez, soulèvez ces longs rideaux de soie,  
Qui défendent vos nuits des lueurs du matin !  
Hélas ! à votre seuil que verrez-vous paraître ?  
Quelle femme éplorée, ou bien encor peut-être  
Un vieillard tout pâle de faim.

Oh ! vous ne savez pas ce qu'on souffre à toute heure,  
Sous ces toits indigents, froids et triste demeure  
Où l'aquilon pénètre, et que rien ne détend !  
Non, vous ne savez pas ce que souffre une mère,  
Qui, glacée elle-même au fond de la chaumière,  
Ne peut réchauffer son enfant !

Non, vous n'avez pas vu ces fantômes livides  
Sous vos balcons dorés tendre des mains avides ;  
Le bruit des instruments vous dérobe à moitié  
Ce cri que j'entendais au pied de vos murailles,  
Ce cri de désespoir qui va jusqu'aux entrailles :  
Oh ! pitié ! donnez par pitié !

Pitié pour le vieillard dont la tête s'incline !  
Pitié pour l'humble enfant ! pitié pour l'orpheline  
Qu'un peu d'or ou de pain sauve du déshonneur !  
Ils sont là : leur voix triste essaie une prière ;  
Dites, resterez-vous aussi froids que la pierre  
Où s'agenouille la douleur ?

Donnez : ce plaisir pur, ineffable, céleste,  
Est le plus beau de tous, le seul dont il nous reste  
Un charme consolant que rien ne doit flétrir ;  
L'âme trouve en lui seul la paix et l'espérance.  
Donnez : il est si doux de recevoir en silence  
Aux larmes qu'on n'a pu tarir !

Donnez : et, quand viendra cette heure où la pensée  
Sous le vent de la mort languit tout oppressée,  
Le frisson de la mort sera moins douloureux ;  
Et, quand vous paraîtrez devant le juge austère,  
Vous direz : " J'ai connu la pitié de la terre :  
" Je puis la demander aux cieux ! "

E. TROUVÉRY.

## EDUCATION.

## DU VÉRITABLE FONDEMENT DE LA DISCIPLINE.

## I.

## LA CRAINTE.

Le bon esprit des élèves, est la condition indispensable de la discipline dans une école. Sans lui, il n'y a pas de talent qui puisse y entretenir le travail, l'ordre et le silence.

Mais comment faire régner ce bon esprit parmi les élèves ?

comment leur inspirer les sentiments à l'aide desquels nous espérons pouvoir les conduire ? Là est toute la question.

Pour conduire les hommes nous avons quatre moyens principaux, l'intérêt et le devoir, la crainte et l'amour.

De ces quatre moyens, deux, l'intérêt et le devoir, ont évidemment peu d'action sur les enfants. Le devoir est sans aucun doute le sentiment que nous devons le plus chercher à développer chez tous les hommes. Mais à l'école, avec les enfants que nous avons à former, le devoir, nous ne devons pas nous le dissimuler, sera plutôt un résultat qu'un mobile. Tous nos efforts doivent être pour but d'imprimer avec force ce sentiment dans leur cœur, afin d'en faire à l'avenir le mobile principal de leurs actions. C'est le but fondamental de l'éducation morale, et, quand on l'a atteint, la tâche est à moitié accomplie.

Mais pour arriver à faire pénétrer profondément ce sentiment dans le cœur des enfants, de manière à en faire un motif dirigeant de leurs actions, il faut s'emparer de ce cœur par un autre moyen. Le devoir, malgré la puissance de ce sentiment, malgré sa supériorité sur tous les autres, ne peut donc pas figurer comme le premier en date parmi les mobiles de la conduite de l'enfant, il ne peut pas être posé au début comme le fondement de la discipline ; il doit être préparé par un autre.

Il en est de même de l'intérêt, lors même que nous prendrions ce mot dans le sens le plus large, et en y comprenant tous les avantages que nous pouvons retirer des choses, les avantages matériels comme les avantages intellectuels et moraux, les intérêts du corps comme ceux de l'esprit, les jouissances des sens comme les satisfactions de l'amour-propre.

L'intérêt est, en effet, un sentiment que l'enfant comprend peu. C'est que notre intérêt bien entendu est toujours associé à une pensée d'avenir, c'est-à-dire à la chose dont l'enfant a le moins l'idée, et que la mobilité de son âge, entraînée par les objets présents, tient toujours éloignée de son esprit. D'ailleurs, l'intérêt qu'il peut avoir à travailler et à se bien conduire est d'un ordre un peu trop élevé pour qu'on puisse beaucoup compter sur l'efficacité de ce sentiment pendant les premières années du séjour de l'enfant à l'école.

Pour comprendre qu'il est de son intérêt d'étudier et de s'instruire, il faut un esprit déjà exercé ; or, quelle utilité l'enfant qui commence peut-il apercevoir à la plupart des choses qu'on lui enseigne à l'école, et surtout de la manière dont nos livres les lui font enseigner trop souvent ?

Quant aux avantages immédiats à tirer de l'attention, de l'application, du silence et de la docilité qu'on lui recommande, ils sont complètement nuls. En se conformant ponctuellement aux recommandations du maître, il évitera, il est vrai, les punitions, et, sous ce rapport, il peut avoir avantage à être laborieux, docile et obéissant ; mais c'est un avantage purement négatif, qui consiste tout simplement à se soustraire aux punitions. Le mobile déterminant, dans ce cas, n'est plus l'intérêt, c'est la crainte, c'est-à-dire un motif tout différent et auquel nous allons arriver.

D'un autre côté, les avantages matériels qu'on peut présenter à l'enfant dans la famille, le don d'objets attrayants pour son âge, les jouets, les friandises, les distractions, ces avantages n'existent pas à l'école. L'instituteur, dans l'éducation publique, n'a pas même la ressource des récréations extraordinaires ; puisque des règlements, auxquels il est tenu de se conformer, lui prescrivent à quelle heure il doit chaque jour commencer, finir ou reprendre sa classe, et ne lui permettent pas de s'en écarter un seul jour.

Le maître, j'en conviens, a à sa disposition les récompenses et les moyens d'encouragement usités dans les écoles, et, en première ligne, les prix, les places, les croix, les bons points et tout l'attirail des moyens d'émulation auxquels on a communément recours pour porter les élèves au travail. Mais ces moyens atteignent-ils bien le but que nous avons en vue dans ces lignes, celui d'établir et d'entretenir la discipline ? C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Nous n'avons point l'intention d'étudier aujourd'hui la question des prix et des récompenses, ni celle de l'émulation en général. Cette question est trop importante et trop vaste pour être ainsi traitée en passant. Mais pour nous en tenir à l'objet qui nous oc-

cupe aujourd'hui, les prix et les récompenses ordinaires sont-ils bien un moyen de discipline? Nullement.

A l'égard des prix, faisons remarquer combien on s'exagère l'influence que peut avoir sur une école la perspective lointaine qu'on entretient toute l'année devant des enfants, comme si de jeunes êtres qui vivent au jour le jour, qui ont à peine la pensée du lendemain, pouvaient en général se contraindre et faire des efforts en vue d'une récompense incertaine, à recueillir dans huit ou dix mois. D'ailleurs, si les prix peuvent porter quelques élèves à travailler pendant une année entière, ils ne sauraient agir comme moyen de discipline.

Les prix sont, en effet, une récompense accordée à un mérite relatif. Quelle que soit la conduite des élèves, quelque bruyante ou désordonnée que soit une école, les prix, quand c'est l'usage d'en donner, n'en sont pas moins distribués à la fin de l'année. Instruits ou ignorants, paresseux ou laborieux, les élèves ont toujours leurs prix. Mérités ou non, ceux-ci sont décernés; ce sera aux moins incapables et aux moins dissipés, si ce n'est aux plus dignes et aux plus méritants.

On pourrait dire la même chose de toutes les autres récompenses qu'on est dans l'usage d'accorder au mérite relatif. Dans une école indisciplinée, il y aura toujours des élèves moins bavards, moins tapageurs, moins indociles que les autres. A eux les récompenses, parce que, si leur conduite est loin d'être ce qu'elle devrait être, elle n'est cependant pas aussi mauvaise que celle de leurs camarades. C'est que dans ce système, en dépit de la paresse, de l'indiscipline et du désordre général, il y a toujours des premiers et des derniers.

Les prix et les récompenses ordinaires, tels qu'ils sont généralement distribués, ne sont donc pas un moyen de fonder la discipline dans une école. Avec l'efficacité de ce moyen disparaît la puissance de l'intérêt pour les enfants comme moyen de les diriger, puisque l'utilité de l'instruction ne saurait de longtemps être saisie par eux. Aussi, ne pouvant guère compter sur les récompenses pour les conduire, on a recours au moyen opposé, c'est-à-dire aux punitions. Mais les punitions n'ont pas leur principe d'action dans l'intérêt de l'individu: elles agissent par la crainte. Ainsi, en dernière analyse, l'intérêt véritable des enfants ne peut pas plus que le devoir constituer au début le fondement de la discipline. Il ne saurait surtout faire régner un bon esprit parmi les élèves.

Restent donc les deux derniers mobiles que nous avons à considérer, la crainte et l'affection.

En voyant ce qui se passe dans la plupart des établissements d'éducation, presque à tous les degrés, on ne saurait se dissimuler que la crainte paraît envisagée partout comme la base principale de la discipline. Les punitions plus encore que les récompenses sont le grand moyen employé pour entretenir dans les classes l'ordre et le travail. Tâches extraordinaires, pensums, privations de récréations, retenues, prison, pain sec et autres châtimens corporels, voilà les expédients auxquels on a recours sans cesse, non pas seulement pour réprimer la paresse au travail ou la négligence dans les devoirs, mais pour prévenir la dissipation, le bavardage, l'indiscipline et toute espèce de désordres. Des punitions et toujours des punitions, c'est la grande ressource dans toutes les circonstances. Les réprimandes mêmes, ce moyen employé jusqu'à satiété pour rappeler les élèves à l'ordre, ne sont que le premier degré de la punition, le prélude et l'avant-coureur. Comme les punitions elles-mêmes, elles n'agissent que par la crainte, elles n'ont d'efficacité que par la perspective de la punition qu'elles tiennent continuellement suspendue sur la tête des élèves, et dont elles viennent à chaque instant leur rappeler la pensée.

Mais peut-il être question d'un bon esprit parmi des élèves, à qui on ne fait rien faire; et qu'on ne maintient dans le devoir que par le sentiment de la crainte? Rien n'est évidemment aussi contraire à une impulsion naturelle au bien qu'un sentiment dont toute l'efficacité se borne à empêcher le mal. Est-il besoin aussi de dire combien un pareil mobile est opposé au but de l'éducation?

La crainte est un sentiment qui avilit, qui dégrade, qui corrompt l'esprit aussi bien que le cœur; elle fait les caractères faibles, craintifs, ou tout au moins, les fourbes, les surnois, les hy-

poerites; elle énerve et démoralise, au lieu d'élever, d'ennoblir et de purifier les cœurs. C'est un sentiment de répulsion qui éloigne au lieu d'attirer; il rend l'élève et le maître antipathiques l'un à l'autre, il en fait deux ennemis qui toujours se surveillent et s'épient l'un l'autre. L'instituteur devient pour l'élève un maître sévère et farouche, aux regards de qui on cherche à se soustraire, qu'on trompe le plus qu'on peut, qu'on fuit le plus possible, loin de rechercher sa présence. L'élève, à son tour, n'est plus pour le maître qu'un sujet de trouble et d'ennui, une gêne et un fardeau. Comment, avec de pareilles dispositions mutuelles, le bon esprit régnerait-il dans la classe?

« La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. » nous dit, il est vrai, l'Écriture (1). Mais cette crainte, fondée sur le sentiment de la justice de Dieu, est toujours accompagnée du sentiment de son ineffable bonté qui engendre l'amour. Cette crainte est semblable à celle que le père inspire dans la famille, crainte également associée à l'amour, parce que chez le père la sévérité n'exclut pas la tendresse. Aussi, quand nous condamnons la crainte comme fondement de la discipline dans l'école, nous entendons ce sentiment bas et honteux qui est la crainte des châtimens et des punitions, plutôt que la crainte de déplaire à son maître et de lui faire de la peine.

Remarquons d'ailleurs qu'à ce caractère dégradant de la crainte s'ajoute son insuffisance. La crainte n'agit pas toujours: elle cesse de produire son effet, quand on présume que la faute passera inaperçue, ou quand on pense pouvoir se soustraire aux conséquences d'une infraction. Or, une vraie discipline agit toujours et partout, en présence du maître comme hors de ses regards; sa puissance s'accroît en outre par le fait même de sa durée; elle se fortifie par l'habitude.

Rien ne s'use, au contraire, comme la crainte, à l'école comme partout; les élèves se font aux punitions et aux réprimandes, qui bientôt cessent de les effrayer. Le maître lui-même est promptement désarmé. Après avoir enfilé de plus en plus sa voix pour rendre chaque jour plus redoutable, elle atteint bientôt un diapason que les forces humaines ne peuvent plus dépasser. Il menace dès lors perpétuellement, il crie, il tonne, mais les élèves habitués à cet orage perpétuel n'y font plus attention. Si parfois ils s'arrêtent un instant quand les éclats de sa voix deviennent trop retentissants, c'est pour recommencer le moment d'après, et le maître lui-même, épuisé par ce dernier effort, cède à la fatigue et finit par s'occouter au bruit et au désordre, comme à une chose ordinaire et naturelle.

Non-seulement les réprimandes, quand elles sont continuelles, ne produisent plus d'impression; elles deviennent même un rabâchage qu'on n'écoute plus. Le blâme, en effet, n'est sensible que quand il nous vient d'une personne qu'on affectionne ou pour qui on a une profonde estime. Autrement il ne touche que quand il est une menace. Mais la menace même n'en est plus une dans une école où les punitions sont en permanence, parce que la fréquence des punitions en diminue l'efficacité.

Que sont, en effet, ces punitions? Un travail extraordinaire, des tâches particulières, des devoirs à faire, des leçons à apprendre, la privation d'une récréation, une retenue; ou bien des punitions humiliantes: être mis à genoux, placé à part. Je ne parle pas des écritaux et des bonnets d'âne, qu'on ne retrouve plus en usage que dans de mauvaises écoles et chez des maîtres arriérés, qui emploient encore ces moyens dont l'expérience a prouvé l'inutilité, quand ils ne sont pas dangereux en faisant perdre à l'enfant un reste de pudeur.

Les pensums et toutes les tâches, les devoirs à faire et les leçons à apprendre pendant la récréation, sont souvent un bénéfice pour l'écolier paresseux. La récréation est si courte, et la classe est si longue! Il a encore du bénéfice à ne rien faire pendant la classe quitte à travailler pendant la récréation, d'autant plus qu'il a aussi la ressource de s'amuser en faisant le travail prescrit. Il sait que le maître a autre chose à faire que de le surveiller dans ces instants, et d'ailleurs son travail sera accepté tel quel: le maître, qui, le plus souvent, ne trouve pas le temps de

(1) Ps. 110, 10.



corriger les devoirs faits en classe, a bien moins encore celui de vérifier les pensums. Les retenues, à leur tour, sont trop courtes; les élèves s'aperçoivent bientôt que le maître ne se soucie pas de les prolonger, parce qu'elles sont encore plus une gêne pour lui: obligé de rester en classe pour les garder, il ne cherche qu'un prétexte pour les renvoyer et échapper à ce nouvel esclavage.

Aussi, désarmés par l'inutilité des punitions ordinaires, qui en sont plus pour eux que pour leurs élèves, certains maîtres, ne sachant quel moyen employer, finissent par avoir recours, malgré les règlements qui en interdisent l'emploi, aux châtimens corporels, aux coups, à la férule, aux verges, au martinet, à la mise à genoux prolongée soit sur le sol, soit sur une pièce de bois, ou quelque corps anguleux, moyen barbare qu'avait imaginé l'impuissance des anciens maîtres, et qu'on voudrait pouvoir avec certitude affirmer n'être pas encore employé dans quelque école ignorée. Ces maîtres organisent ainsi la terreur dans l'école; ils cherchent à tenir leurs élèves sous l'empire d'une crainte continue, et à faire régner par ce moyen dans leur classe un ordre et un silence qu'ils ne peuvent obtenir autrement.

Mais ces moyens eux-mêmes s'usent comme les autres: le corps s'endureit à la douleur, comme l'esprit s'habitue à l'humiliation; d'ailleurs l'imagination des élèves, si lente au travail, est ingénieuse à inventer des expédients pour se soustraire au châtiment; le maître lui-même se fatigue de punir, et ne demande pas mieux que d'avoir un prétexte de s'en dispenser. La crainte devient une arme qui s'émousse entre ses mains; on ne lui sait pas même gré des punitions qu'il n'indigne pas: cela passe pour de la faiblesse, de la lassitude ou de l'indifférence; il est toujours redouté personnellement, mais la discipline n'en devient pas meilleure.

Loïn de nous la pensée de supposer que dans le plus grand nombre des écoles l'abus d'une discipline fondée sur la crainte soit poussé jusqu'au point que nous venons de décrire. C'est un excès qui heureusement ne se reproduit que dans quelques-unes, et là seulement où l'on ne sait pas appeler à son aide d'autres moyens. Mais, sans approcher de cette gravité, le mal n'en est pas moins réel partout, lorsqu'on fait des punitions, des réprimandes et des menaces le fondement principal de la discipline.

Tous les maîtres savent d'ailleurs par expérience combien les punitions deviennent impuissantes lorsqu'on y a souvent recours; on est alors entraîné fatalement à les multiplier, jusqu'au point où l'on se lasse soi-même et où l'on ne sait plus lesquelles imaginer pour produire de l'effet sur des élèves paresseux, bruyants et indociles. De ce moment on est désarmé, et il n'y a plus de vraie discipline dans l'école. A cet égard nous nous en rapportons au témoignage des maîtres eux-mêmes. Qu'ils disent s'ils n'ont pas vu bientôt presque tous les moyens de punition échouer entre leurs mains.

La crainte seule, nous le répétons, ne produit pas le bien; elle ne peut qu'empêcher le mal. Or, il ne suffit pas d'empêcher le mal dans les écoles, d'y prévenir le trouble et le désordre; il faut y inspirer aux élèves le désir de bien faire, il faut les animer de sentimens qui puissent diriger leur conduite, loïn de la présence du maître comme sous ses yeux, après leur sortie de l'école aussi bien que durant leur séjour. Ce résultat ne peut être obtenu que par le bon esprit des élèves. Mais la crainte n'est pas un bon esprit; c'est un esprit de défiance et de servitude, un esprit qui retient et comprime, sans communiquer d'élan ni inspirer de généreuses résolutions.

Les récompenses et l'émulation produiraient plutôt ce résultat, surtout si on les employait avec précaution. Mais l'émulation, qui porte certains élèves à travailler et à faire des efforts pour obtenir des récompenses et réussir dans leurs études, l'émulation n'est pas à elle seule un moyen de discipline dans une classe, elle n'y empêche ni le trouble ni le désordre.

Voyons donc si, dans le moyen qui nous reste à examiner, nous ne trouverons pas le principe que nous cherchons pour en faire le fondement de la discipline dans les écoles.

## II.

## L'AMOUR.

Il est donc démontré que la crainte est le plus mauvais fondement de la discipline. Nous espérons, sous ce rapport, n'être démenti par personne, et au besoin nous en rapporterions au témoignage des maîtres, qui, après avoir essayé de faire de ce sentiment la base de la conduite de leurs élèves et de l'ordre à maintenir dans la classe, ont tous échoué dans leurs efforts.

Qu'est-ce, en effet, que ce désir exprimé de tous côtés de connaître des moyens disciplinaires propres à porter les élèves au travail et à faire régner le silence dans l'école, si ce n'est l'aveu de l'impuissance où l'on est d'obtenir ces résultats par les moyens ordinaires? Qu'est-ce donc sinon l'aveu qu'après avoir employé ces moyens, on les a vus avorter les uns après les autres?

Pour nous, après cet aveu des maîtres, nous ne craignons pas d'en faire un autre qui ne coûte pas à notre amour-propre, c'est que, parmi les moyens analogues, c'est-à-dire parmi ceux qui ont la crainte pour fondement, nous n'en connaissons aucun qui puisse être considéré comme un moyen infaillible de discipline.

Nous avons déjà dit que nous ne repoussons pas complètement un emploi modéré de la crainte dans l'éducation. Nous sommes loïn, par conséquent, de condamner d'une manière absolue le recours aux punitions. La crainte fondée sur le respect de l'autorité est un sentiment salutaire, nécessaire même avec les enfans, et surtout avec certains caractères impétueux et ardens; mais c'est un sentiment qui doit seulement s'ajouter à un autre sentiment plus puissant et venir le suppléer dans les instans où la force du tempérament prendrait momentanément le dessus.

Les punitions ne doivent donc plus être qu'une peine infligée pour une infraction à une règle, pour la transgression d'un devoir. C'est une sanction, un moyen de rappeler qu'on ne peut pas manquer impunément à ses obligations. Ainsi considérée, une punition modérée suffit pour atteindre le but, qui est de maintenir dans la pratique des devoirs, en associant l'idée d'une peine à celle de leur violation. Pour cela même la peine doit être modérée afin d'être mieux appropriée à la nature de la faute; aussi nous nous proposons d'examiner un jour cette question des punitions, pour rechercher ce qu'elles doivent être afin de maintenir toujours une juste proportion entre la faute de l'élève et son châtiment.

Dès à présent cependant, rappelons que l'exagération des punitions va précisément contre le but qu'on se propose, il en arrive à un maître qui s'habitue à donner sans cesse des punitions et en particulier à infliger des peines sévères pour de légères peccadilles comme sont, il faut bien le dire, la plupart des fautes commises à l'école par les enfans, exactement ce qui arrive à un chanteur qui débute en prenant son air sur un ton trop élevé. La mesure de ses forces est bientôt dépassée, et cependant il ne peut plus descendre sans flusser; il est forcé de continuer sur un ton qu'il sent être mauvais, il s'épuise, et ne produit plus d'effet, ou plutôt il produit un effet détestable.

Tous les maîtres qui ont essayé de faire des punitions le pivot de la discipline, savent par expérience combien ils ont eu de la peine à obtenir quelques médiocres résultats. A leur expérience s'ajouterait, au besoin, celle des parents, qui ne sont pas plus heureux quand ils veulent diriger leurs enfans exclusivement par la crainte, et en recourant sans cesse aux châtimens.

Et cependant combien la puissance paternelle est autrement armée que celle des maîtres!

Je ne parle pas, bien entendu, des coups et des châtimens corporels que les parents ne se font pas toujours faute d'employer, et qui sont complètement interdits aux maîtres. On

sait quels tristes résultats obtiennent les pères qui frappent leurs enfants; ces enfants sont en général ceux qui sont le plus mal élevés et qui donnent le moins de satisfaction à leurs parents. Mais, sans en venir aux coups, d'un usage aussi fâcheux dans la famille qu'à l'école, l'autorité des parents à des ressources que ne possèdent pas les instituteurs. Comme l'enfant leur doit tout, comme ils lui fournissent tout ce qui lui est nécessaire ou même agréable, ils ont, dans les privations qu'ils peuvent lui infliger, mille moyens d'agir sur lui, qui ne sont pas au pouvoir du maître. En dehors même des privations, ils ont dans la satisfaction et les jouissances à lui recorder, dans les plaisirs à lui permettre, une foule de moyens dont le maître est également privé.

Et cependant encore que de fois l'autorité paternelle échoue lorsqu'elle s'exerce uniquement à l'aide des privations et des punitions! Comment donc l'autorité d'un maître n'échouerait-elle pas aussi, elle qui est infiniment plus limitée, parce qu'elle n'est qu'une autorité déléguée, et que, n'étant pas chargée des soins matériels de l'enfant, elle n'a pas dans ces soins une infinité d'expédients pour le récompenser ou pour le punir. Avec le petit nombre de punitions dont elle dispose, elle est bientôt au bout de ses ressources, lorsqu'elle en fait son principal mode d'action.

En présence de cette impuissance de la crainte à fonder la discipline dans une école, nous en sommes conduits à proclamer l'attrait pour l'école et l'affection pour le maître, comme le véritable fondement de la discipline, comme le seul moyen d'inspirer aux élèves ce bon esprit sans lequel il n'y a pas de satisfaction réelle pour le maître, pas de prospérité assurée pour l'école, pas de progrès général des élèves, pas de succès assuré de l'éducation.

Nous joignons ensemble l'attrait pour l'école et l'affection pour le maître, parce que ces deux mobiles ont une origine commune et qu'ils ne peuvent pas aller l'un sans l'autre.

Il n'y a pas d'attrait pour l'école s'il n'y a pas d'affection pour le maître. Car, comment des enfants auraient-ils du plaisir à venir en classe, si toute la journée ils devaient se trouver face à face avec un maître qu'ils n'aiment pas, qui ne leur inspire que la crainte, pour lequel ils n'éprouvent peut-être que de l'aversion?

D'un autre côté, il n'est pas possible que les enfants aient une affection véritable pour le maître, sans éprouver du contentement en se retrouvant avec lui, et par conséquent sans avoir du plaisir à venir en classe.

Obtenir cette affection des élèves doit donc être le but principal des efforts des maîtres; c'est là le véritable point de départ; sans l'affection, l'attrait pour l'école ne mènera jamais. Mais comment l'obtenir? Là est toute la question.

Il y a bien peu de maîtres, s'il y en a, qui ne désirent pas d'être aimés de leurs élèves, même parmi ceux qui comptent le plus sur la crainte et les punitions pour assurer la discipline. Comment se fait-il donc que si peu y parviennent? c'est qu'en toutes choses, parmi les hommes qui veulent la fin, il y en a bien peu qui veulent les moyens, ou du moins qui veulent la fin avec cette connaissance du but, avec cette fermeté et cette persistance de volonté qui font employer tous les moyens nécessaires pour l'atteindre.

Pour être aimé des enfants, le premier, je dirai presque le seul moyen, c'est de les aimer.

Armez-moi et je vous aimerai; j'aimerai qui m'aime, disent plusieurs proverbes qui ne sont que des manières familières d'exprimer cette grande vérité, que l'affection engendre l'affection. Or, souvent nous voulons être aimés de nos élèves, et cependant nous ne les aimons pas; c'est-à-dire nous ne les aimons pas de cette affection vive, profonde, irrésistible, qui entraîne et dompte les cœurs les plus rebelles, de cet amour qui provoque l'amour. Nous aimons, mais de cet amour tiède et languissant, qui aime les autres pour soi, qui s'aime soi-même dans les autres, et qui dans l'affection qu'il leur porte, cherche moins leur propre intérêt que sa satisfaction personnelle; nous aimons, mais avec le désir d'être avant

tout récompensés de notre amour, et avec une disposition à cesser d'aimer du moment que nous ne trouverons pas dans cette affection les jouissances et les dédommagements que nous en espérons; nous aimons, mais notre amour est quelquefois semblable aux sentiments du mercenaire qui ne fait rien qu'en vue de la récompense, et qui trouve toujours la rémunération insuffisante, parce qu'il met ses services à trop haut prix. Nous nous exagérons la puissance de notre amour, et, ne trouvant jamais dans celui de nos élèves une vivacité en rapport avec l'étendue de nos prétentions, nous nous lassons bientôt de ce que nous nommons une affection sans retour.

Quand on aime ainsi, nous ne craignons pas de le dire, on n'aime pas véritablement les enfants. On se fait illusion en pensant les aimer, on croit avoir de l'affection pour ses élèves, et on n'aime que soi-même.

Aimer les enfants, c'est se plaire avec eux, c'est les aimer pour leur gaieté, leur enjouement, leur entraînement, pour leur abandon, leur caractère expansif, leur franchise, leur générosité, leur désintéressement, pour toutes les qualités enfin qui sont le caractère distinctif de l'enfance, et qui en font l'amabilité; c'est les aimer aussi, non pour leurs vices, car les enfants ont les leurs, et je ne prétends rien dissimuler, mais pour leurs petits défauts eux-mêmes, pour leur pénitance, leur légèreté, leur étourderie, leur ignorance, leur curiosité qui est la suite de leur ignorance et la cause de cette inattention que nous appelons quelquefois dissipation, paresse, et qui fait le désespoir de tous ceux qui ne connaissent pas l'enfance et ses besoins; c'est les aimer, en un mot, pour tout ce qui les met sous notre dépendance et qui, nous rendant nécessaires à eux, établit entre eux et nous un lien semblable à celui qui les unit à leurs parents et qui les fait chérir d'autant plus qu'ils ont coûté plus de soins.

Aimer les enfants, c'est les aimer avec leurs qualités et leurs défauts, c'est les aimer d'une affection qui ne se lasse jamais, qui ne se laisse rebuter par leurs travers, par leurs fautes sans cesse renouvelées, mais presque toujours plus involontaires que préméditées; c'est les aimer pour le grand besoin qu'ils ont de notre amour, de notre vigilance, de nos leçons et de nos soins; c'est les aimer parce qu'ils sont un trésor qui nous a été confié par leurs parents, et que nous devons leur rendre acorn de toute l'instruction que nous sommes chargés de leur transmettre, de toutes les qualités et les vertus dont nous devons orner leur jeune âme; un dépôt dont nous aurons un jour à rendre compte à Dieu et aux hommes. Aimer les enfants, c'est avoir pour eux un attachement véritable et non de les aimer d'un amour affecté ou extérieur qui consiste en paroles presque à chaque instant démenties par les actes. Cette affection tout en paroles n'est qu'un semblant d'affection, une parodie, c'est une sensibilité mensongère, de la sensiblerie, ce n'est pas un sincère attachement. Aussi l'enfant ne s'y trompe pas, et son amour ne répond pas à un langage qui s'adresse à son esprit, mais ne va pas à son cœur, parce qu'il ne part pas du cœur de son maître.

« Mais, disent quelques-uns, nous aimons les enfants, nous le leur témoignons de toutes les manières, et ils ne répondent pas à notre amour. Malgré nos invitations, nos prières, ils sont dissipés, bavards, bryants, tapageurs, désordonnés, ils ne font pas ce qu'on leur dit, et ils font tout ce qu'on leur défend; loin de chercher à nous faire plaisir, ils semblent prendre plaisir à désobéir, à contrarier, à faire de la peine. Décidément les enfants sont méchants et surtout ils sont ingrats. »

Et non, les enfants ne sont généralement ni méchants ni ingrats, bien que portés au mal, comme tous les enfants d'Adam.

Sans doute il y a dans le nombre quelques enfants naturellement méchants, on ne peut se le dissimuler, il y en a même d'ingrats; mais le dire de tous les enfants en général, c'est là qu'est l'horreur.

Les enfants sont légers, étourdis, toujours disposés à se mouvoir, ils oublient sans cesse ce qu'on leur a prescrit ou défendu ; ce sont des enfants en un mot, voilà ce qu'on ne doit pas oublier. Il ne faut donc pas attendre d'eux ce qu'on ne saurait pas même attendre toujours des grandes personnes. Il faut les prendre comme ils sont, et, en embrassant la carrière de l'éducation, puisque nous le faisons librement et sans y être forcés par personne, nous préparer à ce que nous devons y rencontrer.

Mais ce qu'il faut surtout se garder de croire, c'est que les enfants soient ingrats. Non, les enfants en général ne sont pas ingrats : leur cœur, au contraire, est sensible à l'affection, et il y répond ; ils aiment ceux qui les aiment. L'ingratitude dont on les accuse n'est pas de leur âge, elle est plutôt la faute de ceux qui s'en plaignent. Ils sont disposés à aimer ; mais ils oublient aisément, et si l'on ne veut pas qu'ils oublient, il ne faut pas se lasser de les aimer.

Or, nous n'aimons pas toujours, parce que nous n'aimons pas véritablement. Nous aimons pour nous et nous nous lassons promptement, quand le retour que nous attendons ne suit pas immédiatement nos avances. Nous aimons par boutades, par accès et non d'une manière continue, persévérante. Un jour, nous parlons à un enfant avec douceur, avec bienveillance, nous lui prodiguons les témoignages d'affection, les caresses même, et, le lendemain, nous lui parlons avec aigreur, avec dureté, nous le rebûtons et le brusquons. Les enfants s'aperçoivent bientôt que notre affection tient à notre humeur, et qu'elle varie avec les dispositions de notre esprit.

Nous disons que nous aimons les enfants, et nous ne nous plaisons pas avec eux. Il est évident pour tout le monde qu'ils nous pèsent, que nous ne sommes jamais si bien que loin d'eux, et que nous avons hâte d'en être débarrassés. Ils s'y trompent moins que personne, et comprennent qu'ils sont un fardeau pour nous. Comment nous aimeraient-ils quand toute notre conduite leur prouve que nous ne les aimons pas, et que nous nous chargeons avec répugnance et à contre-cœur du soin de les élever ?

Mais aimons les enfants véritablement, aimons-les pour eux-mêmes, et, sauf quelques exceptions auxquelles nous devons nous attendre et qui ne nous décourageront pas, parce que nous y serons préparés, soyons assurés que nous ne rencontrerons pas d'ingrats parmi eux. Témoignons-leur de toutes les manières que nous les aimons d'un amour sincère, que c'est leur bien et non pas le nôtre que nous cherchons dans les soins que nous leur donnons. Pour cela, efforçons-nous de ne pas paraître nous déplaire et nous ennuyer avec eux ; ne nous empressons pas de les fuir, de nous éloigner aussitôt que le règlement ne nous prescrit pas de les avoir auprès de nous ; gardons-nous de leur laisser voir jamais qu'ils nous sont à charge, et qu'en les instruisant nous faisons un métier qui nous répugne et que nous repousserions bien vite si nous pouvions en trouver un autre.

Traisons-les toujours avec bonté, avec une douceur qui n'exclut pas la fermeté : le père le plus tendre punit ses enfants, mais en les punissant il reste père, et sa tendresse perce au milieu de sa sévérité. Quand nous sommes forcés de reprendre et de punir, n'ayons pas l'air de nous venger, de satisfaire notre mécontentement ; ne nous laissons pas diriger par notre humeur, aujourd'hui indulgents jusqu'à la faiblesse, demain sévères jusqu'à la dureté, punissant un jour ce que nous tolérerons le jour d'après, ou nous montrant le lendemain disposés à excuser ce qui nous a trouvés rigoureux la veille, nous abandonnant toujours à notre caprice pour les récompenser et les punir, au lieu de consulter leur mérite ou la gravité de leur faute.

Montrons surtout que nous portons un véritable intérêt à nos élèves. Soyons affligés de leurs fautes, non parce qu'elles nous gênent et qu'elles troublent notre repos, mais parce qu'elles nuisent à leur avancement, à leur amélioration, parce qu'elles compromettent leur avenir ; réjouissons-

nous de leurs progrès, de tous les changements heureux qui surviennent dans leur caractère et leur conduite ; saisissons toutes les occasions de les signaler et d'en exprimer notre satisfaction, au lieu de relever avec une espèce de malin plaisir ce qu'il y a de mauvais en eux. Inquiétons-nous de leur santé, de leur bien-être ; ne restons indifférents à rien de ce qui les touche ou leur arrive. Suivons-les dans la maison paternelle, pour les y entourer encore de notre affection et de nos soins.

À ces marques, soyons-en bien persuadés, les enfants reconnaîtront le véritable amour ; leur cœur répondra au nôtre ; leur affection et leur reconnaissance nous dédommageront de ce que nous aurons fait pour eux : n'en doutons pas, elles nous rendront la tâche plus facile.

*Aimez et faites ce que vous voudrez (dilige et fac quod vis)*, serions-nous presque tentés de dire en terminant ce sujet, parce que l'amour est le vrai fondement de la discipline. Aimez et faites ce que vous voudrez, parce que l'amour, éclairé par votre intelligence, vous dictera tout ce qu'il faudra faire.

Aimez, parce que vous serez aimés ; et quand vous aurez inspiré cet amour, vous aurez gagné le point le plus important : le reste vous deviendra facile. Des enfants qui aiment leur maître cherchent à lui être agréables, ils se conforment à ses ordres, ils sont dociles à ses avis. Ils viennent avec plaisir à l'école, parce qu'ils n'y viennent pas avec la pensée d'y trouver un maître à l'air sévère, à la figure rébarbative, au ton bourru, toujours prêt à grommeler ou à punir, et aussi ennuyé de les conduire qu'ils le sont eux-mêmes de vivre sous lui. Ils savent au contraire qu'ils vont trouver un maître doux, bon, aimable, cherchant par tous les moyens à leur être utile, toujours empressé de leur rendre service, s'efforçant d'adoucir pour eux les aspérités et les ennuis de l'étude, employant mille moyens pour la leur rendre agréable en la mettant à leur portée.

Le plus difficile est fait dès lors, parce qu'avec l'affection pour le maître est déjà né l'attrait pour l'école. Il nous reste maintenant à dire comment nous pourrions entretenir et accroître cet intérêt ; mais un mot encore sur ce sujet, avant de finir.

À ceux qui, ayant eu le désir de se faire aimer de leurs élèves, n'ont pas réussi à les conduire par la douceur, peut-être parce qu'ils n'ont pas eu cette persévérance sans laquelle on ne réussit dans aucune carrière, nous dirons :

Essayez de les aimer sincèrement pour eux-mêmes, comme fait le véritable amour, et non pas pour vous ; essayez et vous verrez si l'affection de vos élèves ne répond pas à la vôtre. Essayez et vous verrez si l'amour que vous sentirez pour eux ne vous aidera pas à supporter plus facilement leurs petits travers et leurs fautes multipliées ; si l'on ne vous donnera pas de la force et du courage pour surmonter les difficultés et triompher des obstacles ; si l'on ne vous rendra pas ingénieux pour trouver les moyens d'arriver à leur intelligence et à leur cœur. Essayez et vous verrez si vous ne parvenez pas à leur inspirer de l'attrait pour l'école.—*Bulletin de l'Instruction Primaire.*

## EXERCICES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES.

*Vers à apprendre par cœur.*

### L'OREILLER D'UNE PETITE FILLE.

Cher petit oreiller, doux et chaud sous ma tête,  
Plein de plume choise, et blanc, et fait pour moi !  
Quand on a peur du loup, du vent, de la tempête,  
Cher petit oreiller, que je dors bien sur toi !

Bonacoup, beaucoup d'enfants, pauvres et nus, sans mère,  
Sans maison, n'ont jamais d'oreiller pour dormir ;  
Ils ont toujours sommeil. O destinée amère !  
Maman ! doux maman ! cela me fait gémir !

Et quand j'ai prié Dieu pour tous ces petits anges,  
Qui n'ont pas d'oreiller, moi, j'embrasse le mien ;  
Seule dans mon doux nid, qu'à tes pieds tu m'arranges,  
Je te bénis, ma mère, et je touche le tien !

Je ne m'éveillerai qu'à la lueur première  
De l'aube au bleu bleu ; c'est si gai de la voir !  
Je rais dire tout bas ma plus tendre prière ;  
Donne encore un baiser, douce maman ! bonsoir.

PRIÈRE.

Dieu des enfans ! le cœur d'une petite fille,  
Plein de prière (écoute), est ici sous ta main ;  
On ne parle toujours d'orphelins sans famille ;  
Dans l'aveur, mon Dieu, ne fais plus d'orphelin !

Laisse descendre au soir un ange qui pardonne,  
Pour répondre à des voix que l'on entend gémir.  
Mets sous l'enfant perdu, que sa mère abandonne,  
Un petit oreiller qui le fera dormir.

MADAME DESBORDES VALMORE. I

SUJET DE COMPOSITION.

*Narration.*—Il est une certaine délicatesse qui naît tout à la fois de la bienveillance et de la réflexion, et qui contribue beaucoup à rendre aimables ceux qui en sont doués. Quand on possède cette estimable qualité, on a soin de n'offenser l'amour-propre, de ne blesser la sensibilité de personne. C'est le moyen d'obtenir la reconnaissance et l'amitié de tous ceux avec lesquels nous avons des rapports.

Mme Gernand était seule dans son salon. On annonce un étranger qui avait à parler à son mari ; ce dernier étant absent, l'étranger demande à l'attendre, et est introduit dans le salon. En le voyant, Mme Gernand l'accueillit avec politesse ; mais, sachant que son fils et sa fille allaient rentrer, sa première idée fut la crainte qu'ils ne commissent à leur retour quelque fâcheuse inconvenance. En effet, il était à craindre que la première vue d'un homme de qui tout le corps paraissait consister en une bosse, posée sur de longues jambes et surmontée d'une petite tête, n'excitât un éclat de rire de la part d'enfants assez disposés à la gaieté. Cette pensée n'avait pas cessé d'occuper Mme Gernand, lorsque Virginie, âgée de dix ans, et Adolphe, âgé de huit ans, entrèrent dans le salon. Les deux enfants, en apercevant l'étranger, cessèrent le bruit qu'ils avaient fait jusqu'à la porte et le saluèrent poliment ; puis, Virginie prit sa broderie et se plaça sur un tabouret auprès de sa mère, tandis qu'Adolphe s'approcha d'une table, et, s'emparant d'une feuille de papier et d'un crayon, se mit à dessiner à sa manière.

Cependant l'étranger les observait avec bonté et attendrissement. Au bout d'un instant, il se leva, et, s'approchant de la table où était Adolphe : " Que faites-vous donc là, mon petit ami ? lui dit-il. — Ah ! monsieur, répondit Adolphe, en le regardant sans montrer la moindre envie de rire, je fais des barbouillages. — Eh bien ! voulez-vous que je vous fasse un dessin ? — Oh ! oui, monsieur, vous êtes bien bon... — Que voulez-vous que je vous fasse ? — Un grenadier. — Un grenadier ! soit." Attirée par la curiosité, Virginie quitte son ouvrage, vient vers la table, et regarde par-dessus l'épaule de son frère. Mais, voilà qu'à mesure que le dessin avance, nos deux enfants deviennent tout rouges, et gardent le plus sérieux silence. Le grenadier que dessinait l'étranger avait, au lieu de sac, une bosse énorme sur le dos et formait une figure grotesque qui, dans tout autre moment, eût fait éclater de rire Adolphe et Virginie. " Comment ! leur dit l'étranger, ému presque jusqu'aux larmes de leur touchant embarras, comment, vous ne riez pas ? " Ils ne répondirent rien et regardèrent l'étranger bossu d'un air attendri. " Aimables enfants ! reprit ce dernier en les embrassant tous deux ; j'ai voulu éprouver jusqu'au bout votre

bon cœur et votre délicatesse. On a ri quelquefois de ma bosse, et je ne m'en suis jamais fâché. Mais vous, qui paraissiez me plaindre et redoutez si fort de me faire de la peine, combien je vous en sais gré ! C'est bien, très-bien, mes enfants. En riant de moi, qu'auriez-vous gagné ? De vous divertir un moment aux dépens d'un infirme. En vous comportant comme vous venez de le faire, vous avez acquis un ami sincère, qui n'oubliera pas votre aimable et bon procédé." — *Manuel Général de l'Instruction Primaire.*

EXERCICES DE GRAMMAIRE. (1)

§ 1. *Lettres, voyelles, signes orthographiques.*

*Le Corbeau et le Renard.*—Un Corbeau, perché sur un arbre, tenait en son bec un fromage. Un Renard, conduit par l'odeur, accourt, s'approche et lui dit : " Bonjour, monsieur le Corbeau ! que vous êtes joli ! que de grâces sont répandues sur votre aimable personne ! Sans mentir, ajouta l'animal hypocrite, si votre voix est aussi agréable à l'oreille que votre plumage est beau à voir, vous êtes le roi des habitants de ces bois."

A ces mots, le Corbeau naît paraît plein de joie, et, voulant montrer sa jolie voix, ouvre un large bec et laisse tomber son fromage. Le Renard, joyeux du succès de sa ruse, se précipite sur le mets qu'il convoitait, le saisit avec avidité et s'enfuit. Le Corbeau, honteux et confus, jure, mais un peu tard, qu'à l'avenir il se tiendra en garde contre les ruses des flatteurs.

QUESTIONNAIRE.

- I. Donnez les mots qui renferment les voyelles *a, e, i, o, u*.  
*Corrigé.*—Un, corbeau, perché, etc.
- II. Donnez les mots qui renferment une ou plusieurs voyelles longues.  
*Corrigé.*—Grâces, êtes, etc.
- III. Donnez les mots qui ont des voyelles brèves.  
*Corrigé.*—Personne, etc.
- IV. Donnez les mots qui ont un *é* fermé, un *è* ouvert, un *e* muet.  
*Corrigé.*—*é* fermé : perché, répandues, etc.—*è* ouvert : succès, etc.—*e* muet : arbre, fromage, etc.
- V. Donnez les mots qui renferment une voyelle double.  
*Corrigé.*—Corbeau, tenait, accourt, etc.
- VI.—Donnez six mots qui aient un *é* fermé, six qui aient un *è* ouvert, six qui aient un *e* muet.  
*Corrigé.*—*é* fermé : bonté, santé, dureté, clarté, netteté, aridité.—*è* ouvert : colère, misère, père, mère, frère, après.—*e* muet : seime, vie, paresse, mollesse, opulence, abondance.
- VII. Donnez six mots qui renferment une voyelle double.  
*Corrigé.*—Eau, fann, séjour, bois, sein, malheur.
- VIII. Donnez six mots qui aient une voyelle marquée d'un tréma.  
*Corrigé.*—Cigue, naïveté, Noël, Esau, Isaïe, man.
- IX.—Donnez six mots qui aient une voyelle marquée d'un accent circonflexe.  
*Corrigé.*—Même, âme, dôme, abîme, brûlot, plâtre.
- X. Donnez six mots où il y ait un *y* employé pour deux *i*.  
*Corrigé.*—Balayure, enflant, noyan, noyer, payour, voyage.

STATISTIQUES POUR EXERCER LA MÉMOIRE DES CHIFFRES ET FORMER AU CALCUL.

Il est entré, dans le port de New-York, dans le cours de l'année 1856, 3,809 vaisseaux de toute espèce. Là-dessus il y a 221 navires à vapeur, 2 frégates, et 776 trois-mâts. 2,702 vaisseaux étaient sous pavillon américain, 719, sous pavillon anglais, et 32, sous pavillon français.

*QUESTIONS.*—Quelle est la proportion des navires à vapeur au total ?—Quelle est celle des trois-mâts ?—Combien est-il entré d'autres vaisseaux que les frégates, les steamers et les trois-mâts ?—Quelle est la proportion des vaisseaux sous pavillon américain au total ?—Celle des vaisseaux sous pavillon anglais ?—Celle des vaisseaux sous pavillon français ?—Combien y avait-il de vaisseaux appartenant à d'autres nations ?

1 Valmore (Marcelline Desbordes), née à Douai. Elle a fait de charmantes éloges et des vers délicieux adressés à l'enfance.

(1) Ces exercices doivent être dictés aux élèves ; ils s'appliquent à toutes les éditions de la " Grammaire française " de L'homme, et particulièrement à celle revue par M. B. Julien, § 11, p. 12, et publiée par la librairie L. Hachette et Cie.

Il y a eu, dans la population catholique de la cité de Montréal, dans l'année 1856, 2,816 baptêmes, 1,790 sépultures et 580 mariages.

Dans la population catholique de la cité de Québec, il y a eu, dans la même année, 2,276 baptêmes, 1317 sépultures et 355 mariages.

**QUESTIONS.**—Quel est le chiffre de l'augmentation de la population dans chacune de ces villes?—Dans quelle proportion l'une des deux villes a-t-elle augmenté par rapport à l'autre?—Combien y a-t-il, dans chacune de ces deux villes, de décès pour un mariage, et combien de baptêmes pour un décès?—Combien, dans les deux villes réunies!

Le Canada a exporté, en 1855, dans la Grande Bretagne, pour £1,681,610, et il en a importé £3,325,865.

Il a exporté aux Etats-Unis pour £5,000,572, et il en a importé pour £5,206,358.

Il a exporté en tout pour £7,047,115, et il a importé pour £9,021,542.

En 1854, nous avons exporté pour £5,754,797, et nous avons importé pour £10,132,331.

**QUESTIONS.**—Quelle est la proportion entre notre commerce total de 1855, avec la Grande-Bretagne, et notre commerce total avec les Etats-Unis?—Quelle est sa proportion avec notre commerce total?—Dans quelle proportion notre commerce total a-t-il augmenté de 1854 à 1855?—Quelle est la proportion de la balance du commerce contre nous, en 1855, avec la même balance pour 1854?

## ANECDOTES.

### EXEMPLE DE MODÉRATION ET DE DÉFIANCE DE SOI-MÊME PAR UN MAÎTRE.

Le fait suivant est emprunté à un intéressant Mémoire de M. Ed. Higginson, *Sur la nécessité et les moyens de relever la profession d'instituteur*, publié par la Société centrale d'éducation de Londres, et écrit à l'occasion d'un concours ouvert par elle sur cette question.

L'auteur du Mémoire rend compte en ces termes d'une visite faite dans l'une des classes d'une grande école où l'enseignement était presque entièrement oral.

« Le maître, dit-il, était occupé avec une division de quarante ou cinquante jeunes enfants, de l'âge de six à huit ans. Il y eut pendant toute la leçon beaucoup d'agitation parmi les élèves et beaucoup d'inattention de leur part, sans qu'il y eût à cet égard aucune cause apparente; et sans qu'on pût en assigner aucune. Un enfant causait, un autre riait, un troisième faisait des grimaces, et ainsi de suite. Le maître faisait tous ses efforts pour obtenir l'attention, mais c'était en vain. Il parlait à ces petits rebelles, l'un après l'autre, avec une modération extrême et avec la douceur de ton la plus complète: tout était inutile, il enseignait toujours à des oreilles inattentives.

« Le visiteur remarqua le fait, et demanda ce qui pouvait avoir causé ce manque évident d'attention dans une leçon faite d'une manière incontestablement attrayante. « C'est ma faute, reprit le maître: pour une cause ou pour une autre, je n'ai pas réussi à les intéresser. Ils ne se conduisent pas ainsi quand je les enseigne comme il faut. » Et il quitta la salle quelques instants pour se remettre et retrouver son humeur ordinaire.

« Et cependant il n'y avait en nullement de sa faute, autant du moins qu'on aurait pu le remarquer; mais une circonstance avait, avant la leçon, dérangé l'esprit des enfants; une plaisanterie ridicule, une bêtise, avait couru dans l'école. Si le maître l'avait su d'avance, il aurait senti peut-être qu'il fallait recourir à quelques moyens particuliers pour frapper vivement l'esprit des élèves en commençant la leçon et pour exciter fortement leur attention, en

la détournant de ce qui les préoccupait. Mais il l'ignorait, et, quand il s'aperçut qu'il s'épuisait en vain à interroger et donner des explications, il s'imputa modestement la faute au lieu de s'impatientser contre les enfants. C'était un bel acte de modération et d'empire de soi-même. »

**C'EST MA MÈRE.**—Un jeune mousse, enfant d'une dizaine d'années, pauvre et mal vêtu, paraissait comme témoin devant un tribunal criminel, dans une des villes maritimes des Etats-Unis. Deux des matelots interrogés avaient donné des preuves évidentes d'une ignorance complète de toute notion de morale ou de religion, au point d'infirmer leur témoignage déjà suspect. L'avocat de la défense, voyant paraître ce pauvre enfant formé à une aussi triste école, eut la partie belle, et s'empressa de lui demander s'il savait à quoi l'obligeait un serment?—A ne dire que la vérité et à ne rien cacher, répond l'enfant, avec un aplomb et une vivacité qui étonnèrent tout l'auditoire. L'avocat continua son interrogatoire, et à chaque question il reçut une réponse ferme et précise, si bien qu'il ne put s'empêcher de demander: qui donc vous a enseigné toutes ces choses?

Le jeune mousse releva avec sa main ses longs cheveux noirs, ses yeux pleins d'intelligence brillèrent avec plus d'éclat et sa figure bronzée s'illumina d'une noble émotion il répondit: C'est ma mère!

« Il y eut, ajoute le journal auquel nous empruntons ce récit, quelques instans d'un profond silence: puis, chacun rencontrant les regards de son voisin, on put remarquer dans toute la salle comme une commotion électrique produite par l'idée des soins dont les premières années de ce pauvre enfant avaient été entourées, et chez beaucoup par le souvenir de quelque chose de semblable dans leur enfance; il y eut même malgré le respect dû au tribunal des marques extérieures d'approbation. »

« Et ce n'était pas à tort. Souvent de pernicieux conseils et de mauvais exemples avaient assailli l'âme de cet enfant; le travail et les éléments avaient couvert d'une plus rude écorce sa jeune organisation et lui avaient même enlevé une partie des grâces extérieures particulières à l'enfance; mais semées dans le plus profond de son cœur, les leçons d'une mère avaient fructifié et lui apprenaient à aimer et à proclamer la vérité. »

« Le témoignage de l'enfant eût le plus grand poids dans la décision du procès et contribua à déjouer un complot formé par une partie de l'équipage. »

Ce qui suit forme un bien vil contraste avec ce qui précède et prouve que l'exemple des parens est aussi terrible pour le mal que fécond pour le bien:

**L'AËLEU ET LE PETIT-FILS.**—Il y avait une fois un homme vieux, vieux comme les pierres. Ses yeux voyaient à peine, ses oreilles n'entendaient guère, et ses genoux chancelaient. Un jour, à table, ne pouvant plus tenir sa cuiller, il répandit de la soupe sur la nappe, et même un peu sur sa barbe. Son fils et sa bru en prirent du dégoût, et désormais le vieillard mangea seul derrière le poêle, dans un petit plat de terre à peine rempli. Aussi regardait-il tristement du côté de la table, et des larmes roulaient dans ses paupières, si bien qu'un autre jour, s'échappant à sa main tremblante, le plat se brisa sur le parquet.—Les jeunes gens grondèrent le vieillard qui poussa un soupir. Alors, ils lui donnèrent pour manger une écuelle de bois. Or, un soir qu'il soupaient à table, tandis que le bonhomme était dans un coin, ils virent leur fils, âgé de quatre ans, assembler par terre de petites planches. « Que fais-tu là, lui demandèrent-ils?—Une petite écuelle, répondit l'enfant, pour faire manger papa et maman quand je serai marié. » L'homme et la femme se regardèrent en silence... des larmes leur vinrent aux yeux.—Ils rappelèrent avec eux l'aïeul qui ne quitta plus la table de la famille.

AVIS OFFICIELS.



NOMINATIONS.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu approuver les nominations suivantes :—

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

- M. Louis Girard, est nommé secrétaire.
- M. Joseph Lenoir, clerc de la correspondance française, assistant rédacteur du "Journal de l'Instruction Publique," et bibliothécaire.
- M. John Radiger, clerc de la correspondance anglaise et assistant rédacteur du "Lower Canada Journal of Education."
- M. Alexandre de Lusignan, clerc des comptes et des statistiques.
- M. Jacques Lapierre, premier clerc copiste et garde-magasin.
- M. Jean-Baptiste Lenoir, second clerc copiste.
- M. Paul Blouin, messenger.

ÉCOLE NORMALE LAVAL.

- M. Edward G. Moran, prêtre, est nommé Principal, professeur ordinaire et directeur du pensionnat des garçons.
- M. François Xavier Tousseint, instituteur, est nommé professeur ordinaire et maître d'études.
- M. Joseph Émile de Fenouillet, homme de lettres, est nommé professeur ordinaire.
- M. Félix Émmanuel Juneau, instituteur, est nommé instituteur de l'école modèle des garçons.
- M. Andrew Doyle, instituteur, est nommé instituteur de l'école modèle des garçons, et professeur adjoint à l'école normale.
- MM. Pierre Louis Morin, arpenteur et ingénieur civil, et Ernest Gagnon, professeur de musique, sont nommés professeurs adjoints.

ÉCOLE NORMALE MCGILL.

- M. John William Dawson, Principal de l'Université McGill, est nommé Principal et professeur adjoint.
- MM. William Henry Hicks et Sanson Paul Robins, sont nommés professeurs ordinaires.
- M. Léon Fronteau, bachelier ès lettres de l'Université de France, est nommé professeur adjoint.

ÉCOLE NORMALE JACQUES CARTIER.

- M. Hospice Verreau, prêtre, est nommé Principal, professeur ordinaire et directeur du pensionnat des garçons.
- M. Léopold Devismes, instituteur, est nommé professeur ordinaire et maître d'études.
- M. Dominique Boudrias, instituteur, est nommé instituteur de l'école modèle des garçons.
- M. Patrick Delaney, instituteur, est nommé instituteur dans l'école modèle des garçons et professeur adjoint et maître d'études à l'école normale.
- M. J. E. Labelle, professeur de musique, est nommé professeur adjoint.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Surintendant de l'Éducation.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

- Comté de Gaspé.—Cap Chat : MM. Rousseau et Antoine Labrie.
- Comté de Terrebonne.—Ste. Adèle : MM. J. B. L. Villemure et Charles Falardeau.
- Comté de Temiscouata.—Isle Verte : M. L. Marceau.
- Comté d'Iberville.—St. Athanase : M. Vincent F. Turcot.
- Comté de Châteauguay.—St. Jean Chrysostome No. 1 : MM. Timothy Gorman, John Severs, Edward Sloan, William Barren et William Power.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu approuver l'annexion à la municipalité scolaire de St. Colomban de Sillery, comté de Québec, de cette partie de la ci-devant municipalité scolaire de St. Adolphe, qui ne se trouve pas annexée à celle de St. Colomban, en vertu de l'opération qui en a été faite, le 4 juillet dernier.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Surintendant de l'Éducation.

DOCS OFFERTS AU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les donations suivantes ont été reçues avec reconnaissance par le Surintendant de l'Éducation :—

De Son Excellence le Gouverneur Général, 15 exemplaires de "Dunc-

kley's Charter of Nations," pour être déposés dans les bibliothèques paroissiales.

Du Ministère de l'Agriculture, 442 exemplaires en français et 100 en anglais, de "l'Essai sur l'Agriculture Flamande," pour être donnés en prix dans les écoles.

De l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative, 207 exemplaires en français et 150 exemplaires en anglais, de l'ouvrage publié par l'Assemblée Législative : "Le Canada et l'Exposition universelle de 1855," pour être donnés en prix dans les écoles ou déposés dans les bibliothèques paroissiales.

De M. le Commandeur Viger, 50 exemplaires du livre "Les Servantes de Dieu en Canada," pour être donnés en prix dans les écoles.

De M. le Major Campbell, C. B., 10 volumes de "Westminster, Edinburgh and Quarterly Reviews," pour la bibliothèque du Département de l'Instruction Publique.

De M. Adolphe Ranney, New-York, un jeu complet des planches de physique et de chimie de Johnson, pour l'école normale.

De MM. Sallier et Cie., Montréal, 44 volumes d'échantillons de livres d'école, pour la bibliothèque du département.

De MM. Farmer, Brace et Cie., New-York, 25 volumes d'échantillons de livres d'école, pour la bibliothèque du département.

De M. McCallum, instituteur de l'école-modèle de Toronto, 3 exemplaires de son "Tableau des Trois Règles de la Nature."

Des Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu de Montréal, 2 exemplaires de la Vie de Mlle Mance, en 2 volumes.

Des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, 2 exemplaires de la Vie de la Sœur Bourgeois, en 2 volumes.

Des Sœurs de l'Hôpital-Général de Montréal, 2 exemplaires de la Vie de la Sœur Youville.

De M. J. U. Beauvoir, 250 volumes appartenant à l'Institut National, pour être gardés en dépôt dans la bibliothèque du département, jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement.

De M. Geo. Batchelor, New-York, un exemplaire de "New French Instructor" et un exemplaire de "French pronouncing and Key."

De M. J. T. Brousseau, Québec, un exemplaire de la grammaire de Bonneau et un exemplaire de l'abrégé de la même grammaire.

De M. Henry Dunn, secrétaire du "British and Foreign School Society," Londres, un exemplaire de "Hand Book to Model Schools."

De M. Barran, de Paris.—"Choix de Poésies pour les écoles, par M. J. Allemont."

De M. F. X. Valade.—Deux exemplaires de la quatrième édition du "Guide de l'Instituteur."

De M. le professeur Lovering, Cambridge, Mass., "Proceedings of the American Association for the advancement of science."—2 vols.

De M. Woolworth, secrétaire des directeurs de l'Université, Albany, "Documents relating to the colonial history of the State of New York."—6 vols, in-4°.

Du Dr. E. B. O'Callaghan, Albany, une collection des rapports sur l'Instruction publique dans l'état de New York.

CONVOCATION DES INSTITUTEURS.

Messieurs les instituteurs sont particulièrement invités à assister à l'inauguration des Ecoles Normales à Montréal, mardi, le troisième jour de mars prochain.

L'inauguration de l'école Jacques Cartier aura lieu à onze heures du matin dans la grande salle de l'école, rue Notre-Dame.

L'inauguration de l'école McGill aura lieu à trois heures de l'après-midi, dans la grande salle de l'école, rue Belmont.

Messieurs les instituteurs, résidents dans la circonscription de l'école Normale Jacques-Cartier, sont de plus invités à assister le lendemain, le quatrième jour de mars, à une conférence qui aura lieu aussi dans la grande salle de l'école, à onze heures du matin. Le soir, il leur sera servi une collation au même lieu.

INSTITUTEURS DISPONIBLES.

M. Joseph Bourgoing, canadien de naissance, âgé de 46 ans, marié, muni de diplôme pour école élémentaire—entreprendra d'enseigner l'anglais—muni de certificats—s'adresser au presbytère de Lachine.

M. Wilfrid Dumas, natif du Canada, âgé de 24 ans, non marié, muni de diplôme pour école élémentaire—entreprendra d'enseigner l'anglais, le latin et le chant—muni de certificats—réfère à M. Théberge, prêtre, à Terrebonne, et à M. F. X. Valade, inspecteur d'école, à Longueuil—adresse, à l'Hotel St. Louis, Montréal.

M. Edouard Simays, âgé de 31 ans, marié, natif de Wenkle—St. Eloi (France) ; a enseigné en Belgique et pendant cinq ans en Canada—muni de diplôme pour école élémentaire—adresse, Ste. Geneviève, Isle de Montréal.

AVIS DIVERS.

— MM. les Commissaires d'école voudront bien se rappeler que leurs rapports semi-annuels doivent être signés au moins par la majorité d'entre eux. Beaucoup de rapports ont dû être renvoyés faute de cette formalité.

— Les secrétaires trésoriers qui n'envoient point leurs reçus faits double

avec le rapport, s'exposent à un délai dans la réception de leur subvention semestrielle. Par les nouveaux arrangements, les traites sont envoyées dès que les reçus sont arrivés, pourvu que le rapport soit satisfaisant.

— MM. les Commissaires qui ont besoin d'instituteurs voudront bien faire attention à notre liste d'instituteurs qui demandent des places. Le département, en publiant leurs noms, garantit seulement qu'il n'y a pas de plaintes contre eux dans les archives du bureau, et qu'ils ont réellement leurs diplômes. Les instituteurs, s'ils changent de résidence ou s'ils trouvent à se placer, voudront bien nous en donner avis.

— L'obligation imposée à certaines écoles modèles par le rapport sur la distribution de la subvention en faveur de l'éducation supérieure, de se procurer des maîtres munis de diplômes pour école modèle, est modifiée, en ce que le délai fixé est prorogé jusqu'à la prochaine séance du bureau des examinateurs du district dans lequel chaque école est située.

— MM. les Commissaires d'école voudront bien se rappeler que les municipalités qui n'auront point transmis leurs rapports avant l'expiration d'un autre semestre, seront irrémédiablement privées de leur part de la subvention.

— On a reproduit dans cette livraison les circulaires No. 19 et 20, pour l'avantage de ceux qui ne les auraient pas reçues ou qui ne les auraient point conservées.

— MM. les commissaires et MM. les instituteurs sont priés de lire avec attention la circulaire No. 21, concernant la publication du *Journal de l'Instruction Publique*, l'établissement de la caisse d'économie pour les instituteurs et l'ouverture des écoles normales.

— Les éditeurs de journaux à qui l'on adresse le *Journal de l'Instruction Publique*, sont priés d'envoyer les leurs en retour au bureau de l'éducation. Ceux qui recevront le journal anglais et le journal français, voudront bien envoyer deux exemplaires. L'un sera destiné à la rédaction, et l'autre sera déposé dans la bibliothèque du département.

#### ÉCOLE MODÈLE ATTACHÉE À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES CARTIER.

Cette école modèle sera ouverte mardi, le troisième jour de mars prochain. Elle est confiée à MM. Boudrias et Delaney qui sont actuellement à Toronto occupés à étudier le système suivi dans l'école-modèle de cette ville.

Il faut bien se garder de confondre cette école avec l'école-normale elle-même. On n'admet dans l'école-normale que les jeunes gens qui se destinent à l'état d'instituteurs. On admettra dans l'école-modèle tous les garçons de cinq à seize ans et l'on s'efforcera de leur donner surtout une bonne éducation commerciale. Le prix de l'enseignement est de cinq centes par mois payable au commencement de chaque mois.

On enseignera la lecture raisonnée en français et en anglais, les leçons par tableaux (objet lessons), l'arithmétique, l'algèbre, les élémens de la géométrie, l'histoire, la géographie, la grammaire française et la grammaire anglaise, l'élocution et la déclamation dans ces deux langues, le calcul de mémoire ou spontané, l'écriture, la tenue des livres, le dessin linéaire et la musique vocale. Les élèves pourront aussi pour une rétribution additionnelle apprendre la musique instrumentale.

Les parens devront donner les noms de leurs enfans au bureau du Principal avant l'ouverture.

H. VERREAU, Prêtre,  
Principal de l'école-normale Jacques Cartier.

## JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONTRÉAL, (BAS-CANADA,) JANVIER 1857.

### AU PUBLIC CANADIEN.

Il y a si longtemps que le journal qui paraît aujourd'hui est demandé avec les plus vives instances, ce que nous avons dit ailleurs en faveur de cette entreprise a trouvé dans l'opinion publique un écho si puissant, que nous nous croyons dispensés de démontrer l'utilité et l'importance de la tâche nouvelle que nous commençons.

Nous avouons aussi que, pour les mêmes raisons, nous n'éprouvons point le besoin de solliciter l'encouragement auquel notre feuille a des titres si évidents. Si tous ceux qui ont dit avec nous qu'il fallait un journal de l'Instruction publique s'empressent de s'y abonner, comme nous n'en

doutons pas, le succès de la partie financière de l'entreprise est assuré.

Il nous reste donc seulement à exposer de quelle manière nous comprenons la rédaction de ce recueil, et à tracer en peu de mots le programme que nous nous proposons de suivre.

Nous devons faire observer avant tout qu'en France, en Angleterre et aux États-Unis, les feuilles de ce genre se divisent en plusieurs catégories et traitent chacune d'elles, à un point de vue particulier, le vaste sujet de l'Instruction publique. Il y a des recueils pour bien dire officiels dont le rôle est d'un caractère tout différent de celui des autres journaux. Il y a des revues d'un genre élevé où se discutent scientifiquement les questions pédagogiques et qui s'occupent en même temps de science et de littérature. Il y a encore des journaux particulièrement destinés aux instituteurs et dont la rédaction toute spéciale offrirait peu d'attrait à la grande masse des lecteurs. D'autres, au contraire, sont conduits dans un genre tout populaire et combattent pied-à-pied les préjugés et les routines sur leur propre terrain. Certains recueils sont destinés à la jeunesse, d'autres, à l'enfance : les uns s'occupent de l'Instruction secondaire, les autres de l'Instruction primaire uniquement, et tous enfin concourent, par des moyens divers, à la même œuvre à laquelle d'ailleurs travaille si puissamment toute la phalange du journalisme moral et intelligent.

Étant le premier de son espèce publié en langue française en Amérique, notre journal devra participer, à un certain degré, du caractère de tous ceux que nous venons de décrire, et notre plus grand embarras sera de combiner, dans les proportions voulues, tous les élémens qui doivent composer un journal général de l'Instruction publique.

De plus, si vaste et si diversifié que soit le champ que nous aurons à parcourir, l'habitude de la lecture est encore si récente dans beaucoup d'endroits, le goût des études spéciales est si peu répandu, que nous devons donner à notre feuille un caractère bien moins exclusif que ne le comporte son titre. Nous l'avons dit ailleurs : " le *Journal de l'Instruction Publique* ne devra pas se borner à des articles sur ce sujet, mais on devra en faire un véritable journal des familles, qui, sous une forme agréable et pour un prix modique, répandra les connaissances utiles dans tout le pays, inspirera à la jeunesse le goût des saines lectures et sera l'auxiliaire et le complément des bibliothèques de paroisse."

Nous avons essayé de faire de cette première livraison un spécimen de ce que le journal pourra devenir. En jetant un coup-d'œil sur le sommaire, on verra que nous y parlerons un peu de tout, mais que nous choisirons cependant tout ce qui se rattache le plus, dans chaque département des sciences et de la littérature, à la cause que nous avons mission de défendre.

Les nouvelles ordinaires, surtout, celles du monde littéraire et du monde scientifique, la bibliographie, la biographie, la statistique générale et particulièrement celle de notre continent, y trouveront toujours leur place. Dans cette livraison, la nécessité où nous étions de publier plusieurs documents

officiels d'une grande importance, nécessité qui nous a contraints à donner un supplément de seize pages, a fait que plusieurs sections importantes de notre œuvre ne se trouvent point représentées comme nous l'aurions désiré. L'agriculture, par exemple, et l'histoire naturelle, qui n'y figurent pas aujourd'hui, occuperont d'ordinaire un large espace dans nos colonnes.

Nous avons emprunté à M. Barrau, l'habile rédacteur du *Manuel Général de l'Instruction Primaire*, et du *Petit Manuel des Instituteurs*, l'idée des exercices pour les élèves des écoles, et nous emprunterons le plus souvent à ces deux excellentes feuilles le texte même de ces exercices.—Les vers à apprendre par cœur figureront presque invariablement en tête de cette partie du journal, et nous aurons le soin de les choisir parmi les productions les plus gracieuses de la muse française, en attendant celles de la muse canadienne que nous appelons de tous nos vœux auprès de sa sœur aînée. Les sujets de composition présenteront souvent, comme aujourd'hui, de beaux exemples et d'ingénieuses leçons de morale ou de bienséance. Nous reproduirons sans interruption la série des exercices d'analyse grammaticale publiés dans le *Petit Manuel des Instituteurs* et cela, avec d'autant plus de raison, selon nous, qu'ils sont adaptés à la meilleure édition de la grammaire de L'Homond, si répandue dans le pays et si bien faite pour les écoles élémentaires. Nous ajouterons, sous le titre de *Locutions vicieuses*, une petite revue des fautes de grammaire et des anglicismes qui sont les plus usités dans le pays et dont il est si important que nos enfans se corrigent de bonne heure. Sous le titre de "Statistiques pour exercer la mémoire des chiffres et former au calcul," nous mettrons sous les yeux des élèves une foule de renseignements, qui leur feront mieux connaître leur pays et ceux avec lesquels nous avons le plus de rapports, qui ouvriront leur esprit à un ordre d'idées tout nouveau, et les prépareront aux graves préoccupations économiques et industrielles, qui prennent une si grande prépondérance dans le mouvement intellectuel de notre époque.

La mémoire, comme on le sait, a ses habitudes et même ses caprices: elle se subdivise en spécialités, comme presque toutes les choses de ce monde; il y a la mémoire des lieux, la mémoire des formes, la mémoire des sons, la mémoire littéraire, ou celle du langage et des expressions, et enfin la mémoire des chiffres. Comme toutes nos facultés, elle s'accroît par l'exercice et se rouille dans l'inertie et l'oubli. Nous pouvons lui donner la direction qu'il nous plaît. Si, dans notre enfance, nous nous habitons à retenir des phrases seulement, plus tard, les chiffres ne pourront plus se fixer dans notre esprit. Nous pourrions déclamer le récit de *Théramène*, sans qu'il y manque un hémistiche, mais nous aurons de la peine à nous souvenir du prix du beurre ou de la mélasse que notre ménagère nous aura dit la veille.—Les maîtres, en donnant aux élèves des statistiques à retenir, en leur en demandant compte à diverses reprises, et sous diverses formes, leur rendront donc un double service.

Les diverses questions qui suivront chaque paragraphe auront pour résultat de substituer des chiffres réels et significatifs aux chiffres purement imaginaires dont on se sert généralement dans les opérations de calcul et qui ne peuvent

que fatiguer l'esprit de l'élève sans l'intéresser. Les opérations elles-mêmes sont celles que l'on est obligé de faire tous les jours, lorsqu'on veut raisonner sur les statistiques et en tirer parti. Le maître distinguera facilement de lui-même les questions qui peuvent se résoudre par le calcul de mémoire ou spontanément de celles qui requièrent une opération écrite.

Une autre partie du Journal, qui sera l'objet de soins tout particuliers, est celle des anecdotes dont l'usage est d'un si grand secours dans les écoles. Ce moyen, trop négligé de nos jours, est vieux comme le monde, puisque l'apologue et la parabole sont à l'origine de toutes les littératures, comme la première forme que revêt la pensée humaine.

Nous puiserons à la triple source des journaux de France, d'Angleterre et des États-Unis, les récits qui se rattacheront à la discipline des écoles ou à l'éducation de l'enfance, et les bons exemples de tout genre qu'il est si utile de mettre sous les yeux de la jeunesse, comme la contrepartie de toutes les horreurs véritables ou imaginaires qui fourmillent dans les *faits divers* de beaucoup de journaux. Comme nous désirons surtout donner au nôtre une physionomie canadienne, nous invitons tous les amis de l'éducation et de la morale publique à nous faire connaître les choses intéressantes qui se passeront dans leur localité, et surtout les sacrifices faits pour l'instruction de la jeunesse, les traits de vertu ou de courage, en un mot, toutes les bonnes actions qu'ils croiront devoir tirer de l'obscurité pour les produire au grand jour. Autant nous serons sévères à l'égard des dissertations ou des critiques que l'on nous adressera, et que nous n'admettrons que rarement, et après un scrupuleux examen, portant également sur la forme et sur le fond, autant nous ouvrirons libéralement nos colonnes à tous les récits intéressants et consolans qui nous seront transmis par des personnes dignes de foi. Lorsque les écrits eux-mêmes ne pourront point trouver place, leurs auteurs verront toujours qu'on en a profité, par une mention succincte de leur contenu.

Comme nous tenons beaucoup à ce que notre feuille soit introduite dans toutes nos grandes maisons d'éducation, nous rendrons compte avec plaisir de tout ce qui les concerne et nous publierons même volontiers, à titre d'encouragement, les essais des élèves que les maîtres jugeront dignes de cette distinction, surtout lorsqu'ils auront trait à l'histoire du Canada ou à la description de notre belle nature.

À ce propos, nous pouvons annoncer que des documens précieux sur l'archéologie, l'histoire et la biographie canadiennes ont été mis à notre disposition et que nous en ferons part de temps à autre à nos lecteurs, sous le titre de "Fragmens historiques sur le Canada."

Malgré la variété de ce programme, qui paraît peut-être plus étendu que ne le comporte le cadre de notre journal, habituellement encombré de documens et d'avis officiels, d'explications adressées aux officiers chargés d'exécuter la loi, et de solutions de questions administratives, plusieurs sujets que nous n'avons pas encore mentionnés devront y occuper constamment un large espace.

La pédagogie proprement dite ou science de l'éducation y tiendra, comme on peut bien le croire, le premier rang. Elle sera surtout dignement représentée par une série d'articles



extraits des meilleures revues européennes, dont nous commençons aujourd'hui même la publication.

L'histoire, la statistique et la législation de l'instruction publique, dans tous les pays du monde et particulièrement en France, dans la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans les colonies voisines, devront nécessairement nous occuper, à l'égal de toute autre chose.

Enfin, l'architecture des écoles et l'hygiène de la jeunesse studieuse et de l'enfance ont des droits à notre attention, que nous nous proposons bien de ne pas méconnaître.

Telle est l'esquisse rapide de l'œuvre que nous nous proposons d'offrir aux membres du clergé sur le concours duquel nous comptons, aux instituteurs du pays, à tous ceux qui sont chargés comme nous de l'exécution des lois sur l'instruction publique, aux pères et aux mères de famille et, par-dessus tout, à la jeunesse canadienne que nous voulons y intéresser non seulement pour sa propre instruction, mais afin qu'elle y puise le zèle de l'éducation nationale et qu'elle en devienne, à son tour, l'apôtre et le défenseur. La tâche est immense, nous le savons; aussi, nous proposons-nous d'appeler à notre secours le burin du graveur et la plume de collaborateurs habiles, si l'encouragement public nous en fournit les moyens.

Nous ne craignons point, du reste, de succomber sous le fardeau: car nous avons mis, dès le début, notre entreprise sous la protection du symbole glorieux des chrétiens, la croix civilisatrice qui éclaire le monde. Sans elle il n'y aurait, à l'étré présente, NI RELIGION, NI LIBERTÉ, NI SCIENCE, NI PROGRÈS, et sans elle nous désespérions d'accomplir une tâche que nous résumons en un seul mot: **RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR!**

### Petite Revue Mensuelle.

Nous aurions tort de ne point commencer cette petite revue par l'événement le plus important qui se soit produit depuis un mois.

Une personne aimable que nous avons tous connue, qui fut la confidente de tous nos projets, qui tantôt nous aidait à faire le bien, tantôt se faisait la complice de nos mauvaises actions, une amie complaisante quoique très affairée et pressée d'arriver au terme de son voyage, une compagne enfin dont nous n'avons apprécié tout le mérite qu'au moment de nous en séparer... l'année mil-huit-cent cinquante-six est disparue de la scène de ce monde. Elle est allée....

Au gouffre dévorant où vont avec les jours,  
Pemilles et jeunes gens, chènes et hautes tours.

Et nous, ingrats, au lieu de voiler notre figure, au lieu de prendre des habits de deuil, nous avons laissé éclater des transports de joie et, comme les courtisanes de l'ancien régime, nous avons crié: le roi est mort! vive le roi!

Jamais nouvelle année n'a fait son entrée dans le monde avec plus de pompe et une bienvenue plus bruyante que mil-huit-cent cinquante-sept à Montréal. De vieilles coutumes que l'on croyait mortes ont été ressuscitées; des bandes de jeunes gens ont chanté toute la nuit la *guignotte*, (1) avec accompagnement de tambour et de violon, en demandant l'aumône pour les pauvres; des mascarades ont parcouru les places publiques avec musique et drapeaux, et les visites—cette mode que chacun trouve si tyrannique, qui doit toujours disparaître ou diminuer l'année suivante—les visites ont été plus nombreuses et plus gaies qu'on jamais.

Le nouvel an, comme ces souverains qui se font aimables dans les premiers jours de leur règne pour se montrer plus tard impitoyables, le nouvel an nous a rendu nos gracieusetés par une température des plus douces, un soleil des plus brillants qui se reflétait sur nos toits argentés, enfin le plus joli ciel bleu qui, avec la neige éblouissante

(1) Certains étymologistes prétendent que ce mot est une corruption du cri "au qui l'an nou!" allusion à une cérémonie des druides qui consistait le premier janvier de guincer sur les branches du chêne avec une serpe d'or. L'étymologie est un peu forcée... comme toutes les étymologies, mais il est certain qu'en France le mot se prononce comme tel, et que la coutume est la même.

de nos campagnes, faisait à la nature une toilette de vierge. Mais, une fois sa puissance affermie, comme il s'est démasqué! Fut-il jamais froid plus intense et plus cruel que celui de ces derniers jours? So souvient-on de tempêtes de neige plus terribles? Et les nouvelles d'Europe! Pour nous, l'année dernière, le monde respirait en paix, et voilà qu'au commencement de cette année nous nous trouvons avec une guerre imminente entre la Prusse et la Suisse, une guerre déclarée entre la Perse et l'Angleterre, le bombardement de Canton par la flotte de l'amiral Seymour et l'heureux assassinat de l'archevêque de Paris.

Si le commencement d'une année, bonne ou mauvaise, est toujours le signal de rejoissances et de fêtes bruyantes, c'est aussi l'époque de réuniens plus paisibles, de revues et d'examens scolaires, de prières et bienfaisantes cérémonies. Aucune de ces choses, non plus, n'a manqué au début de 1857. Les grands journaux sont pleins de récits de ce genre qui font voir, de toutes parts, un intérêt croissant pour l'éducation de la jeunesse. Les écoles protestantes du dimanche, dites *Sunday schools*, ont toutes eu leurs anniversaires où des discours, des chants sacrés et des examens ont intéressé de nombreux et respectables auditeurs. Les collèges et les écoles catholiques ont aussi eu leurs solennités plus brillantes qu'à l'ordinaire.

Au collège de Ste. Anne de Kamouraska, s'était faite une représentation comme celles qui étaient si populaires autrefois, lorsque l'on commémorait la naissance du Sauveur par de naïves pastorales où les mœurs des temps anciens se peignaient avec tant de grâce. Au collège de Ste. Marie, à Montréal, une séance académique a marqué la fin de l'année par des discours et des exercices dans lesquels les élèves se sont maintenus au niveau de leur réputation. A Ste. Thérèse de Blainville, une petite représentation dramatique et une soirée musicale ont inauguré une série de concerts dans le genre de ceux des Montagnards Béarnais. Enfin, à l'école des Frères du faubourg de Québec, fréquentée par près de 800 enfans, M. Desmazures, qui y dirige les exercices religieux, a fait une distribution solennelle de récompenses précédée de chants sacrés et de dialogues intéressans.

Mais la cérémonie de ce genre la plus touchante à laquelle il nous ait été donné d'assister c'est, sans contredit, celle qui eut lieu chez les Sœurs de la Congrégation pour l'anniversaire de la mort de la sœur Bourgeois, fondatrice de leur maison. Cette cérémonie qui se renouvelle tous les ans consiste principalement dans la distribution à de jeunes filles pauvres de pains et de hardes achetées par les élèves avec le produit de leurs épargnes. Nous avons remarqué des paquets qui, à cette saison de l'année, auront dû être bien appréciés dans les familles auxquelles ils étaient destinés. Pas moins de 167 enfans pauvres ont défilé deux par deux conduites chacune par une élève de la maison et ont reçu des mains de l'Evêque de Montréal, qui présidait à la cérémonie, les cadeaux de nouvel an qui leur étaient offerts. Cette longue et intéressante procession fut suivie de la représentation d'un drame dont le sujet était tiré des temps héroïques de la primitive église. Entremêlés de chant et de musique, les divers actes furent terminés par deux tableaux vivans l'un représentant le supplice, l'autre, le triomphe de la martyre, principal personnage du drame. Des allocutions prononcées par Mgr l'Evêque de Montréal et par le Surintendant de l'éducation, et un salut chanté dans la chapelle du couvent terminèrent cette fête, propre à donner de bonne heure aux élèves de cette maison la douce habitude de faire le bien, qui leur permettra de dire un jour avec l'auteur des *Souffrances d'Ihvier*.

J'ai connu la pitié de la terre:  
Je puis la demander aux cieus!

Le jour des rois, tandis que les membres de la St. Vincent de Paul, rétablissant au point de vue du christianisme les anciennes saturnales, faisaient dans les hospices le service des pauvres, les sociétés de la St. François Xavier célébraient par une procession une cérémonie religieuse et un banquet, leur fête annuelle. Cette société a pour objet une œuvre de bienfaisance et de moralisation parmi les conducteurs des voitures publiques et les charretiers. Elle compte déjà plus de 300 associés. M. le maire de Montréal, le directeur de l'école, M. Picard, le directeur du collège de Montréal, M. Denis, le Dr. Rottot, conseiller municipal, M. Desmazures, de St. Sulpice, M. Pelletier, président d'une société d'artisans, et le Surintendant de l'éducation ont prononcé des discours qui ont été rapportés dans les journaux. Un des plus remarquables fut celui de l'honorable M. Raymond, conseiller législatif et membre de la société dont il a été l'un des fondateurs.

Enfin le commencement d'une nouvelle année est aussi l'époque des compte-rendus, des rapports, et malheureusement aussi pour nous-même et pour beaucoup de nos lecteurs, des comptes à payer. Tandis que chacun transmet à ses chiens son petit mémoire avec les compliments de la saison; tandis que les maires, des villes, les pré-

idents des banques et des compagnies d'assurance, et les chefs de police publient leurs statistiques annuelles, donnons en peu de mots le bilan de l'Instruction publique par 1856.

Législation nouvelle sur l'éducation supérieure et sur l'Instruction primaire,—pouvoir délégué aux municipalités de se cotiser pour un montant double de celui qu'elles payaient auparavant,—usage fait de suite de ce pouvoir par un grand nombre de municipalités,—premier recensement annuel de la population scolaire—augmentation sensible de la proportion des enfants fréquentant les écoles sur ceux qui sont en âge d'y aller,—établissement d'un bon nombre de nouvelles écoles modèles,—réorganisation du bureau de l'éducation insuffisant pour les besoins croissants du département,—installation de ces bureaux dans un local plus convenable,—distribution pour la première fois de livres instructifs pour récompense aux élèves des écoles par les inspecteurs—formation de la bibliothèque du département de l'Instruction publique—établissement d'une caisse d'économie pour les instituteurs,—organisation de trois écoles normales prêtes à être ouvertes prochainement,—publication d'une excellente histoire du Canada à l'usage des écoles,—distribution d'après un système nouveau de la subvention faite aux institutions d'éducation supérieure—distribution pour la première fois d'une subvention supplémentaire aux municipalités pauvres, enfin fondation de "du Journal de l'Instruction publique dans le Bas-Canada" et du "Lower-Canada Journal of Education"—voilà ce qui a été fait ou préparé dans l'année écoulée.

Le recensement, des enfants, a été fait par MM. les secrétaires-trésoriers, en général, avec une promptitude et une régularité qu'on ne saurait trop louer. Rien ne sera plus utile que la masse de renseignements obtenus par ce moyen; elle évitera surtout des correspondances, des références et des enquêtes en matière contentieuse.

Comme il y a encore des retardataires il est impossible de donner maintenant le résultat pour toute la province; mais les statistiques qui suivent seront vues, sans doute, avec intérêt par les amis de l'éducation dans nos deux grandes cités.

	Nombre de garçons de 7 à 11 ans.		Nombre de garçons de 5 à 16 ans.		Nombre de filles de 7 à 14 ans.		Nombre de filles de 5 à 16 ans.		Nombre d'enfants de 7 à 11 ans.		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans.	
	Dans la municipalité.	Fréquentant les écoles.	Dans la municipalité.	Fréquentant les écoles.	Dans la municipalité.	Fréquentant les écoles.	Dans la municipalité.	Fréquentant les écoles.	Dans la municipalité.	Fréquentant les écoles.	Dans la municipalité.	Fréquentant les écoles.
<b>Montreal, catholiques,</b>	3088	2216	6556	3320	2966	2146	6522	3040	6034	4162	10878	6360
" protestants,	1209	541	2223	1390	1180	887	2187	1355	2388	1828	4110	2731
" total, - - -	4297	2757	8779	4710	4146	3033	7509	4375	8412	6290	15288	9091
<b>Québec, catholiques,</b>	2769	1911	1119	2340	2119	1780	3717	2256	5117	3621	7836	4596
" protestants,	1683	1173	2397	1598	1597	1079	2121	1118	3262	2232	4521	2914
" total, - - -	4452	3084	3516	3938	3716	2859	5838	3374	8379	5853	12357	7510

Les rapports semi-annuels dus au premier janvier par les municipalités scolaires sont reçus avec plus de promptitude et de régularité qu'à l'ordinaire et grâce à un nouveau système adopté, le département ayant l'argent d'avance en main, la subvention semestrielle a pu être payée à fur et à mesure lorsque les rapports étaient satisfaits.

La rétribution mensuelle est perçue généralement et lorsqu'elle ne l'est pas on y supplée par une augmentation de la cotisation foncière. Dans beaucoup de municipalités on a eu recours aux deux moyens, et il y en a même quelques unes qui nous signaleront prochainement, qui ont perçu la rétribution mensuelle à un taux élevé, doublé leur cotisation, élevé le supplément de cotisation à trente pour cent, et prélevé en outre des cotisations spéciales pour solde de dettes et construction d'édifice.

Pour donner une idée de l'intérêt manifesté généralement dans le Bas-Canada pour l'Instruction publique, nous pouvons dire que le mouvement des affaires ordinaires dans le bureau de l'éducation a augmenté dans des proportions considérables, comme le prouve le relevé de la correspondance. Il a été reçu l'année dernière plus de 7000 lettres et documents et il en a été expédié plus de 8000. Le tableau suivant pour le dernier semestre parle plus éloquemment sur ce point que tout ce que nous pourrions dire.

(\*) On n'a point compris à Québec les enfants fréquentant les institutions d'éducation supérieure.

	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
Lettres reçues.....	997	256	652	862	361	574	3726
Lettres expédiées.....	417	785	893	516	553	690	4164

De plus, il a été envoyé par la poste près de 5,000 exemplaires du rapport de 1855 que l'on a aussi fait distribuer dans les écoles, également cantonné.

En terminant nous devons ajouter, pour l'édification de nos jeunes lecteurs et de nos jeunes lectrices que, si grande qu'ait été la libéralité des papas et des mamans, des oncles et des tantes, dans tout le pays, il ne s'est donné nulle part d'aussi belles étrennes qu'au bureau de l'éducation. On y a payé du 25 décembre au 15 janvier £16,642, sur les fonds de l'éducation supérieure, £760, aux municipalités pauvres et £1,975, sur la subvention semestrielle due le premier de l'an; ce qui fait en tout plus de £21,427. Que de boubons et de poupees on achèterait avec cela!

Maintenant, un seul mot aux pères et aux mères de famille, sans contredit, les premiers fonctionnaires du département. Nous n'avons que peu de chose à leur souhaiter. Ils trouvent leurs enfants charmants, nous n'en doutons point, puisque le hibou lui-même en fesait autant. "Aimez les donc beaucoup, leur dirons-nous, ne les gâtez pas trop, envoyez les régulièrement à l'école, faites leur préparer régulièrement leurs leçons et leurs devoirs, voyez à ce qu'il ne leur manque ni livres, ni ardoises, ni plumes, ni papier, et, pour plus de sûreté, habituez les à tenir tout cela prêt la veille pour le lendemain, apprenez leur à aimer et à respecter leurs maîtres, et, pour cela, commencez par les aimer et les respecter vous-mêmes; payez un jour dit vos cotisations et la rétribution mensuelle; faites cela toute l'année et l'année prochaine, vous nous en direz des nouvelles!"

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

— Les journaux d'Europe nous apprennent la mort du Père Matthew, l'apôtre de la tempérance en Irlande, dont les prédications ont eu un si grand retentissement dans le monde entier, et celle de M. de Salvandy, ancien ministre de l'Instruction publique en France, et l'un des quarante de l'Académie Française.

— Le Canadian Institute de Toronto vient de faire ses élections annuelles. Le juge en chef Draper a été élu président. Il a inauguré sa présidence par un discours remarquable dans lequel il suggère à la Législature de donner aux municipalités le pouvoir de contraindre les parents à envoyer leurs enfants à l'école et d'y conduire de force les petits vagabonds que l'on voit errer par les rues des grandes villes. Ce système est suivi en Prusse et l'a été dans plusieurs cantons de la Suisse jusqu'à ce que le résultat l'ait rendu inutile.

— Le juge Burns de Toronto vient d'être nommé chancelier de l'Université dite "King's College," à la place de M. Blake, président de la cour de chancellerie, qui a donné sa démission.

— Il vient de se former des associations littéraires sous le nom d'Instituts-Canadiens, à St. Ours, comté de Richelieu, à Plessisville, comté de Mégantic, où M. Matte, curé, et M. Cormier, maire, sont présidents, à Ste. Scholastique, comté des Deux-Montagnes, où M. Plinguet, curé, est président, et à Belle-Rivière, où M. Martin est président.

— L'Institut-Canadien de St. Michel de Bellechasse a publié son rapport annuel. Il a été fait plusieurs lectures publiques. On a commencé la formation d'une bibliothèque qui compte plusieurs centaines de volumes, et l'on a ouvert un cabinet de lecture déjà bien fourni de journaux.

— L'Institut-Canadien de Laprairie annonce un cours de lectures, où la science de l'éducation figure entre autres choses. M. Lanctôt, avocat, M. Gravel, curé, et plusieurs autres membres ont fait choix de sujets intéressants qu'ils devront développer devant l'association.

— M. Lord fait actuellement à l'Institut des Artisans de Montréal, un cours d'histoire de France, et M. Emile Chevalier, rédacteur du Pays, annonce à l'Institut-Canadien de cette ville, des lectures sur l'histoire, le climat et les productions du territoire de la baie d'Hudson, sujet plein d'intérêt et d'actualité.

— M. Aubry, docteur en droit de l'Université de France, est arrivé à Québec, où il doit occuper la chaire de droit romain dans l'Université Laval.

— Le vénérable archevêque de Québec, depuis longtemps retenu dans son palais par une maladie grave, a paru dans sa cathédrale le jour de la Circoncision et le jour de l'Épiphanie.

— On a inauguré le premier octobre dernier à Charlottetown, île du Prince Édouard, une école-normale et une école-modèle. La cérémonie de l'inauguration a eu lieu, sous la présidence du gouverneur Sir Dominick Daly, si bien connu en Canada où il a été longtemps Secrétaire Provincial. Plusieurs discours ont été prononcés par Son Excellence, par les membres du gouvernement, par le Surintendant de l'éducation, M. J. M. Stark, par M. McNeil, secrétaire du bureau et par les professeurs de l'école. Il y a eu ensuite une soirée, où les premières dames de la colonie, ont présidé à des tables de rafraîchissements et préparé elles-mêmes le thé et le café, que l'on servait aux instituteurs.

— L'évêque catholique de Montréal est sur le point d'entreprendre la construction d'une immense cathédrale, dont le plan doit être une copie de celui de St. Pierre de Rome. Mgr. compte élever ce monument dans une vingtaine d'années au moyen d'une légère contribution annuelle de la part des fidèles de son diocèse et des dons généreux qu'il a reçus en France et en Italie.

— L'évêque anglican s'occupe aussi de la reconstruction de sa cathédrale, détruite par un incendie. Il serait question d'un bel édifice que l'on élèverait dans le voisinage du palais épiscopal, dans la partie occidentale de la ville—et d'une chapelle qui serait bâtie dans un endroit plus central. Le terrain de l'ancienne église dans la rue Notre-Dame, maintenant envahie par le commerce, doit être vendu.

— Il vient de paraître, à Québec, un nouveau journal hebdomadaire sous le nom de *Gazette Militaire*. Il s'imprime partie en anglais et partie en français. Il est rédigé par M. W. Kirk.

— Il vient aussi de paraître, à Kankakee, une nouvelle feuille française hebdomadaire sous le nom de *Journal de l'Illinois*. Elle est rédigée par M. Petit, autrefois rédacteur du *Courrier de St. Hyacinthe*, et imprimée par M. Grandpré.

— M. Charles Taché, représentant depuis 1847, du comté de Rimouski, a donné sa démission au président de l'Assemblée Législative. Il doit se fixer à Québec où il va conduire avec M. Hector Langerin, autrefois rédacteur des *Mélanges Religieux*, le *Courrier du Canada*, journal politique et littéraire, qui doit paraître en français tous les jours, à compter du mois prochain.

— Si l'on en croit le nouveau journal de l'Illinois, les familles canadiennes, aux Etats-Unis, ne se composent pas d'un moindre nombre d'enfants que dans ce pays. M. Marc Beaubien, frère du général Beaubien, de Chicago, avait à sa table, le premier jour de l'an, toute sa famille formant 21 enfants—11 garçons et 10 filles.

— Dernièrement une jeune mère de famille d'une des paroisses voisines de Montréal s'avisa, par un grand froid, d'aller visiter une de ses amies à quelque distance et d'emmener avec elle un tout jeune enfant. Le froid couronnant le pauvre petit, elle le tint tout le temps bien serré dans ses bras. Quand elle fut rendue au terme de son voyage, l'enfant ne donna aucun signe de vie. Il était mort, non pas de froid, mais étouffé par sa mère.

— A Watertown, un trait rare d'héroïsme vient de s'accomplir par un jeune homme de dix-huit ans, du nom de John Adams. Quatre enfants qui jouaient sur la glace, venaient de la rompre sous leurs pieds et de s'enlourdir dans la rivière. Personne de ceux qui étaient présents n'osèrent leur porter secours, excepté John Adams qui, malgré l'intensité du froid, se jeta trois fois de suite dans l'eau glacée, et fut assez heureux pour repêcher les quatre enfants. Quel bonheur aussi pour un jeune homme que de savoir nager ! La natation ne devrait-elle pas s'enseigner à tous les enfants ?

— Jeunes lectrices, ne soyez pas trop élégantes ! Le *Pays* nous raconte qu'une jeune fille, la tête couverte d'un de ces légers tissus qui ont la prétention d'être des chapeaux, fit le tour de la montagne par un de nos grands froids. Elle n'a en la tête gelée ; elle a souffert des douleurs atroces, et l'on a, pendant quelque temps, désespéré de ses jours.

— Des brevets d'invention pour des instruments d'agriculture viennent d'être accordés à John Gould d'Uxbridge, comté d'Ontario, H. C., pour une machine à arracher les navets, à Lee Gould, du même lieu, pour une nouvelle espèce de baratte, et à Duncan McVicar, de London, pour une amélioration au coupe-paille breveté de Brown.

— Isaac Mills, de Flamboro, comté de Wentworth, H. C., a aussi obtenu un brevet d'invention pour une tuile à l'épreuve de l'eau et du feu, et M. Napoléon Aubin, autrefois rédacteur du *Fantasio* et de plusieurs autres journaux à Québec, figure aussi dans la *Gazette Officielle* comme l'inventeur d'un procédé pour la production économique du gaz d'éclairage par le bran de scie, la résine et d'autres substances. M. Aubin tient un bureau à New-York, Broadway, et a obtenu des brevets d'invention dans presque tous les Etats de l'Union.

— M. Pierre Morin, professeur nommé à l'école normale Laval, a remporté le prix offert pour le meilleur plan des bassins projetés pour le port de Québec.

— On vient de publier un état des dépenses de la liste civile de l'Empereur des Français pour 1856. C'est le budget de la munificence et de la charité du souverain. Presque tous les items sont de la nature de ceux-ci : —Secours aux inondés, 625,000 francs,—pensions aux militaires amputés, 211,669,—fourneaux économiques de Paris, 100,000,—pensions civiles, 300,000,—au premier aumônier pour des œuvres pieuses, 145,532,—secours distribués à d'anciens militaires, à des veuves d'ouvriers, morts par suite d'accidents, à des artistes, instituteurs ou professeurs chargés de famille, 900,000,—pour venir en aide aux ouvriers à l'occasion de la cherté des loyers, 60,000,—encouragement aux arts, 200,000,—souscription aux publications nouvelles, 40,000,—allocation aux sociétés d'auteurs, gens de lettres, artistes, 70,000,—bureaux de bienfaisance, 93,000,—dons de médailles, 102,000,—en tout, 4,361,411 francs.

— Sous le titre de "Société hygiénique des bains et ablutions d'eau chaude," M. de Cormenin a fondé, à Paris, une association qui fournit, à des prix réduits, des bains aux enfants des écoles primaires et des salles d'asiles. Les frères et les sœurs des divers ordres religieux et les instituteurs laïques, ont beaucoup encouragé cette institution, qui a fait donner pendant 1856, environ 28,000 bains.

## DOCUMENTS OFFICIELS.

### Rapport sur la répartition de la subvention de l'Éducation Supérieure.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.—Montréal, 5 Décembre 1856.

A l'Honorable Secrétaire-Provincial.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre à Son Excellence, le Gouvernement Général, le rapport que le statut passé dans la dernière session du Parlement pour l'encouragement de l'éducation supérieure m'enjoint de faire, chaque année, sur la répartition de la subvention annuelle accordée par la même loi aux universités, collèges, académies et écoles-modèles.

Cette tâche, difficile en elle-même, le devient davantage par le fait que la somme à distribuer est moindre que celle accordée dans l'avant dernière session du parlement, tandis que, d'un autre côté, il est fait un grand nombre de nouvelles demandes.

Il m'a été, pour bien dire, impossible, dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'époque à laquelle les rapports m'ont été transmis, de préparer le nouveau système de distribution que la législature a dû avoir en vue de faire établir et qui devra reposer sur la combinaison d'une foule de considérations diverses.

Je crois, d'ailleurs, qu'un tel système ne saurait être mis rigoureusement en opération, cette année, sans une certaine injustice envers un grand nombre de maisons d'éducation, qui ont dû compter sur une part de la subvention annuelle approchant du moins de celle qu'elles avaient reçue l'année précédente et régler leurs dépenses en conséquence, avant la passage de la nouvelle loi. Il me paraît donc plus équitable de me borner à me conformer à l'insuffisance de la somme à distribuer, par un système de réduction que je vais exposer de suite, avec les exceptions que j'ai cru devoir y faire et que je motiverai en même temps.

J'ai l'honneur de soumettre six listes, dans lesquelles l'état des demandes faites par chaque institution, la somme accordée à chacune d'elles pour l'année précédente et la somme proposée pour cette année se trouvent mises en regard, et les augmentations et les réductions se trouvent indiquées. La première de ces listes comprend les universités ; la seconde, les collèges classiques ; la troisième, les collèges industriels ; la quatrième, les académies de garçons ou mixtes ; la cinquième, les académies de filles ; et la sixième, les écoles-modèles. Les allocations au budget de l'année précédente se divisent en deux classes : les allocations annuelles ordinaires et les allocations extraordinaires, pour construction d'édifices ou soldo de dettes.

Je dois dire d'abord que la plus grande et la principale réduction me paraît devoir être faite sur les allocations de la seconde espèce. Elles sont précaires de leur nature, et, bien qu'elles aient été de fait regardées comme des installemens de sommes plus considérables sur lesquelles on paraissait compter presque autant que sur l'aide annuelle, il n'en est pas moins vrai de dire que l'on ne peut faire valoir à leur égard les mêmes arguments qui militent en faveur des allocations ordinaires. Ce que l'on peut dire cependant pour cette espèce de subvention m'engage à ne point la supprimer complètement et à combiner, pour faire face aux besoins des nouvelles institutions d'un côté et à la diminution de la somme à distribuer de

l'autre, une réduction très considérable sur les allocations extraordinaires, avec une réduction très légère sur les subventions annuelles ordinaires. La première ne saurait être de moins de soixante pour cent, et encore, comme on le verra plus loin, suis-je obligé de proposer de revenir sur l'allocation faite pour les frais d'installation des écoles normales, par l'ordre en conseil du vingt-cinq octobre dernier.

Cette diminution de soixante pour cent sur toutes les allocations extraordinaires est une règle à laquelle je ne propose aucune exception. Elle frappe principalement les institutions des trois premières listes. Comme conséquence inévitable, j'ai dû adopter aussi une autre règle invariable, celle de ne recommander d'allocation extraordinaire en faveur d'aucune institution qui n'en avait point reçu par le budget de l'année dernière.

L'opération de ces deux règles me met à même de ne recommander qu'une diminution de dix pour cent sur les allocations ordinaires de la plupart des institutions portées dans les listes numéros 4, 5 et 6.

Les institutions comprises dans les trois premières listes s'en trouvent exemptes pour plusieurs raisons. La première, qui est évidente, c'est que la plupart de ces institutions sont déjà gravement atteintes par la réduction déjà si considérable recommandée sur leurs allocations extraordinaires. Il est de plus à considérer que c'est dans les trois autres listes que se trouvent portées la plupart des nouvelles demandes. Il me semble plus juste que les nouvelles académies partagent avec les anciennes et ne soient pas subventionnées aux dépens des institutions d'un ordre supérieur, dont la part, s'il en était autrement, deviendrait bientôt insignifiante. Les nouvelles institutions ont été, du reste, à peu d'exceptions près, portées sur la liste pour le *minimum* accordé aux anciennes.

Plusieurs collèges, qui ne reçoivent point d'aide extraordinaire, sont cependant maintenus pour le montant entier de leur subvention annuelle. On se l'expliquera facilement en voyant que cette aide ordinaire ne s'élève pas au-delà de ce qui est accordé à certaines académies.

Dans le but d'approcher le plus possible d'une justice rétributive parfaite, basée sur l'importance du cours d'études, le nombre des élèves et les besoins des populations des diverses sections du pays, j'ai cru devoir recommander certains changements dans les allocations ordinaires de quelques institutions. Je vais de suite les indiquer et les motiver.

## LISTE No. 1.

**MSIOR'S COLLEGE, A LENNOXVILLE.**—Cette institution universitaire, malgré le petit nombre de ses élèves, fait de grands efforts pour compléter un cours d'études de l'ordre le plus élevé, et elle vient d'établir, à l'instar des autres collèges, une école préparatoire qui devra lui former une pépinière d'élèves. J'ai cru devoir proposer d'élever la subvention annuelle de £450 à £500.

## LISTE No. 2.

**COLLEGE DE NICOLET.**—Après les Séminaires de Québec et de Montréal, c'est la plus ancienne institution du pays et la seule de ce genre, dans l'important district des Trois-Rivières. La perfection du cours d'études que l'on y fait, le nombre des élèves et toutes les autres informations statistiques que contient son rapport, m'autorisent à recommander une augmentation. Je regrette de plus d'apprendre que les efforts qui ont été faits pour son amélioration aient placé ses directeurs dans de grandes difficultés financières. Je recommande d'élever l'allocation annuelle de £400 à £500.

**COLLEGE STE. ANNE.**—Le collège Ste. Anne est la seule institution de ce genre qui soit subventionnée par le gouvernement, dans les deux districts de Kamouraska et de Gaspé. Ses statistiques témoignent, chaque année, d'un grand progrès. Je recommande d'élever l'allocation annuelle de £400 à £500.

**COLLEGE DE L'ASSOMPTION.**—Je crois devoir recommander de mettre l'allocation annuelle de cette institution sur le même pied que celle du collège voisin de Ste. Thérèse de Blainville, à la condition expresse que ses directeurs commenceront à former, comme ils se le proposent, un cabinet de physique et un musée d'histoire naturelle, et à pousser plus loin l'enseignement des sciences exactes. Je propose d'élever l'allocation de £300 à £400.

**COLLEGE STE. MARIE DE MONTREAL.**—Jusqu'à présent, cette excellente institution, de création toute récente, n'avait pas encore complété l'exécution de son programme. Maintenant qu'il est un des plus variés que l'on puisse trouver, le nombre considérable de ses élèves et la localité importante où elle est située lui donnent droit à une augmentation. Je recommande d'élever l'allocation de £300 à £400.

## LISTE No. 3.

**COLLEGE JOLIETTE.**—Ce collège n'a pas moins de 240 élèves. C'est le plus grand nombre dans cette liste. Il est de plus situé dans le

centre d'une colonisation importante, créée et développée par l'homme bienfaisant dont il porte le nom. Je ne vois donc pas de raison qui l'empêche d'avoir le *maximum* de la subvention accordée aux institutions de la même classe. Je recommande d'élever l'allocation de £100 à £200; ce qui, avec la somme de £50 qui lui est allouée dans le budget, sous le nom d'Institut de St. Viateur de l'Industrie, forme £250.

**COLLEGE CHAMBLY.**—Je ne vois pas de raison pour que cette institution reçoive une allocation plus forte que les autres comprises dans la même liste. Je recommande donc de réduire l'allocation de £300 à £250.

**COLLEGE ST. MICHEL DE BELLECHASSE.**—Le cours d'études suivi dans ce collège et le nombre de ses élèves lui donnent aussi droit au *maximum*. Je propose d'élever l'allocation de £200 à £250.

**COLLEGE DE LACHUTE.**—La Législature a jugé à propos d'incorporer, dans la dernière session du Parlement, l'Académie de Lachute, sous le nom de collège. Par respect pour cet acte du Parlement, j'ai dû transporter le nom de cette institution dans cette liste. Je crois cependant devoir suggérer de n'accorder aucun acte d'incorporation de cette nature, sans consulter ce département. Le cours d'études de cette institution paraît bien développé et le nombre de ses élèves, d'après le rapport, est de 114. Je recommande d'élever l'allocation de £75 à £100.

## LISTES Nos. 4 &amp; 5.

Divers changements de peu d'importance, qui ont été faits dans ces deux listes, peuvent se justifier au besoin par des considérations trop longues à énumérer. Je pense aussi que la subvention de £120, pour la pension et l'instruction de douze sourdes-muettes pauvres, au couvent de la Longue-Pointe, se recommande d'elle-même.

## LISTE No. 6.

J'ai cru devoir maintenir au même chiffre les subventions faites, depuis un nombre d'années considérable, aux écoles-modèles soutenues par diverses associations charitables, dans les villes de Québec, de Montréal, de Sherbrooke et des Trois-Rivières. C'est en partie à raison de ces allocations que les cités de Québec et de Montréal reçoivent une part beaucoup moindre de la subvention des écoles primaires que celle qui leur reviendrait, d'après le chiffre de leur population. Les écoles des villages sauvages n'ont guère d'autre ressource que l'allocation annuelle qui leur est faite; pour cette raison, j'ai cru devoir la laisser intacte.

Un grand nombre de nouvelles écoles-modèles sont portées dans cette liste pour des allocations de £20 et de £15. Il m'a paru conforme aux intentions exprimées par la Législature d'en encourager l'établissement.

Les rapports transmis par ces diverses écoles sont cependant loin d'être satisfaisants, et je recommande que l'on m'autorise à retenir entre mes mains la somme accordée à chacune d'elles, jusqu'à ce que ces rapports aient été complétés, et aussi jusqu'à ce qu'il m'ait été prouvé : 1o. que les commissaires d'école de la localité ont fait eux-mêmes, sur les fonds à leur disposition, une allocation additionnelle de pareille somme pour l'entretien de l'école; 2o. que les instituteurs ou institutrices employés ont obtenu un diplôme du bureau des examinateurs de leur district, leur permettant de tenir école-modèle. Dans le cas où ces conditions n'auraient pas été remplies, deux mois après qu'avis en aura été donné, je recommande que les allocations soient alors confisquées.

La 5ème clause de l'Acte 19 Victoria chapitre 54, m'interdit formellement de recommander aucune subvention en faveur des institutions qui ne sont pas actuellement en opération. Pour cette raison, les demandes faites par le collège industriel du Côteau du Lac, par les académies de filles de St. Gervais, de Cacoua, de l'Isle Verte, de Sherbrooke, et par plusieurs autres, ne peuvent être accordées. Je le regrette en ce qui concerne celles que j'ai nommées : car, avec les sommes que la Législature leur a déjà données et les souscriptions volontaires faites dans ces localités, j'apprends que l'on a avancé la construction des édifices qui leur sont destinés, de manière à faire espérer que l'on pourra prochainement y recevoir des élèves. La gêne qui devra résulter de la cessation de toute subvention, cette année, pourra peut-être être prise en considération, l'année prochaine, si ces institutions sont alors en activité.

Je suis informé que l'Académie protestante des Trois-Rivières et l'Académie de Granby sont fermées. Je recommanderais qu'il me fût permis de retenir entre mes mains les sommes allouées à ces institutions, jusqu'à ce que j'aie pu m'enquérir du fait et des causes qui ont pu le produire. Je demanderais la même liberté à l'égard de toute autre institution qui pourrait se trouver dans le même cas.

Des plaintes graves m'ont été faites au sujet de l'administration des deniers de l'Académie de Berthier, et je suis à m'en enquérir.

Je recommanderais qu'il me fût aussi permis de retenir la somme allouée à cette institution, jusqu'à ce que j'aie obtenu de ses directeurs des explications satisfaisantes, et, dans le cas où je n'en obtiendrais pas, jusqu'à ce que le personnel du corps administratif ait été changé.

La loi ayant limité mon initiative aux institutions situées dans le Bas-Canada, je n'ai pu recommander l'aide ordinaire pour pension d'élèves du Bas-Canada, dans le collège de St. Joseph, dans la cité d'Outaouais.

L'institut des sourds-muets, près de Montréal, et l'académie de M. Juneau, ayant été portés, par erreur, au budget, pour une allocation ordinaire, j'ai cru devoir les mettre de côté. J'ai cru devoir aussi déduire des allocations que je considère convenables, en faveur des collèges de Sherbrooke et de Joliette, les sommes qui leur ont été accordées au budget, sous le titre d'instituts littéraires.

Il m'a été adressé des demandes par le *Young Men's Protestant Union* de Québec, et par l'institut catholique de St. Roch de Québec; mais, comme la loi ne parle que des Universités, Collèges, Académies et Ecoles-Modèles, et comme ces deux institutions sont absolument de la même nature que les sociétés littéraires que la Législature a coutume d'encourager par un vote annuel, je ne puis rien recommander en leur faveur.

Le montant des listes que je soumetts à l'approbation de Son Excellence, le Gouverneur Général, est comme suit :

No. 1 Universités .. . . .	£ 1667 15 4
" 2 Collèges Classiques... ..	4849 0 0
" 3 Collèges Industriels... ..	2725 0 0
" 4 Académies de garçons ou mixtes	3857 10 0
" 5 Académies de filles... ..	2509 10 0
" 6 Ecoles-Modèles .. . . .	3169 0 6

£18777 15 10

Le Gouverneur Général, par un ordre en conseil, a réservé, sur la somme de £22,000, allouée pour le fonds de l'éducation supérieure, comme la loi l'y autorisait, les sommes de £2,500 pour aide supplémentaire aux écoles normales, £2000, pour le fonds destiné à la construction d'édifices pour les mêmes écoles, et, enfin, £500, pour les

bibliothèques de paroisse; ce qui laisse seulement une balance à distribuer de £17,000.

Le montant recommandé excède cette balance de £1777 15 10. Je ne crois cependant point qu'il puisse être rien retranché sans de graves inconvénients. Je propose que l'excédant soit pris sur la somme de £2500 réservée pour les frais d'installation des écoles normales, et qu'il soit dérogé au règlement général pour l'établissement de ces écoles, de manière à me permettre au besoin d'employer à ces frais d'installation une partie de la somme de £1000 allouée pour aider à défrayer les dépenses des élèves, laquelle ne sera pas requise cette année. J'ai d'ailleurs tout lieu d'espérer qu'il restera une somme suffisante pour faire face aux frais d'établissement.

Je réserve, pour mon rapport annuel, les remarques que devront suggérer les renseignements statistiques qui m'ont été fournis par les rapports dont les blancs ont été généralement remplis d'une manière satisfaisante. J'exposerai, en même temps, mes vues sur un système complet de distribution, me bornant, pour le présent, à remarquer qu'un tel système, vers lequel j'ai eu pour objet de m'acheminer par les changements que je recommande dans les allocations annuelles, devra, autant que possible, établir une échelle certaine de subventions basée sur une classification raisonnée des diverses espèces d'institutions, de manière à mettre ce département à l'abri de tout soupçon de faveur ou de partialité.

Je dois, en terminant, observer qu'à moins que le Gouvernement et la Législature n'augmentent considérablement le fonds de l'éducation supérieure, il sera bien difficile, l'année prochaine, de rien accorder pour aide extraordinaire, pour construction d'édifices ou solde de dettes, à aucune institution.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PIERRE J. O.-CHAUVEAU,

Surintendant de l'Éducation.

Approuvé par Son Excellence, le Gouverneur Général, en Conseil, le 22 décembre 1856.

LISTE No. 1.—UNIVERSITÉS.

NOM DE L'INSTITUTION.	COMTÉ.	Sommes demandées et pour quel objet.			Budget de 1855.			Allocation proposée pour 1856.									
		Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.	Aide pour construction et solde de dettes.	Diminution du budget de 1855.	TOTAL.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.		
1 McGill Collège. Au même pour une année de salaire du Secrétaire de l'Institution Royale, du messenger et des dépenses casuelles.	Cité de Montréal.	1282	2750	2000	500	1250		500									
		167-15-4			167-15-4			167-15-4									
2 Bishop's College.	Richmond.	500	450	500	450			500	50					500	50		
		£ 1949-15-4	3200	2500	1117-15-4	1250		1167-15-4	50				500	750	1667-15-4	50	750

LISTE No. 2.—COLLEGES CLASSIQUES.

NOM DE L'INSTITUTION.	COMTÉ.	Sommes demandées et pour quel objet.			Budget de 1855.			Allocation proposée pour 1856.							
		Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.	Aide pour construction et solde de dettes.	Diminution du budget de 1855.	TOTAL.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.
1 Nicolet.	Nicolet.	500		6000	400		200	500	100		80	120	580		20
2 St. Hyacinthe.	St. Hyacinthe.	500	3000		500		1000	500			400	600	900		600
3 Ste. Thérèse.	Terrebonne.	500	300	300	400		300	400			120	180	520		180
4 St. Anne.	Kamouraska.	500	500	500	400		900	500	100		365	535	865		435
5 L'Assomption.	L'Assomption.	400	719	2000	300		300	400	100		120	180	520		80
6 Ste. Marie de Montréal.	Cité de Montréal.	500	400	400	300		500	400	100		200	300	600		200
7 High School of McGill College pour l'instruction de trente élèves désignés par le gouvernement.		282			282			282					282		
8 High School of Quebec.	Québec.	282		500	282			282					282		
9 St. Francis Richmond.	Richmond.	400	340	160	300			300					300		
		£ 3864	5259	9860	3164		3200	3564	400		1285	1915	4849		1515

LISTE No. 3.—COLLÈGES INDUSTRIELS.

NOM DE L'INSTITUTION.	COMTÉ.	Somme demandées et pour quel objet.			Budget de 1856.			Allocation proposée pour 1856.							
		Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du Budget de 1855.	Aide pour construction et solde de dettes.	Diminution du budget de 1855.	TOTAL.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.
1 Joliette.	Joliette.	100	100	300	100			250	150				250	150	
2 Masson.	Terrebonne.	400	300	400	250		150	250			60	90	300		90
3 Notre-Dame de Lévi.	Lévi.	250	300	200	250		300	250			120	180	370		180
4 St. Michel.	Bellechasse.	300	325		200		150	250	50		60	90	310		40
5 Laval.	Laval.	150	500	500	100		150	100			60	90	160		90
6 Chambly.	Chambly.	300	300	500	300		100	250	50		40	60	290		100
7 Rigaud.	Vaudreuil.	250	100	1000	250		100	250			40	60	290		60
8 Ste. Marie de Monnoir.	Rouville.	200	100	200	100		100	100			40	60	140		60
9 Ste. Marie de Beauce.	Beauce.	200	100	50			200	100	100		80	120	180		20
10 St. Germain de Rimouski.	Rimouski.	100	50					100	100				100	100	
11 Lachûte.	Argenteuil.	250	75	500	75			100	25				100	25	
12 Verchères.	Verchères.	100	100	100	100			100					100		
13 Varennes.	Verchères.	150	197	500	75			75					75		
14 Mascouche.	L'Assomption.	100	400	50	75			75					75		
15 Sherbrooke.	Richmond.		95	125	50			75	25				75	25	
		£ 2850	3042	4425	1925		1250	2325	450	50	500	750	2825	300	650
													100		
													2925		

Il y a à retrancher sur cette liste £50 que le Collège Joliette a déjà reçus par le budget de 1856 et £50 que le Collège de Sherbrooke a aussi reçus de la même manière. En tout £100.

\* Ce signe indique les institutions qui n'avaient pas encore reçu d'aide du gouvernement.

## LISTE No. 1.—ACADEMIES DE GARÇONS OU MIXTES.

NOM DE L'INSTITUTION.	COMTÉ.	Sommes demandées et pour quel objet.			Budget de 1855.			Allocation proposée pour 1856.							
		Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Augmentation sur le Budget de 1855.	Diminution du Budget de 1855.	Aide pour construction et solde de dettes.	Diminution du Budget de 1855.	Total.	Augmentation sur le Budget de 1855.	Diminution du Budget de 1855.
1 Aylmer (protestante)	Ottawa	125	100	300	75			67 10			7 10		67 10		7 10
2 Aylmer (catholique)	"	75		200	75			67 10			7 10		67 10		7 10
3 Aubigny	Levi	200						40	40				40	40	
4 St. André	Kamouraska	75	50	50	75			40	40				40	40	
5 Beauharnais St. Clément de	Beauharnais	100	138	100	50			45		5			45		5
6 Bonin. Argentueil	Argentueil	150		150	75			67 10			7 10		67 10		7 10
7 Bois du Fevre	Yamaska	50		200	50			45		5			45		5
8 Barnston	Stanstead	100	75	75	50			45		5			45		5
9 Berthier	Berthier	100	33	30	100			60		10			60		10
10 Buckingham	Ottawa	100	25		50			45		5			45		5
11 Belen	Vercheres	100			100			60		10			60		10
12 Cap Santé	Portneuf	50	16		50			45		5			45		5
13 Charleston	Stanstead	200	100	50	100			60		10			60		10
14 Clarenceville	Missisquoi	100		200	100			60		10			60		10
15 Conticook	Stanstead	50						40	40				40	40	
16 Clarendon	Pontiac	75	25	25	50			45		5			45		5
17 Cassville	Stanstead	50			50			45		5			45		5
18 Compton	Compton	50			50			45		5			45		5
19 Cookshire	Compton	50			50			45		5			45		5
20 Cyprien St.	Napierville	50		25	50			45		5			45		5
21 Danville	Richmond	75		50	75			67 10			7 10		67 10		7 10
22 Dudeswell	Wolfe	50		75	50			45		5			45		5
23 Dunham	Missisquoi	100	50	100	100			60		10			60		10
24 Durham No. 1	Drummond	200						40	40				40	40	
25 St. Eustache	Deux Montagnes	100		432	10			40		40			40		40
26 Farnham (catholique)	Missisquoi	100	100		75			40		40			40		40
27 Farnham (protestante)	"	75	50	50	75			67 10			7 10		67 10		7 10
28 Freleighsburg	"	100		100				40	40				40	40	
29 Ste. Foye (catholique)	Québec	50	50	50	50			45		5			45		5
30 Ste. Foye (protestante)	"	50	50	50	50			45		5			45		5
31 Granby	Shefford	200	34	250	100			60		10			60		10
32 Georgeville	Stanstead	100			50			45		5			45		5
33 Gentilly	Nicolet	50	61		50			45		5			45		5
34 St. Grégoire	"			50	50			45		5			45		5
35 Huntingdon	Huntingdon	150	67	12	100			100					100		
36 St. Jean Dorchester (cath.)	St. Jean	150						45	45				45	45	
37 St. Jean (prot.)	"	100			100			60		10			60		10
38 St. Jean Isle d'Orléans	Montmorenci	50			50			45		5			45		5
39 Knowlton	Brome	100		100	100			60		10			60		10
40 Kamouraska	Kamouraska	75		230	75			67 10			7 10		67 10		7 10
41 Laprairie	Laprairie	125	70	350	50			45		5			45		5
42 Leblanc	Leblanc	120						40	40				40	40	
43 Longueuil	Chambly	100	150					40	40				40	40	
44 St. Laurent	Jacques Cartier	150	400		150			135		15			135		15
45 L'Islet	L'Islet	50		50	50			45		5			45		5
46 Montmagny	Montmagny	75	68	375	75			75		5			75		5
47 Montréal (acad.com. catho)	Cité de Montréal	100	400					67 10	67 10				67 10	67 10	
48 Ste. Marthe	Vaudreuil	100	50	250	50			45		5			45		5
49 Missisquoi	Missisquoi	100		100	50			45		5			45		5
50 Pointe aux Trembles de M.	Hochelega	100	352		100			60		10			60		10
51 Phillipsburg	Missisquoi	100			50			45		5			45		5
52 Sherbrooke	Ville Sherbrooke	200		150	111 2 2			100		11 2 2			100		11 2 2
53 Sorel (catholique)	Richelieu	125	77	160	75			67 10			7 10		67 10		7 10
54 Sorel (protestante)	"	50	28	75				40	40				40	40	
55 Stanbridge	Missisquoi	150		50	75			67 10		7 10	20	30	67 10		37 10
56 Shefford	Shefford	100			100			60		10			60		10
57 Sutton	Brome	100	50		75			67 10		7 10			67 10		7 10
58 Stanstead	Stanstead	175			175			157 10		17 10			157 10		17 10
59 St. Thimothéo	Beauharnais	37	50		37 10			40		2 10			40		2 10
60 Trois-Rivières (catholique)	Ville des 3 Riv.	175	50	225				40	40				40	40	
61 Trois-Rivières (protestante)	"	100			100			60		10			60		10
62 Vaudreuil	Vaudreuil	50			50			45		5			45		5
63 Yamachiche	St. Maurice	50	75	100	50			45 75		5			45		5

LISTE No. 5.—ACADÉMIES DE FILLES.

NOM DE L'INSTITUTION.	COMTÉS.	Sommes demandées et pour quel objet.			Budget de 1855.		Allocation proposée pour 1856.												
		Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Aide p. solde de dettes	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Augmentation sur le Budget de 1855.	Diminution du Budget de 1855.	Aide pour construction et solde de dettes.	Diminution du Budget de 1855.	Total.	Augmentation sur le Budget de 1855.	Diminution du Budget de 1855.				
*1 Ste. Anne Lapérade	Champlain	50	150	200			40	40					40	40					
*2 St. Ambroise de Kildare	Joliette	50	180	100			25	25					25	25					
*3 L'Assomption	L'Assomption	50		300			40	40					40	40					
4 St. Aimé	Richelieu	50			37	10	33	15		3	15		33	15	3 15				
5 Baie St. Paul	Charlevoix	50		50	37	10	33	15		3	15		33	15	3 15				
*6 Belœil	Verchères	60		200			25	25					25	25					
*7 Boucherville	Chambly	50	50	1000			25	25					25	25					
*8 St. Bernard	Dorchester	50		100			40	40					40	40					
9 Cap Santé	Portneuf	75	25		50		45			5			45		5				
*10 Les Cèdres	Soulanges	50		25			25	25					25	25					
11 Chambly	Chambly	200	300	200	50		45						45		5				
12 St. Césaire	Rouville	50		500	30		27			3			27		3				
13 Ste. Croix, Lotbinière	Lotbinière	60	121	25	50		45			5			45		5				
14 Cowansville	Missisquoi	50			50		45			5			45		5				
15 St. Charles, Industrie	Joliette	50		50			45			5			45		5				
*16 Châteauguay	Châteauguay	100					25	25					25	25					
17 St. Clément de Beauhar-	Beauharnais	200	212	900	50		45			5			45		5				
nais	Richelieu	50	25	350			25	25					25	25					
*18 St. Denis	Joliette	75		50	75		67	10		7	10		67	10	7 10				
19 Ste. Elizabeth	Deux Montagnes	30	236	215	30		27			3			27		3				
20 St. Eustache	Montmorency	50		300	50		45			5			45		5				
21 Ste. Famille	Nicolet	50	50	50	50		67	10	17	10			67	10	17 10				
22 St. Grégoire	Champlain	75		100			25	25					25	25					
*23 Ste. Geneviève	Rouville	47	40				25	25					25	25					
*24 St. Hilaire	Bagot	150	100	75	75	150	67	10		7	10	60	90	127	10				
25 St. Hugues	St. Hyacinthe	131	85	300			40	40					40	40					
*26 St. Hyacinthe, Sœurs de	“ “						40	40					40	40					
Charité	“ “	50					40	40					40	40					
*27 St. Hyacinthe, Congrégation	L'Islet	37		75	37	10	40			2	10		40		2 10				
28 L'Islet	St. Jean	50	150	50	50		45			5			45		5				
92 St. Jean Dorchester	Montcalm	150	300	25			40	40					40	40					
*30 St. Jacques L'Achigan	Lévi	100	400	300	75	200	67	10		7	10	80	120	147	10				
31 St. Joseph de la Pointe	Kamouraska	50	28		50		45			5			45		5				
Lévi	Laprairie	50		50			25	25					25	25					
32 Kamouraska	Chambly	200	500		50		67	10	17	10			67	10	17 10				
*33 Laprairie	L'Assomption	50	20	30			25	25					25	25					
34 Longueuil	Jacques Cartier	50		150			40	40					40	40					
*35 St. Lin	Hochelega	100	250		50		45			5			45		5				
*36 St. Laurent	“ “						120	120					120	120					
*37 Longue Pointe	“ “						45			5		8	12	53	17				
Au même pour la pension	“ “					20	75					30	45	80	45				
et l'enseignement de 12	“ “													67	10				
sourdes muettes	“ “													45	30				
38 Ste. Marie de Monnoir	Rouville	50	12	37	50		45			5			45		5				
39 Ste. Marie de Beauce	Beauce	200	100	50	50		50						50						
40 St. Michel de Bellechasse	Bellechasse	75	125		75		67	10		7	10		67	10	7 10				
41 Nicolet	Nicolet	100	400		25	50	25					20	30	45	30				
*42 St. Paul de l'Industrie	Joliette	50	60	100			25	25					25	25					
*43 Pointe Claire	Jacques Cartier	50	25	50			25	25					25	25					
44 Rimouski	Rimouski	50	51	200			67	10	67	10			67	10	67 10				
45 Sorel	Richelieu	50	50	200	50		45			5			45		5				
46 Ste. Scholastique	Deux Montagnes	50	78	50	30		30						30						
47 Ste. Thérèse	Terrebonne	75	25				25	25					25	25					
48 Terrebonne	“ “	25	35	25			25	25					25	25					
49 St. Thimothée	Beauharnais	50			37	10	40			2	10		40		2 10				
50 St. Thomas, Montmagny	Montmagny	100	100	100	75		67	10		7	10		67	10	7 10				
51 St. Thomas de Pierreville	Yamaska	50		100	50		45			5			45		5				
*52 Varennes	Verchères	100	151				40	40					40	40					
53 Yamachiche	St. Maurice	50	75	25	50		45			5			45		5				
54 Youville	Deux Montagnes	50	40	75	50		45			5			45		5				
		£. 3955	4549	6732	1540		495	2311	10	897	10	126	198	297	2509	10	897	10	423



LISTE No. 6.—ECOLES MODELES.

NOM DE L'INSTITUTION.	COMTE.	Sommes demandées et pour quel objet.			Budget de 1855.			Allocation proposée pour 1856.							
		Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Aide pour solde de dettes.	Aide pour construction d'édifice.	Aide annuelle.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.	Aide pour construction et solde de dettes	Diminution du budget de 1855.	TOTAL.	Augmentation sur le budget de 1855.	Diminution du budget de 1855.
1 Colonial Church and School Society.	Cité de Montréal	550			230		300	200			120	180	320		180
2 Ecole Nationale à Québec.	" " Québec.	200			111 2 3			111 2 3					111 2 3		
3 " " à Montréal.	" " Montréal.	111 2 3			111 2 3			111 2 3					111 2 3		
4 Soc. d'Education à Québec.	" " Québec.	280			280			280					280		
5 Brit. Canad. school Montréal.	" " Montréal.	200			200			200					200		
6 Brit. Canad. school Québec.	" " Québec.	200	125		200			200					200		
7 Soc. d'Educat. à 3 Rivières.	Ville des 3 Riv.	175	50	225	125			125					125		
8 St. Andrews School Québec	Cité de Québec.	100			100			100					100		
9 British American School Society at Sherbrooke.	V. de Sherbrooke	50			50			50					50		
10 Ecole des filles du village sauvage de Lorette.	Québec.	37 10			37 10			37 10					37 10		
11 Ecole de garçons du village sauvage de Lorette.	"	37 10			37 10			37 10					37 10		
12 Ecole du village sauvage de St. Régis.	"	25			25			25					25		
13 Malbaie.	Huntingdon.	50			50			50					50		
14 St. Eusébe de Stanfold.	Charlevoix.	50		325	50			45		5			45		5
15 Ecole du village sauvage de Caughnawaga.	Arthabaska.	49	100	100	15			15	15				15	15	5
16 Ecole du village sauvage de St. François.	Laprairie.	50			50			50					50		
17 Infant school Upper Town Québec.	Yamaska.	50			50			50					50		
18 Infant school Lower Town Québec.	Cité de Québec.	55 11 1			55 11 1			55 11 1					55 11 0		
19 British American Presbyterian school of Montreal.	" "	50			50			50					50		
20 Ecole de St. Jacques de Montréal.	Cité de Montréal	100			100			100					100		
21 Ec. Mod. de Deschambault.	" "	250	467		250		100	250			40	60	290		60
22 St. Constant.	Portneuf.	50			50			45					45		5
23 St. Jacques le Mineur.	Laprairie.	50		100	37 10			33 15		3 15			33 15		3 15
24 St. Liguori.	Laprairie.	37		25	37 10			33 15		3 15			33 15		3 15
25 Sommerset.	Montcalm.	37			37 10			33 15		3 15			33 15		3 15
26 Pointe Claire.	Mégantic.	50	9 5	100	50			45		5			45		5
27 St. Philippe.	Jacques Cartier.	80	90	100	50			45		5			45		5
28 Lachine.	Laprairie.	50			50			20		5			20		5
29 Côte des Neiges.	Jacques Cartier.	75	50	75	20			20	20				20	20	
30 St. Frs. Xavier de Batiscau.	Hochelaga.	50			20			20	20				20	20	
31 St. Norbert d'Arthabaska.	Champlain.	50	75	75	20			20	20				20	20	
32 L'Avenir.	Arthabaska.	20	300		20			20	20				20	20	
33 St. Antoine de Tilly.	Drummond.	20		50	20			20	20				20	20	
34 Rivière des Prairies.	Lotbinière.	75			20			20	20				20	20	
35 Isle aux Coudres.	Hochelaga.	25		5	20			20	20				20	20	
36 St. Edouard.	Charlevoix.	50			20			20	20				20	20	
37 Ste. Philomène.	Napierville.	37	14	25	20			20	20				20	20	
38 St. François du Lac.	Châteauguay.	200	190	150	20			20	20				20	20	
39 Laprairie.	Yamaska.	60			20			20	20				20	20	
40 Bedford.	Laprairie.	50			20			20	20				20	20	
41 Dissidt. de Coteau Landing.	Missisquoi.	100		100	50			45	5				45		
42 Dissidents de Chicoutimi.	Soulanges.	25			15			15	15				15	15	
43 Buckingham.	Chicoutimi.	25		150	15			15	15				15	15	
44 St. François de Sales.	Ottawa.	20			15			15	15				15	15	
45 Roxton.	Laval.	20		200	20			20	20				20	20	
46 St. Simon.	Shefford.	20		200	20			20	20				20	20	
47 Lacolle.	Bagot.	75	43	300	20			20	20				20	20	
48 Coteau St. Louis.	St. Jean.	150		100	20			20	20				20	20	
49 St. Michel de la Pigeonnière	Hochelaga.	50	51		20			20	20				20	20	
50 Pointe du Lac.	Napierville.	79		60	20			20	20				20	20	
51 Châteauguay.	St. Maurice.	50			20			20	20				20	20	
52 Rivière du Loup.	Châteauguay.	30		10	20			20	20				20	20	
53 Ste. Aune de Lapérade.	Maskinongé.	50			20			20	20				20	20	
54 St. Joseph de la Pointe Lévi	Champlain.	50			20			20	20				20	20	
55 St. Hilaire de Rouville.	Lévi.	50			20			20	20				20	20	
56 St. Isidore.	Rouville.	50			20			20	20				20	20	
57 Ste. Généviève de Batiscau.	Laprairie.	50			20			20	20				20	20	
	Champlain.	50			20			20	20				20	20	



TABLEAU DE LA DISTRIBUTION DE LA SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AUX MUNICIPALITÉS PAUVRES POUR 1856.

CONTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Motifs qui ont porté à accorder la subvention supplémentaire et qui en ont déterminé le montant pour chaque municipalité.	Montant de la cotisation prélevée.			Montant de la subvention annuelle ordinaire.			Montant de la subvention supplémentaire manquée.			Subvention supplémentaire accordée.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Rimouski.	63 Lepage.	63 Insuffisance de la subvention pour 7 écoles.	56	16	5	56	16	5	50	0	0	15	0	0
	64 Matane.	64 Cot. pour cons. de 2 maisons d'école. £120.	53	11	0	11	11	0	30	0	0	20	0	0
Richmond.	65 Orford.	65 Cot. pour réparation de 3 mais d'éc.	20	4	8	20	4	8	15	0	0	15	0	0
Stanstead.	66 Barford.	66 " " rép. et const. 2 " " £ 75 g. par.	14	19	0	14	19	0	20	0	0	15	0	0
	67 Roxton.	67 " " " " 2 " " 150 "	112	13	0	38	11	9	50	0	0	20	0	0
Sheffield.	68 Stukeley.	68 " " " " 4 " " 200 "	45	0	0	45	0	0	50	0	0	17	10	0
	69 Granby, Diss.	69 " " " " 3 " " 55 "	17	0	0	17	0	0	40	0	0	17	10	0
St. Maurice.	70 Sheiford, Diss.	70 Insuffisance de la subvention annuelle.	0	0	0	5	0	0	25	0	0	10	0	0
	71 St. Sévén.	71 " " " " " g. pauvreté.	0	0	0	31	12	1	20	0	0	15	0	0
Témiscouata.	72 Pointe du Lac.	72 Augmentation de la cotisation annuelle, "	83	10	2	56	10	2	20	0	0	15	0	0
	73 St. Eloi.	73 Aug. de la cot. ann. et cot. p. rép. mais. d'éc. £20.	64	0	0	10	0	7	25	0	0	15	0	0
Wolfé.	74 Waton.	74 Cotizat. pour construction de maison d'école. £25.	40	0	0	23	0	0	50	0	0	30	0	0

REMARQUES SUR LA DISTRIBUTION DE LA SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AUX MUNICIPALITÉS PAUVRES.—Le tableau qui précède était accompagné d'un rapport du Surintendant, approuvé par le Gouverneur Général en conseil, le 22 décembre dernier. On verra, par le tableau même, que la distribution a été basée sur des considérations de trois ordres différents : l'insuffisance de la subvention ordinaire, la pauvreté des municipalités, et les sacrifices que chacune d'elles a faits pour l'éducation. Ces sacrifices sont considérables dans beaucoup d'établissements nouveaux et pauvres. Nous signalerons surtout Roxton, dans les townships de l'Est, habités presque exclusivement par des émigrés des vieilles paroisses, qui paraissent avoir trouvé, dans la colonisation, une énergie et un courage nouveaux.

La plupart des demandes pour aide supplémentaire ont été faites après le temps fixé. Il en a été pour cette distribution comme pour celle de la subvention de l'éducation supérieure. Si le département et le gouvernement avaient tenu à restreindre les pétitionnaires aux délais fixés, un très grand nombre auraient été exclus. Cette indulgence a été motivée sur l'époque tardive de la promulgation de la loi. Elle ne saurait être continuée une autre année sans une grande injustice envers les municipalités et les institutions diligentes, par le retard qu'il faudrait apporter à la distribution, retard dont celles-ci auraient à souffrir sans en avoir été la cause.

[CIRCULAIRE No. 19.]

Aux Commissaires d'Écoles et aux Syndics des Écoles Dissidentes.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 21 juillet 1856.

Messieurs, Vous avez dû recevoir, ou vous recevrez avec cette circulaire, un exemplaire des deux nouvelles lois sur l'instruction publique.

J'ai obtenu du gouvernement la permission de faire réimprimer toutes les lois en force sur le sujet, avec une table analytique et une circulaire générale résumant toutes celles de mon prédécesseur, et contenant les instructions et les recommandations que je crois devoir y ajouter, surtout, en vue des changements qui viennent d'être faits. Comme ce travail, assez considérable, devra prendre quelque temps, je dois, dans l'intervalle, attirer votre attention sur quelques unes des nouvelles clauses de l'Acte 19, Vict., chap. 14, qui requièrent une action plus ou moins prompte de votre part.

10.—La première clause permet à chaque municipalité scolaire de se cotiser jusqu'au double de sa part de l'octroi, et aussi de porter de quinze à trente pour cent le supplément qu'elle était déjà autorisée sur le montant total de la cotisation, même doublée, pour faire face aux frais de collection et aux dépenses imprévues. Vous aurez à établir votre cotisation sur cette base, avant le premier jour d'octobre de cette année, si vous désirez profiter de cette disposition législative. C'est, dans une foule de localités, le seul moyen de pouvoir donner des salaires suffisants aux instituteurs, et, par là même, le seul moyen de se procurer de bons maîtres.

Je dois ajouter que, dans la distribution d'argent que le gouvernement devra faire, tant pour les écoles supérieures que pour les écoles-modèles, il devra nécessairement avoir égard au zèle que chaque

localité aura manifesté pour le maintien des écoles communes, la base de tout le système de l'instruction publique. Il est de plus désirable que, dans tous les endroits où l'on ne croira pas convenable de doubler la cotisation, elle soit suffisamment augmentée pour que vous puissiez donner à tous les instituteurs des salaires d'au moins cinquante louis, et à vos institutrices, au moins vingt-cinq louis.

20.—La deuxième clause du même acte exige que vous fassiez faire, par votre secrétaire-trésorier, dans le cours du mois de septembre de chaque année, un recensement du nombre d'enfants de cinq à seize ans qui se trouvent dans votre municipalité, distinguant le nombre de ceux de sept à quatorze ans et le nombre de ceux qui fréquentent les écoles. Un bilan de rapport vous est expédié avec cette circulaire, et vous observerez qu'il devra m'être transmis après avoir été rempli, avant le dix d'octobre prochain.

Le secrétaire-trésorier n'a droit à aucune rétribution additionnelle pour ce recensement, qui fait partie des devoirs dont l'exécution est rémunérée par un salaire de sept pour cent sur tous les deniers qu'il perçoit ; il sera cependant fait une exception, comme vous le verrez plus loin, pour les localités très peuplées. Dans les autres municipalités, comme cette besogne ne laissera pas que d'être considérable, on fera bien d'accorder, pour cette raison, au secrétaire-trésorier, le maximum de la rémunération fixée par la nouvelle loi.

30.—La troisième clause vous oblige à faire mention, dans vos rapports semi-annuels, du taux de la rétribution mensuelle que vous aurez établie, du nombre d'enfant en âge de fréquenter les écoles, de qui elle aura été perçue et du montant total que vous aurez ainsi prélevé pendant les six mois pour lesquels vous ferez rapport.

La loi m'autorise à refuser, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, toute part dans l'octroi à toute municipalité qui aura négligé d'imposer une rétribution mensuelle d'au moins six sous par enfant de l'âge de sept à quatorze ans, ou qui ne l'aura point perçue régulièrement.

L'objet de cette rétribution mensuelle n'est pas seulement d'aider à former le salaire de l'instituteur ; c'est encore d'engager les parents à envoyer leurs enfants régulièrement à l'école, puisqu'ils ont à payer pour ceux qui n'y vont pas, aussi bien que pour ceux qui y vont.

La Législature, en insistant sur ce point, a eu sans doute pour objet de faire sentir plus vivement aux parents leurs obligations. Je serai donc forcé de tenir à l'exécution de cette clause de la loi, excepté envers les municipalités indigentes, ou envers celles qui se trouvent placées dans des conditions exceptionnelles, rendant la perception de cette rétribution très difficile, pourvu toujours que, se prévalant de la première clause de la loi, elles aient prélevé par cotisation ou par souscriptions volontaires, une somme additionnelle égale au montant que pourrait former le minimum de la rétribution mensuelle.

Vos rapports pour le prochain semestre devront donc faire foi de votre obéissance à la loi sur ce point, sans quoi, vous serez exposés à ne rien recevoir du département.

40.—Vous voudrez bien observer que, par la 5e clause, les syndics des dissidens sont seuls autorisés à l'avenir à fixer et à retirer le montant de la cotisation-des dissidens. Ainsi, d'un côté, les syndics ne devront plus se reposer sur les commissaires pour l'accomplissement de ces devoirs ; et, de l'autre côté, les commissaires devront bien se garder d'empiéter sur les attributions des syndics.

50.—Par la septième clause, une somme de mille louis est affectée au paiement d'un aide supplémentaire pour les municipalités pauvres.

Il n'y aura que les municipalités dont la part d'octroi sera au-dessous de cinquante louis pour toute l'année, qui auront droit à cette aide. Pour l'obtenir, les commissaires ou les syndics devront, d'ici au premier novembre prochain, me transmettre une demande d'après la formule A, ci-jointe.

Cette demande devra être accompagnée d'un certificat de l'Inspecteur, constatant :

- I. Que la loi est exécutée de bonne foi dans la municipalité.
- II. Que les instituteurs et institutrices sont compétents.
- III. Qu'il n'est point dû d'arrérages par des personnes solvables.
- IV. Que la municipalité est pauvre et ne saurait payer plus qu'elle ne fait actuellement pour ses écoles.

Il va sans dire que les municipalités, dont les commissaires ou les syndics ne se seront point conformés aux instructions du département, sur quelque point que ce soit, ne recevront aucune part de cette aide supplémentaire.

Il sera fait un choix des municipalités les plus indigentes, et l'on aura aussi égard aux sacrifices que les contribuables se seront imposés soit par des souscriptions volontaires, en sus des contributions légales, soit en augmentant leur cotisation, d'après la nouvelle loi, soit en contribuant, de quelque manière que ce soit, à la construction des maisons d'école. Pour cela, on devra avoir soin, dans la demande, d'attirer mon attention sur toute circonstance de ce genre.

60.—Par la huitième clause de la loi, il vous est permis d'élever à sept pour cent le salaire de votre secrétaire-trésorier sur les deniers perçus; mais cette indemnité ne devra pas excéder trente louis courant dans aucun cas, et elle devra suffire pour tous services quelconques et même couvrir toutes dépenses casuelles, excepté celles qui se trouvent autorisées par le règlement fait en vertu de cette clause de la loi et dont suit la teneur :

REGLEMENT FAIT PAR LE SURINTENDANT DES ECOLES EN VERTU DE L'ACTE 19 VIC. CH. XIV.

Article premier.—Il sera alloué à chaque secrétaire-trésorier une somme n'excedant pas un louis cinq chelins courant pour un registre des délibérations des commissaires, et une autre somme d'un louis cinq chelins, pour ses livres de compte. Ces dépenses pourront être renouvelées au besoin. Il lui sera alloué de plus, chaque année, une somme n'excedant pas deux louis dix chelins pour toutes les autres papeteries qu'il devra fournir. Des comptes de ces dépenses devront être donnés et approuvés par les commissaires.

Article second.—Les commissaires d'école devront tenir leurs assemblées dans l'école la plus centrale, et, s'ils les tiennent chez leur secrétaire-trésorier ou chez toute autre personne, il leur est interdit de payer aucun loyer sans en avoir obtenu la permission du Surintendant.

Article troisième.—Pour obtenir une permission en vertu de l'article précédent, il faudra transmettre, avec la demande qui en sera faite, un certificat de l'Inspecteur des écoles constatant que les assemblées des commissaires ne peuvent se tenir convenablement dans aucune des maisons d'école, et pour quelle raison, et attestant que le prix du loyer convenu, qui devra aussi être mentionné, ne lui paraît pas excessif.

Article quatrième.—Il sera alloué au secrétaire-trésorier, pour tous frais de voyage, lorsqu'il voyagera pour les affaires de la commission, une somme qui n'excedera pas dix chelins pour chaque jour de voyage; mais on devra en déduire toute indemnité qui pourra lui être accordée par toute cour de justice, ou tout corps législatif ou municipal pour le même voyage.

Article cinquième.—Le secrétaire-trésorier ne sera censé voyager pour les affaires de la commission des écoles, que lorsqu'il y aura été spécialement autorisé par une résolution préalable adoptée à une assemblée régulière des commissaires, mentionnant l'objet du voyage, ou, lorsque l'on n'aura pas eu le temps de convoquer l'assemblée, par un ordre écrit, mentionnant aussi l'objet du voyage et signé par le président, et, en son absence, par deux des commissaires d'école.

Article sixième.—Dans les cités, les villes et les municipalités, dont la population était de plus de trois mille âmes, lors du dernier recensement, ou dont l'étendue est de plus de trois lieues en longueur ou en profondeur, sur une demande particulière de la part des commissaires au Surintendant, il sera alloué une certaine somme pour faire faire le recensement des enfants, prescrit par la 2e clause de l'acte passé dans la dix-neuvième année du règne de Sa Majesté, chapitre 14.

Article septième.—Toute demande à cet effet devra spécifier la somme que l'on désire ainsi allouer; elle devra être faite dans le plus court délai possible, et être accompagnée d'un certificat de

l'inspecteur, constatant que la municipalité se trouve dans les conditions voulues par l'article précédent et que, dans son opinion, la demande n'est pas excessive. Elle devra aussi indiquer le nombre de jours que le secrétaire-trésorier aura employés à faire le recensement et les déboursés qu'il aura faits.

Article huitième.—Il pourra être payé au secrétaire ou au collecteur employé par lui, deux et demi pour cent pour toutes les cotisations perçues à domicile; mais les cotisations ne pourront être ainsi perçues à domicile que sur résolution adoptée régulièrement par les commissaires et un mois après qu'elles seront payables. Le secrétaire-trésorier devra, pendant ce mois, se tenir régulièrement à son bureau, pour y recevoir les cotisations qu'on voudra lui apporter. Cette indemnité ne pourra être accordée que dans les municipalités où l'on aura prélevé un supplément d'au moins quinze pour cent sur la cotisation totale.

Article neuvième.—En dehors des conditions fixées dans ce règlement, toute indemnité qui sera payée au secrétaire-trésorier, ou toute somme qui sera payée pour dépenses casuelles, sous quelque prétexte que ce soit, sans une autorisation spéciale et préalable du Surintendant des écoles, ne sera pas allouée en compte et les commissaires ou syndics en seront personnellement responsables. Le mot "commissaire" dans ce règlement est synonyme du mot "syndic."

Article dixième.—Toute somme qui sera accordée aux secrétaires-trésoriers, ou déboursée en vertu de ce règlement, sera payée des deniers de la municipalité scolaire et il en sera rendu compte en la manière ordinaire.

70.—Par la dixième clause de la nouvelle loi, le Surintendant a le pouvoir de faire prélever une cotisation particulière pour le paiement des dettes légitimes de la municipalité scolaire. Dans tous les cas où vous vous adresserez à moi pour cet objet, vous voudrez me transmettre un état détaillé de vos dettes, aussi, copie de tous jugemens vous condamnant à les payer, ou, lorsqu'il n'y aura pas de tels jugemens, copie d'une résolution adoptée régulièrement et en admettant la légitimité.

Il est important que les municipalités, dont le passif excède leurs ressourcesuelles, se prévalent le plus promptement possible de cette clause de la loi; autrement, il leur sera de plus en plus difficile d'arriver une bonne administration de leurs affaires. Les dettes entraînent des procès, les procès amènent naturellement la discord et des entraves sans nombre à l'exécution de la loi. Il pourra paraître onéreux d'imposer de telles cotisations; mais toutes les municipalités qui auront le courage de le faire y trouveront, en fin de compte, une grande économie et verront bientôt prospérer leurs finances.

Du reste, dans les cas où des jugemens auront été rendus; ou bien, lorsqu'on devra des arrérages de salaire aux instituteurs, sur la représentation qui m'en sera faite par les parties intéressées, je n'hésiterai nullement à ordonner une cotisation spéciale.

Je dois ajouter que, déjà, plusieurs municipalités ont fait des démarches pour se prévaloir de cette clause si importante de la nouvelle loi.

80.—La 12e clause donne au Surintendant le pouvoir, lorsqu'il y sera autorisé par le Gouverneur en conseil, de refuser de payer aux municipalités scolaires leur part de l'octroi, lorsque ses instructions n'auront pas été suivies, ou lorsqu'on aura enfreint les règlements du Conseil de l'Instruction publique, ou bien, encore, lorsque l'on emploiera des instituteurs qui ne seront point jugés compétents.

La même clause me permet aussi de payer à tout instituteur qui aura été destitué avant l'expiration de son engagement, sans raison valable, une indemnité dont le montant devra être déduit de la part d'octroi revenant aux commissaires.

L'objet de ces dispositions est surtout de mettre le département de l'Instruction publique en état de se faire obéir dans toutes les choses de son ressort, et de protéger les instituteurs contre la parcimonie mal entendue de certains bureaux de commissaires.

Je me flatte que je n'aurai que bien rarement l'occasion d'exercer les pouvoirs coercitifs qui me sont conférés par cette clause. Je puis ajouter que, jusqu'à présent, j'ai remarqué, dans la plupart des bureaux de commissaires, une grande disposition à se conformer aux ordres et aux règlements du département. Je suis certain que la même disposition existera à l'égard des règlements du Conseil de l'Instruction Publique. Je crois donc pouvoir me dispenser d'attirer votre attention sur les conséquences désastreuses qu'une telle extrémité (quand le département se trouvera forcé d'y recourir) devra entraîner pour une municipalité. Il est, de plus évident que, lorsque les commissaires auront, par leur faute, fait perdre à la municipalité scolaire sa part de l'octroi, leurs successeurs en office pourront la leur faire rembourser de leurs propres deniers. Quatre municipalités éprouvent actuellement l'effet de cette clause, et, quel-

que regrettable que soit leur position, il est indispensable qu'elles servent d'exemple.

En ce qui concerne les engagements des instituteurs, je dois appeler votre attention sur le règlement fait par mon prédécesseur, dans sa circulaire No. 9, par lequel vous êtes obligés de donner un avis de trois mois avant l'expiration du terme convenu, lorsque vous ne désirez point renouveler l'engagement. Vous devez comprendre que ce n'est point renouveler un engagement que d'offrir à un instituteur un salaire ou des avantages moindres que ceux qu'il avait déjà. Lorsqu'on ne se sera point conformé à la règle du département à cet égard et que les circonstances particulières de l'affaire ne permettront de considérer l'engagement comme continué de bonne foi, une indemnité sera accordée en conséquence.

96.—La troisième clause permet au Surintendant de faire employer, au profit de toute la municipalité, la part affectée de tout arondissement dont les habitants n'auront rien ou presque rien contribué au fonds commun.

Les municipalités, qui voudront se prévaloir de cette clause de la loi contre quelques uns de leurs arrondissements, devront me transmettre une demande d'après la formule B, montrant dans quelle proportion a contribué l'arrondissement, relativement à toute la municipalité, et suggérant l'emploi à faire de la part dont on demande la confiscation.

Cette disposition de la nouvelle loi est fondée sur la plus simple équité. Il était douteux, d'après le texte des anciennes lois, que l'on pût confisquer la part de deniers revenant à un arrondissement qui ne contribuait aucunement à l'éducation. Tout ce que l'on pouvait faire, c'était de ne pas y établir d'école; mais il est arrivé que des arrondissements ont demandé comme un droit le dépôt de leur part d'entree dans une banque sous de telles circonstances. Bien que l'intention du législateur fût probablement de ne rendre ce dépôt obligatoire, que dans le cas où l'arrondissement manquait d'école, sans qu'il y eût de sa faute, le texte n'était pas aussi clair qu'on pouvait le désirer dans ce sens.

Cela arrivait surtout dans les municipalités où l'on avait substitué la contribution volontaire à la cotisation. Il était difficile de rien imaginer de plus propre à encourager les adversaires de la loi et à décourager les amis de l'éducation.

Vous serez bien de profiter de cette clause de la nouvelle loi, toutes les fois qu'un arrondissement qui vous en donnera l'occasion ne sera pas composé de personnes indigentes, et, en tout cas excepté, vous me trouverez disposé à concourir dans vos vues.

100.—La quinzième clause pourroit imposer une amende aux secrétaires-trésoriers ou aux commissaires d'école, sortis d'office, qui refusent de livrer les livres, les papiers et les autres objets appartenant à la corporation, qui se trouvent entre leurs mains. Une formule d'avis, d'après cette clause, a déjà été préparée et a servi avec succès dans plusieurs cas.

Il est arrivé cependant que les anciens secrétaires-trésoriers, au lieu d'obéir de suite à la sommation qui leur a été faite, ont entrepris de correspondre avec le département et de me soumettre diverses questions ou les raisons de leur refus.

Il est clair que le dépôt des livres et des papiers entre les mains de la personne désignée dans l'avis, ne doit pas empêcher l'ex-secrétaire-trésorier d'y avoir accès pour la reddition de ses comptes et il ne saurait compromettre aucun de ses droits. Ainsi, ce prétexte et plusieurs autres qu'on invoque, ne sauraient valoir. L'avis une fois reçu, on doit le considérer comme un ordre péremptoire et s'y conformer sans perdre un seul instant. La loi impose une amende de pas moins de cinq piastres, et de pas plus de cinq louis pour chaque jour de retard; et les secrétaires-trésoriers sont prévenus que les jours qu'ils emploieront à correspondre avec le département, au lieu d'obéir à l'ordre qu'ils auront reçu, devront être comptés pour des jours de retard.

L'amende étant au profit des écoles, il est de l'intérêt public qu'elle soit prélevée strictement et dans tous les cas où il y aura lieu.

Telles sont les remarques que je devais vous faire pour le moment sur certaines dispositions de la nouvelle loi. Vous serez prêts, j'en suis certain, à me pardonner ce que mes observations peuvent avoir de sévère en apparence, en songeant qu'il n'y a de justice, d'égalité et même de sécurité réelle pour chacun, que dans l'exécution régulière de la loi envers et contre tous.

Vous recevrez avec cette circulaire de nouveaux blancs pour vos rapports semi-annuels. Ils vous sont expédiés en double pour les deux prochains semestres. On a été contraint de modifier l'ancienne formule et d'y ajouter plusieurs colonnes, par suite des dispositions de la nouvelle loi, et aussi, afin d'obtenir des renseignements statistiques plus complets dont vous sentirez, j'en suis certain, toute l'importance.

Je saisis cette occasion de vous apprendre que les livres destinés à être donnés en prix aux élèves des écoles, vont être prochainement

expédiés aux inspecteurs avec des instructions précises sur la manière d'en faire la distribution.

Vous devrez vous faire un devoir d'assister à la visite de l'inspecteur et d'écrire vos propres observations à la suite des siennes, dans le registre des visites d'école. Vous aurez le soin de fournir à chaque instituteur, comme cela vous a déjà été prescrit, un cahier relié ou cartonné pour servir de registre, à part du journal de l'école. Les inspecteurs ont ordre d'y insérer les noms des élèves qui recevront des récompenses et de n'en point donner, lorsqu'il n'y aura pas de registre.

Aussi promptement que possible, d'autres circulaires vous seront adressées au sujet des autres dispositions des deux nouvelles lois, dont vous avez sans doute déjà apprécié toute l'importance et qui témoignent si hautement de la sollicitude de la Législature pour l'éducation de vos enfants.

Agréés, messieurs,

Les vux sincères avec lesquels je suis,

Votre très obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUGEAU,

Surintendant de l'Éducation.

[CIRCULAIRE No. 20.]

Montréal, 23 Juillet 1856.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une caisse de livres destinés à être donnés en récompense aux enfants de votre district d'inspection, dans vos visites d'école, est prête à vous être expédiée. Vous voudrez bien me faire savoir par quelle voie je dois vous la transmettre, ou charger quelqu'un de venir la prendre au bureau.

Vous trouverez sous en pli un catalogue fait double sur lequel est indiqué le nombre d'exemplaires qui vous est envoyé de chacun des ouvrages qui font partie de la collection. Vous devrez garder une des copies pour vous, et, après avoir signé le reçu qui se trouve au pied de l'autre, me la transmettre par la poste.

Cette distribution de prix par le Surintendant et par ses députés, dont le gouvernement a bien voulu faire les frais, devra atteindre plusieurs objets, pourvu qu'elle soit faite d'après les règles que je crois devoir vous prescrire et que j'ai moi-même scrupuleusement suivies dans les visites d'école que mes autres devoirs m'ont permis de faire.

1<sup>o</sup>. Vous devrez apporter le plus grand soin à ne donner ces livres qu'au mérite. Pour cela, vous devrez, tout en vous aidant des conseils du maître qui a ses élèves sous les yeux tous les jours de l'année, juger cependant aussi d'après ce que vous verrez vous-même, dans un examen sérieux et détaillé, et vous tenir en garde contre les préférences particulières de l'instituteur ou le désir qu'il pourroit avoir de plaire à des personnes influentes.

2<sup>o</sup>. Il vous est formellement interdit de donner plus de six récompenses dans une même visite, dans une école élémentaire où il y aura moins de cinquante enfants présents. Vous pourrez (mais vous devrez rigoureusement porter ce nombre jusqu'à douze dans les académies et les écoles-modèles, et même dans les écoles élémentaires, où vous trouverez plus de cinquante enfants présents).

3<sup>o</sup>. Il vous est encore formellement interdit de donner ces livres dans les examens publics auxquels vous assisterez, ou de permettre qu'après avoir été donnés par vous dans votre visite, ils soient donnés de nouveau et en déduction des récompenses auxquelles l'élève aurait droit dans une distribution solennelle de prix.

4<sup>o</sup>. Vous devrez remplir la formule d'attestation qui se trouve en dedans de chaque livre, et vous guider d'après l'exemplaire ci-joint dont les blancs sont remplis.

5<sup>o</sup>. Vous écrirez sur le registre des visites d'école, à la suite de vos remarques sur la régie de l'école, et sur les progrès des élèves, le nom de chacun de ceux à qui vous aurez donné une récompense, son âge, l'objet pour lequel il a été récompensé et le nom du livre qui lui aura été donné. Vous aurez le soin de voir à ce que les commissaires donnent à chaque instituteur un cahier relié ou cartonné, pour servir de registre des visites, à part du journal; et, dans les écoles où vous ne trouverez point de semblable registre, vous ne donnerez point de récompenses.

6<sup>o</sup>. Vous ferez une semblable entrée dans un autre registre que vous garderez par devers vous, et vous m'en transmettez un relevé avec chacun de vos rapports semi-annuels.

7<sup>o</sup>. Vous aurez le soin d'annoncer que, dans la visite suivante, vous donnerez des récompenses pour les progrès faits dans celles des branches d'instruction qui vous paraîtront avoir été négligées; et, comme l'assiduité à venir à l'école est un des points les plus importants et les plus difficiles à obtenir, vous ferez bien de récompenser particulièrement, dans chacune de vos visites, celui des

élèves dont les absences auront été les moins fréquentes d'après le journal.

8°. Vous devrez avoir pour objet de récompenser des succès réels et non pas seulement relatifs, et, lorsque vous trouverez qu'il ne se fait point de progrès dans une école, vous n'y donnerez aucun prix.

9°. Vous aurez le soin de recommander à chacun des élèves de lire le livre que vous lui aurez donné; et de plus, vous lui direz qu'il sera tenu de vous le représenter à votre prochaine visite en bon état, et de vous rendre compte de ce qu'il contient de plus intéressant; qu'autrement il s'exposera à ne pas avoir d'autre prix, quand même il en mériterait d'ailleurs.

10°. Vous devrez distribuer les livres d'après les goûts, l'aptitude et l'âge des élèves. Pour cet objet, le catalogue contient trois divisions. La première est pour les élèves les plus avancés, et ainsi de suite. Quoiqu'on ait apporté le plus grand soin à éloigner de la collection les ouvrages de controverse religieuse, cependant, elle est en grande partie composée de livres approuvés par les autorités ecclésiastiques. Les ouvrages marqués d'un astérisque au catalogue conviendront mieux aux élèves protestants, et vous ferez bien de ne donner les autres qu'aux élèves catholiques. Il ne sera pas mauvais non plus de donner des livres anglais aux élèves dont le français est la langue maternelle, lorsqu'il s'agira de les récompenser de leur progrès dans l'étude de celle qui leur est étrangère, et vice versa.

Je ne dois pas vous cacher que plusieurs écrivains de l'école américaine n'approuvent point le système des récompenses et des distributions de prix, si populaire en France et en Angleterre. Ils prétendent qu'elles ne servent qu'à exciter une ambition et une vanité désordonnées chez un petit nombre d'élèves, et à décourager et mécontenter les autres. Vous devrez tout faire pour éviter de tels résultats, et j'ose me flatter qu'en suivant les règles qui vous sont prescrites et en y ajoutant ce que votre expérience vous suggérera, non seulement vous y parviendrez, mais encore vous atteindrez les objets que l'on a eus en vue et qui sont :

- 1°. D'exciter chez les enfants une louable émulation.
- 2°. De mettre entre leurs mains et dans celles de leurs parents de bons livres, qui devront leur inspirer le goût de la lecture et seront le noyau de petites bibliothèques que chacun d'eux formera au moyen de ses épargnes.
- 3°. D'augmenter l'influence et le prestige de l'Inspecteur, et de mieux gravir dans la mémoire des enfants les recommandations qu'il croira devoir leur faire.
- 4°. De remplacer avantageusement par des prix les congés, seule faveur que jusqu'ici il vous était permis d'accorder.
- 5°. De vous permettre d'encourager l'étude de celles des branches d'instruction qui vous paraissent négligées.
- 6°. De vous engager, et, pour bien dire, de vous contraindre à faire subir un examen long, sérieux et détaillé aux élèves de chaque école que vous visiterez.

Agréé, Monsieur l'Inspecteur,

La considération avec laquelle je suis,

Votre très-obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant de l'Éducation.

Circular No. 21 concernant la publication du Journal de l'Instruction Publique, l'établissement de la caisse d'économie pour les instituteurs et l'ouverture des écoles normales.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.—Montréal, 15 janvier 1857.

Aux inspecteurs, aux commissaires d'école, aux syndics des écoles dissidentes, aux instituteurs et aux institutrices.

Messieurs,

C'est avec la plus vive satisfaction que je puis vous annoncer l'exécution de quelques unes des mesures les plus importantes recommandées à la Législature, dans le rapport de 1855.

C'est d'abord la fondation du Journal de l'Instruction Publique dont la première livraison paraît aujourd'hui. Ce journal se publiera en français, vers le milieu, et en anglais, vers la fin de chaque mois. À l'exception des documents officiels qui seront les mêmes dans les deux journaux, la rédaction de l'un sera entièrement différente de celle de l'autre. L'abonnement, payable d'avance, est de cinq chelins pour chaque journal. La livraison sera de seize pages; mais on publiera, de temps à autre, des suppléments, pour empêcher que les documents officiels n'empiètent trop sur la partie littéraire et scientifique de l'ouvrage.

Le journal sera envoyé gratuitement aux inspecteurs d'école, aux membres des divers bureaux d'examineurs, aux institutions publiques, et à chaque bureau de commissaires d'école et de syndics dissidents, pour l'usage des commissaires ou des syndics, de leurs secrétaires-trésoriers, et des instituteurs et des institutrices trop pauvres pour s'y abonner.

On expédiera le journal français aux commissaires ou aux syndics qui ont l'habitude de correspondre avec le département dans la langue française, et le journal anglais, à ceux qui correspondent en langue anglaise. Cependant si quelques bureaux de commissaires ou de syndics veulent recevoir les deux journaux, ils n'eurent qu'à en faire la demande.

On aurait désiré offrir un exemplaire gratuitement à chaque instituteur et à chaque institutrice, quoique cela ne se fasse point dans le Haut-Canada; mais la publication simultanée de deux livraisons par mois, tandis qu'il ne s'en publie qu'une seule dans l'autre section de la province, avec la même subvention de £450, s'oppose à l'exécution de ce projet. Seulement, les instituteurs et les institutrices pourront recevoir pour cinq chelins les deux journaux, l'anglais et le français, ou, s'ils l'aiment mieux, deux exemplaires de l'un ou de l'autre. On a lieu d'espérer que chaque maître d'école trouvera dans son voisinage quelqu'un qui ne demandera pas mieux que de s'abonner au prix réduit d'un écu, et qu'il pourra de cette manière réduire lui-même son abonnement à cette somme. Cet arrangement aura l'avantage de faciliter les remises par la poste, cinq chelins étant la plus petite somme qui puisse être transmise par cette voie, et de mettre un plus grand nombre d'exemplaires en circulation. Du reste, MM. les commissaires voudront bien se rappeler qu'ils doivent s'empresser de passer le journal, après l'avoir lu, à ceux des instituteurs et des institutrices qui n'auront pas les moyens de s'y abonner, et qu'il ne leur est envoyé qu'à cette condition expresse.

MM. les inspecteurs doivent mettre au nombre de leurs devoirs les plus importants celui de contribuer à étendre la circulation du journal.

MM. les commissaires, de leur côté, feront, je n'en doute pas, tout en leur pouvoir pour obtenir des abonnements, et ceux qui pourront le faire donneront l'exemple en s'abonnant eux-mêmes.

Sans parler des considérations d'un ordre élevé qui les engageront à en agir ainsi, ils ne doivent pas oublier qu'il y va de leur propre intérêt, puisque tout le profit qui sera fait sera employé à faire venir des livres et des journaux, afin d'étendre le choix des matières, à se procurer la collaboration d'écrivains distingués, à orner le journal de gravures et de vignettes, et à publier des suppléments.

À ce sujet, je désire que vous compreniez que le Surintendant ni aucun des employés de son bureau n'auront de part dans le revenu que cette entreprise pourra rapporter, et qu'il n'est à y gagner qu'un surcroît de travail.

Les instituteurs devront engager ceux de leurs élèves qu'ils jugeront en état de profiter de la lecture du journal à s'y abonner; ceux-ci, en se réunissant, pourront le faire pour des sommes bien minimes.

La lecture du journal anglais sera de la plus grande utilité pour les canadiens d'origine française qui désirent se perfectionner dans l'étude de la langue anglaise, et vice versa. Les deux journaux, imprimés par les meilleures feuilles qui se publient en Angleterre, en France et aux États-Unis, formeront deux sources d'instruction qu'il sera important de réunir si l'on veut acquérir une connaissance parfaite de tout ce qui concerne l'éducation.

La seconde mesure est la formation de la caisse d'économie pour les instituteurs. Vous recevrez, avec cette circulaire, les réglemens faits pour cet objet et approuvés par Son Excellence le Gouverneur Général, le 22 décembre dernier. On a envoyé des blancs de demande d'inscription pour les instituteurs actuels et de demande de pension, à MM. les inspecteurs d'école et à MM. les commissaires, et il en sera expédié par la poste à tous ceux qui en exprimeront le désir. Ces blancs contiennent les réglemens et des formules de tous les certificats requis.

Les instituteurs ne devront pas laisser écouler cette année, sans se faire inscrire et sans transmettre pour cela la prime d'un louis. Autrement, ils perdraient le privilège de faire compter, lors de la fixation de leur pension, les années qu'ils ont déjà passées dans l'enseignement. L'article du règlement qui laisse à leur option de payer les primes des années passées ou de les faire déduire de la première année de pension qui leur sera payée, leur offre un avantage dont les instituteurs pauvres ne doivent pas hésiter à se prévaloir; ce qu'ils ne peuvent faire cependant qu'en s'inscrivant dans le cours de cette année.

Le maximum de la pension sera d'un louis dix chelins par année, pour chaque année passée dans l'enseignement. Ainsi, un instituteur qui a enseigné pendant cinq ans, qui se fera inscrire aujourd'hui et qui paiera la prime d'un louis régulièrement pendant cinq ans, pourra, s'il devient infirme, recevoir jusqu'à quinze louis de pension par année; mais, il est entendu que cette somme pourra être réduite d'après le revenu des primes et le nombre de pensions à payer. Dans le cas que l'on vient de supposer, si l'instituteur n'avait point payé ses cinq années de prime ou se faisant inscrire, c'est-à-dire, cinq louis, on retranchera de la première année de pension cette même somme de cinq louis, ce qui lui laissera encore dix louis de pension pour la première année et quinze louis pour chaque année subséquente. Au bout de dix ans, s'il vit aussi longtemps, pour cinq louis qu'il aura payés, il en aura reçu cent quarante-cinq. En supposant que l'état du fonds de pension empêche d'atteindre le maximum, il n'est guères probable que l'on n'ait pas les moyens de payer en tout temps au moins la moitié de cette somme. Alors ce serait encore soixante-et-douze louis dix chelins que notre instituteur aurait reçus pour cinq louis qu'il aurait déboursés.

C'est au moyen de la subvention annuelle de cinq cent louis retranchée du fonds commun des écoles pour cet objet et des primes qui seront payées chaque année, que l'on espère faire face aux demandes de pension. Si la chose devient nécessaire, il y a lieu d'espérer que la Législature augmentera la subvention, comme ça été le cas pour le Haut-Canada.

pourvu que les instituteurs se montrent disposés à profiter de cette mesure si avantageuse pour eux et leurs familles.

Dans les institutions de ce genre, le plaisir de faire le bien se joint à l'espoir d'alléger ses propres misères dans l'avenir. Tandis que le cœur se dilate par la pensée des secours que l'on donne aux vétérans de sa profession, l'esprit se fortifie par la sécurité que l'on éprouve pour son propre sort, et lorsque plus tard on vient à prendre sa part du fonds commun, on ne la reçoit pas avec l'humiliation que l'aumône porte avec elle, mais avec le noble orgueil d'un devoir rempli aux dépens de quelques jouissances passagères sacrifiées dans des temps plus-heureux. C'est ainsi que la prudence, guidant la main de la charité, compense l'inégalité des ressources et retranche quelque chose au gain des années d'activité et de vigueur pour ajouter beaucoup au soulagement des tristes et impuissantes années de la vieillesse.

La position particulière des instituteurs, pour qui ces sacrifices sont plus difficiles à faire que pour tous autres, a tellement intéressé le public à leur sort, qu'en sus des subventions que les gouvernements font à ces caisses d'économies, on s'est empressé dans tous les pays d'y ajouter quelque chose par des souscriptions, des donations, des bazars, et par tous les moyens ingénieux que la charité suggère. Ici, où la bienfaisance publique est si active et si facile à éveiller, il suffira, je crois, d'y avoir fait penser pour que le même résultat se produise. Tout l'argent, qui sera envoyé au département pour cet objet, sera reçu avec reconnaissance et l'on en rendra compte dans le *Journal de l'Instruction Publique*.

Messieurs les inspecteurs d'école et Messieurs les commissaires devront tout faire pour donner la plus grande publicité au règlement et engager les instituteurs à s'y conformer. Ils doivent surtout songer que les maîtres qui auront contribué au fond de pension se trouveront par là-même engagés à persévérer dans l'enseignement, et que l'un des plus grands inconvénients de l'état de choses actuel consiste dans le petit nombre de maîtres qui embrassent leur état comme une profession sérieuse et permanente.

La sympathie qu'ils doivent avoir pour les vieux instituteurs retirés qui peuvent se trouver dans leurs localités doit aussi les porter à leur donner connaissance de ce qui les concerne et à leur faire bien comprendre que toute demande de pension pour cette année doit être adressée au Surintendant avant le premier d'avril prochain.

La loi ayant exigé des instituteurs qu'ils eussent des brevets et les institutrices se trouvant, au premier de juillet prochain, astreintes à la même obligation, il a été impossible de permettre l'inscription sur le registre de la caisse d'économie de ceux ou de celles que les commissaires persisteront à garder illégalement. Ceci n'affecte aucunement les instituteurs ou institutrices qui sont maintenant retirés de l'enseignement. Ils peuvent faire leur demande de pension sans être munis de brevet; mais la prudence a voulu qu'on restreigne l'octroi des pensions à ceux qui ont enseigné pendant deux ans depuis 1818 et en tout pendant cinq ans; autrement la caisse se serait trouvée grevée de pensions en faveur de maîtres qui n'auraient enseigné que pendant un très court espace de temps et à une époque où les écoles n'étaient point régulièrement organisées. Il a été aussi jugé équitable de déduire les primes des années passées de la première année de pension.

Il est une disposition du règlement sur laquelle je désire particulièrement attirer l'attention des instituteurs actuels; c'est celle qui permet de remettre à leur veuve ou à leurs enfans le montant des primes payées avec l'intérêt de la date des divers paiemens, dans le cas où ils mourraient sans avoir rien retiré de la caisse. Il doit être consolant pour eux de songer que, dans aucun cas, l'argent qu'ils auront payé ne se trouvera perdu; et que le règlement combine une sorte de police d'assurance avec une annuité.

Il vous est donc facile de voir que la caisse d'économie est un des meilleurs moyens qu'il puisse y avoir d'assurer pour longtemps à nos enfans les services des bons maîtres que l'on va s'occuper de former dans nos écoles normales.

Ces institutions qui existent depuis longtemps en Europe et sur tout ce continent, ont été chez nous l'objet d'appréhensions sérieuses qui ont contribué à retarder jusqu'ici leur établissement. A l'exception d'une seule, toutes les objections que l'on faisait valoir ont été détruites par les précautions qui ont été prises pour que la religion et la morale, loin de rien avoir à redouter dans l'établissement des écoles normales, y trouvent, au contraire, tout à gagner.

La seule objection qui reste, c'est à un grand nombre d'entre vous qu'il est donné de la résoudre. On se récrie de tous côtés contre la modicité, ou plutôt, contre l'insuffisance des salaires payés aux instituteurs. On prédit que nos écoles normales échoueraient devant cet obstacle et que personne n'y voudrait venir, acquérir laborieusement le droit d'être pauvre et mépriser toute sa vie. Messieurs les commissaires d'école permettront-ils qu'un tel reproche soit mérité? Laisseront-ils dans la pénurie ceux qui sont chargés de l'avenir de leurs enfans? Le feront-ils, surtout, lorsque les lois actuelles leur donnent les moyens de se procurer des fonds suffisans, en élevant la cotisation et en les obligeant à prélever la rétribution mensuelle? Si l'en juge par le progrès qui s'est fait cette année, par l'augmentation de la cotisation annuelle dans presque toutes les municipalités dont j'ai reçu les rapports pour le dernier semestre, par la promptitude avec laquelle, dans un grand nombre d'endroits, l'on a obéi à la clause qui ordonne de prélever la rétribution mensuelle; je ne puis qu'espérer, de voir, l'année prochaine, une augmentation dans les salaires encore plus considérable que celle que je remarque avec tant de plaisir cette année. Plusieurs instituteurs reçoivent cent louis et au-delà, en sus

de leur logement; les appointemens de soixante-et-quinze louis ne sont pas rares, et il est aujourd'hui peu d'écoles où un instituteur compétent reçoive moins de cinquante ou soixante louis. Ces salaires sont encore loin d'atteindre les sommes qu'il faudrait payer pour rémunérer convenablement de bons maîtres; mais le progrès est évident et deux causes devront le continuer et l'activer. La première, c'est que, par la législation de la dernière session, les institutrices se sont astreintes à obtenir des diplômes d'ici au premier de juillet prochain. Les instituteurs et les institutrices capables se trouveront par là débarrassés de la concurrence des maîtres et des maîtresses incapables qui, donnant leurs services à vil prix, les font encore payer trop cher. De plus, l'école normale offrant des maîtres capables, il n'y aura plus d'excuse pour leur refuser une juste rémunération et d'ailleurs la rivalité qui existait entre les diverses municipalités pour obtenir leurs services, devra nécessairement conduire au même résultat.

Dans le rapport de 1855, j'avais indiqué comme des moyens certains d'attirer vers l'enseignement la jeunesse instruite, la promotion qui pourrait être faite des instituteurs les plus distingués, soit au poste de professeur dans l'école normale, soit à celui d'inspecteur d'école. Cette dernière charge, avertis-je dit, qui sera, j'espère, mieux rémunérée, à mesure que de nouvelles vacances se feront, et que des instituteurs compétens se présenteront pour les remplir, devrait leur échouer comme leur apanage propre. L'insuffisance de la rémunération a déjà eu le résultat prévu, et deux instituteurs, consultés sur l'offre qui devait leur être fait d'un nouveau district d'inspection, ont déjà répondu qu'ils ne pouvaient s'en charger. La Législature devra donc considérer que l'instituteur qui accepte une charge d'inspecteur doit laisser la son emploi, tandis qu'il en est autrement des hommes des autres professions, et rendre cette place plus lucrative si l'on veut la destiner aux maîtres qui se sont fait une réputation dans leur état, et qui, par conséquent, reçoivent déjà de bons salaires.

Six instituteurs ont trouvé une position honorable dans les écoles normales; ce sont MM. Toussaint, Devisme, Juvéau, Doyle, Boudrias et Delaney. Leurs places dans les collèges et les académies où ils enseignent sont remplies par d'autres instituteurs de mérite qui, de cette manière, ont obtenu eux aussi, une promotion.

Tout semble donc concourir à ouvrir une ère nouvelle à l'enseignement, et, du reste, si la chose devient nécessaire, quelque inconvénient qu'il y ait à fixer un minimum de salaire aux municipalités, j'ai la ferme espérance que la Législature ne reculera pas devant ce moyen rigoureux et difficile d'assurer le sort de ceux qu'elle invite aujourd'hui à des études spéciales pour leur confier l'éducation de nos enfans.

Le règlement général pour l'organisation des écoles normales a voulu ce qui est conforme à l'esprit de la loi, que nul ne fût admis à l'étude, à moins de déclarer qu'il a l'intention de se livrer à l'enseignement pendant au moins trois années. Afin cependant de ne pas éloigner les vocations chancelantes, on a imposé pour toute pénalité à l'élève qui ne remplirait pas cette condition, le paiement d'une somme de dix louis pour son instruction, et le remboursement de la somme avancée pour sa pension, s'il est élève-boursier. De plus, il ne sera pas censé avoir manqué à la condition, si, une fois muni de son diplôme, on ne lui offre pas un salaire suffisant, ce qu'il est laissé au Surintendant de décider. Il serait à regretter que des élèves, qui n'ont aucune intention quelconque de se faire instituteurs, profitassent de l'indulgence du gouvernement pour occuper dans l'école la place que d'autres pourraient y prendre de bonne foi; mais, d'un autre côté, il semble qu'aucun de ceux qui éprouvent quelque vocation pour l'enseignement, ne doit être détourné de l'étude par la crainte de changer d'idée plus tard, puisqu'au pis aller il aura reçu une excellente éducation et la pension pour une somme bien minime. Je dois insister sur le caractère tout particulier de l'enseignement. Celui qui sera donné dans chaque école sera surtout utile dans toutes les conditions moyennes de la vie. Il sera de plus excellent dans son genre, puisqu'il est vrai que l'on n'apprend jamais rien si bien que ce que l'on apprend pour l'enseigner soi-même.

Si le programme des études défini par les réglemens peut paraître trop varié, il est bon de songer que la plupart des matières qui y sont contenues ne seront enseignées qu'à des jeunes gens ayant fait ailleurs de fortes études qu'il s'agira seulement pour eux de revoir au point de vue de l'enseignement. Le cours obligé des élèves qui vont être seulement enseigner dans une école élémentaire sera très simple; mais rien n'empêchera que chacun d'eux y ajoute telle autre branche pour laquelle il pourra se sentir un goût particulier.

Des arrangements seront pris avec ceux des instituteurs actuels qui voudront venir se perfectionner à l'école normale et avec les jeunes gens qui auront suivi un cours classique, de manière à abrégier pour les uns et pour les autres le cours ordinaire, suivant les circonstances et suivant la capacité de chacun.

Le prix de la pension dans les pensionnats des écoles Laval et Jacques Cartier est aussi modique, que possible. Afin d'admettre un plus grand nombre d'élèves-boursiers, on ne donne que des demi-bourses; mais la somme qui reste à payer est si peu considérable qu'on peut dire que des jeunes gens pourront être arrêtés par cette considération.

Du reste, il sera facile aux amis de l'éducation dans chaque paroisse de recueillir, par une petite souscription, ce qui pourrait manquer à un jeune homme de talent, pour sa pension. Messieurs les inspecteurs et Messieurs les commissaires devront y voir et songer à tout l'avantage qu'il y aura pour leurs localités respectives à assurer des bourses du gouvernement en faveur de jeunes gens de l'endroit, qui retourneront y enseigner.

Des blancs de demandes d'admission, contenant la formule de tous les certificats, ont été transmis aux inspecteurs; et en est déposé entre les mains du principal de chaque école normale, et il en sera expédié du bureau de l'éducation, par la poste, à tous ceux qui en exprimeront le désir.

Les raisons qui ont fait établir trois écoles au lieu d'une ont déjà été exposées dans le rapport de 1855. Il suffit de jeter les yeux sur la circonscription désignée pour chacune d'elles, pour voir quels sont les besoins sociaux que l'on a voulu satisfaire par son établissement.

Si d'anciens édifices ont été appropriés aux écoles Laval et Jacques Cartier, ce n'est pas avec une destination permanente, et quoique tout soit fait pour en tirer le meilleur parti possible (ce qui, pour l'une d'elles, a réussi au-delà de mes espérances) il ne s'écoulera pas bien des années sans que des monuments dignes de la noble cause de l'éducation et dignes d'une nation riche et intelligente, soient élevés à Québec et à Montréal, lorsque l'œuvre elle-même, par son succès et ses développements, aura justifié cette démarche.

Et ce n'est pas moi qui ferai à mes concitoyens l'injure de douter qu'il en soit ainsi! J'ai pu, dans cette circulaire, appuyer sur des intérêts matériels qu'il n'est point permis de dédaigner; mais j'avoue que je compte sur quelque chose de plus. Je ne pense pas qu'à cette époque critique de notre histoire en fait d'instruction publique, on en appelle en vain au zèle, à l'intelligence, au patriotisme de la jeunesse canadienne. L'œuvre de l'éducation est surtout une œuvre de dévouement et ceux dont les ancêtres ont tout risqué, tout abandonné, tout sacrifié pour fonder et défendre cette colonie, sauront bien aussi risquer et sacrifier quelque chose pour en assurer la grandeur et la prospérité.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant de l'Éducation.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.—Montréal, 11 septembre 1856.

Règlement pour la formation et la gestion du fonds de pension pour les instituteurs trop âgés ou trop épuisés par le travail pour continuer de se livrer à l'enseignement.

ARTICLE PREMIER.—Il sera ouvert, par le Surintendant des Ecoles, un registre où se feront inscrire les instituteurs qui voudront contribuer au fonds de pension et y avoir part. Tout instituteur, muni d'un brevet de quelqu'un des Bureaux d'Examinateurs dans le Bas-Canada ou d'un Diplôme de quelqu'une des Ecoles Normales du Bas-Canada et enseignant dans une école commune dans le Bas-Canada, aura droit d'y être inscrit, en transmettant au Surintendant une demande d'inscription d'après la formule A et une prime d'un louis.

ARTICLE SECOND.—Les instituteurs inscrits, lorsqu'ils seront devenus vieux ou épuisés par le travail, pourront faire une demande de pension au Surintendant d'après la formule B. Cette demande devra être accompagnée d'un certificat d'âge, de celui d'un médecin, déclarant que le pétitionnaire est incapable de se livrer à l'enseignement, parce qu'il est malade ou épuisé par le travail, et de celui du curé ou ministre du culte sous la juridiction spirituelle de qui se trouvera placé le pétitionnaire, constatant qu'il est pauvre et d'une conduite morale et qu'il y a raison de croire qu'il a réellement enseigné pendant le nombre d'années qu'il allègue. Ces certificats devront être faits d'après les formules C et D. Si, d'après les documents dans son bureau, le Surintendant a raison de douter que l'instituteur ait enseigné pendant le nombre d'années indiquées, il pourra exiger de lui telle preuve qu'il jugera convenable. Le Surintendant, et lorsqu'il aura été établi, le Conseil de l'Instruction Publique, décideront si la demande doit être admise.

ARTICLE TROISIÈME.—Les revenus des primes et la subvention annuelle de cinq cents louis seront partagés chaque année entre les pétitionnaires, à proportion du temps qu'ils auront passé dans l'enseignement; mais si, après qu'il aura été payé à chaque pétitionnaire, dont la demande aura été admise, le maximum fixé par la loi, c'est-à-dire un louis dix chelins, pour chaque année passée dans l'enseignement, il reste une balance, cette balance sera placée à intérêt dans une banque incorporée. Les capitaux ainsi placés et leurs intérêts pourront être distribués aux pensionnaires, quand le revenu annuel ne sera pas suffisant pour payer le maximum.

ARTICLE QUATRIÈME.—Les instituteurs ayant droit d'être inscrits aux termes de l'Article 1er, et qui se feront inscrire dans le cours de l'année mil-huit-cent-cinquante-sept, pourront l'être pour toutes les années pendant lesquelles ils auront enseigné dans une école commune dans le Bas-Canada depuis le premier de janvier mil-huit-cent-quarante-huit, en payant de suite la prime d'un louis pour chacune de ces années ou en déclarant qu'ils consentent que le montant de ces primes soit déduit de la première année de pension qui leur sera payée. Les instituteurs qui se feront inscrire, après le premier de janvier mil-huit-cent-cinquante-huit, ne pourront point faire compter les années antérieures passées dans l'enseignement.

ARTICLE CINQUIÈME.—Les instituteurs actuellement trop âgés ou trop épuisés par le travail pour continuer de se livrer à l'enseignement, et qui ont enseigné pendant au moins deux années dans les écoles communes dans le Bas-Canada, depuis le premier de janvier mil-huit-cent-quarante-huit, et en tout pendant au moins cinq années, pourront faire une demande de pension au Surintendant d'après les articles précédents. Il sera déduit de la première année de pension payée à chaque instituteur actuellement retiré de l'enseignement un louis de prime, pour chaque année comptée comme passée dans l'enseignement. Nulle demande, en vertu du présent article, ne sera admise après le premier de janvier mil-huit-cent-cinquante-huit.

ARTICLE SIXIÈME.—Les pensions seront réparties entre les pétitionnaires dans le mois d'avril de chaque année. Elles varieront suivant les ressources disponibles. La demande de pension devra être faite du premier de janvier au premier d'avril chaque année; et les instituteurs actuellement retirés de l'enseignement, qui ne feront leur demande qu'après le premier d'avril prochain, ne pourront être portés sur la liste des pensions que pour l'année suivante.

ARTICLE SEPTIÈME.—Tout instituteur inscrit, qui négligera de payer la prime pendant une année entière, perdra tout droit à une pension et toutes les primes payées.

ARTICLE HUITIÈME.—La veuve ou les enfants de tout instituteur inscrit qui sera décédé sans avoir rien retiré du fonds de pension, auront droit de recevoir une somme égale à celle qu'il aura payée, avec l'intérêt de six pour cent de la date des divers versements.

ARTICLE NEUVIÈME.—Les instituteurs auront les mêmes droits que les instituteurs, en vertu de ce Règlement.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant des Ecoles pour le Bas-Canada.

Approuvé par Son Excellence, le Gouverneur Général, par ordre en conseil du 22 décembre 1856.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.—Montréal, 6 Octobre 1856.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES NORMALES DANS LE BAS-CANADA.

DE L'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES NORMALES.

Article premier.—Il sera établi trois écoles normales dans le Bas-Canada, sous la surveillance et la direction du Surintendant des écoles pour cette partie de la province.

Article second.—Le Surintendant pourra établir une de ces écoles dans la Cité de Québec et s'adjoindre pour sa direction le Recteur et le conseil de l'Université Laval. L'enseignement s'y donnera principalement dans la langue française, mais la langue anglaise y sera aussi enseignée. Elle sera principalement destinée à répondre aux besoins des populations catholiques-romaines des districts de Gaspé, de Kamouraska, de Québec, de la ville des Trois-Rivières et de cette partie du district des Trois-Rivières qui se trouve à l'est de la ville des Trois-Rivières. Elle sera connue sous le nom d'« École Normale Laval. »

Article troisième.—Le Surintendant pourra établir une autre de ces écoles dans la Cité de Montréal et s'adjoindre pour sa direction la corporation de l'Université McGill. L'enseignement y sera donné principalement dans la langue anglaise, mais la langue française y sera aussi enseignée. Elle sera principalement destinée à répondre aux besoins des populations protestantes, dissidentes ou appartenant aux autres dénominations religieuses non catholiques-romaines du Bas-Canada. Elle sera connue sous le nom d'« École Normale McGill. »

Article quatrième.—Une autre de ces écoles sera placée sous la direction immédiate du Surintendant des écoles pour le Bas-Canada, dans la Cité de Montréal. L'enseignement y sera donné principalement dans la langue française; mais la langue anglaise y sera aussi enseignée. Elle sera principalement destinée à répondre aux besoins des populations catholiques-romaines des districts de St. François, de Montréal, d'Ottawa, de la ville des Trois-Rivières et de cette partie du district des Trois-Rivières qui se trouve située à l'ouest de la ville des Trois-Rivières. Elle sera connue sous le nom d'« École Normale Jacques-Cartier. »

II.

DE LA DISTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE.

Article cinquième.—Le Surintendant ouvrira et fera tenir un livre de comptes pour chacune des écoles normales. Il portera en compte contre chacune d'elles les sommes qu'il paiera de temps à autre pour son entretien, sur les demandes qui lui seront faites par le principal de l'école.



Article sixième.—Le Surintendant pourra employer pour les frais d'installation, achats de livres, cartes, globes, instruments de physique, ameublement et autres objets de même nature pour les écoles normales, selon les besoins de chacune d'elles, telle somme qu'il jugera nécessaire sur l'allocation de quatre mille livres courant faite pour l'année mil-huit-cent-cinquante-six, et la balance de cette somme sera divisée également entre les trois écoles et aidera à défrayer leur entretien, pour cette année et les années suivantes.

Article septième.—Il sera alloué, pour chaque année subséquente, treize-cents livres courant pour l'entretien de l'École Normale Laval, treize-cents livres courant, pour l'entretien de l'École Normale McGill, et quatorze-cents livres courant, pour l'entretien de l'École Normale Jacques Cartier.

Article huitième.—Le Surintendant répartira par parts égales, entre les trois écoles, la somme de mille livres courant, chaque année, pour aider à payer les pensions et les frais de voyage des élèves pauvres.

Article neuvième.—La balance qui n'aura pas été employée pour chaque école ira augmenter le fonds de pension pour les élèves de la même école, pour l'année suivante.

## III.

## DU COURS D'ÉTUDES.

Article dixième.—Le cours d'études de chaque école normale devra comprendre, comme but principal, la pédagogie ou science de l'éducation. Il devra embrasser, comme complément, entre autres choses, l'instruction religieuse, la lecture raisonnée, l'élocution, la déclamation, la grammaire française et la grammaire anglaise, la composition littéraire, les éléments de la philosophie intellectuelle et morale, l'histoire en général et en particulier, l'histoire sacrée, l'histoire d'Angleterre, celle de France et celle du Canada, la géographie, l'arithmétique dans toutes ses branches, la tenue des livres, l'algèbre, les éléments de la géométrie, du mesurage, de l'astronomie, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, de l'agriculture et de l'horticulture, le dessin linéaire et la musique vocale.

Article onzième.—Le cours d'études ne devra pas être de plus de deux ans pour ceux qui voudront obtenir un diplôme donnant droit d'enseigner dans une école modèle; et il devra être réglé de manière à ce que l'on puisse se présenter pour obtenir un diplôme donnant droit d'enseigner dans une école élémentaire, à la fin de la première année.

## IV.

## DES PROFESSEURS.

Article douzième.—Les professeurs se diviseront en deux classes, les professeurs ordinaires et les professeurs adjoints. Ils seront sous la direction d'un principal, qui aura comme tel des devoirs et une responsabilité particuliers. Un d'eux pourra remplir cette charge.

Article treizième.—Les professeurs ordinaires enseigneront dans plusieurs branches chacun d'eux, et l'on pourra exiger qu'ils donnent exclusivement tout leur temps à l'école normale. Le salaire d'aucun d'eux ne devra excéder trois-cent-cinquante livres courant par année.

Article quatorzième.—Les professeurs adjoints enseigneront dans une ou plusieurs branches particulières, sans être obligés d'y consacrer tout leur temps. Le salaire d'aucun d'eux ne devra excéder cent livres courant par année.

## V.

## DE L'ADMISSION ET DE LA CONDUITE DES ÉLÈVES.

Article quinzième.—Les élèves ne seront admis à l'étude qu'après avoir subi un examen constatant qu'ils savent, au moins, la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire dans leur propre langue, et l'arithmétique d'une manière suffisante. Ils pourront être astreints, par les règlements particuliers de chaque école, à faire preuve d'autres connaissances. Cet examen aura lieu devant le principal de chaque école ou telle personne qu'il déléguera à cet effet.

Article seizième.—Pour être admis à l'étude, il sera nécessaire de produire un certificat de moralité du curé ou ministre de la croyance religieuse à laquelle on appartient, et sous la juridiction duquel on aura été en dernier lieu placé, et de prouver que l'on est âgé de seize ans révolus.

Article dix-septième.—Les règlements qui seront faits de tems à autre pour chaque école devront pourvoir à la bonne discipline des élèves, et l'on devra expulser tout élève qui se sera enivré ou aura fréquenté les cabarets, ou aura été vu dans un lieu de débauche, dans une maison de jeu, ou en compagnie d'une personne de mauvaise vie, ou qui se sera rendu coupable de quelque acte d'immoralité ou d'insubordination.

Article dix-huitième.—Il pourra être établi des pensionnats pour les élèves de chaque école, ou ils pourront être internés dans quel-

que pensionnat existant. Le coût de la pension, dans le pensionnat qui sera attaché à une école, sera fixé par le principal de cette école, avec l'approbation du Surintendant.

Article dix-neuvième.—Les élèves, externes, à moins qu'ils ne résident chez leurs parents, ne pourront demeurer que dans les maisons de pension approuvées par le principal de chaque école.

Article vingtième.—Les élèves qui recevront du gouvernement quelque aide pour leur pension, pourront être astreints à se retirer dans le pensionnat de l'établissement, à moins qu'ils n'en soient exemptés pour de bonnes raisons par le Surintendant des écoles.

Article vingt-unième.—Le Surintendant pourra répartir la somme allouée à chaque école pour la pension des élèves en un certain nombre de bourses. Aucune de ces bourses ne devra être de plus de quinze livres courant, ni de moins de cinq livres courant. Il sera donné avis du délai dans lequel on devra faire des demandes pour l'obtention de ces bourses. Un certain nombre de ces bourses pourront être réservées pour être données au concours, d'après le résultat d'un nouvel examen que devront subir ceux qui auront fait leur demande les derniers.

Article vingt-deuxième.—Le Surintendant pourra aussi déduire, sur la part accordée pour faciliter la présence des élèves de chaque école normale, une somme qui sera destinée à payer leurs frais de voyage, d'après un tarif qui sera fait pour chaque école.

Article vingt-troisième.—Tout élève, avant d'être admis à l'étude, devra signer une déclaration par laquelle il s'engage à se conformer à tous les règlements de l'école, à se présenter à l'examen pour l'obtention d'un diplôme et, après l'avoir obtenu, à enseigner de suite dans une école sous le contrôle du Surintendant des écoles, ou dans quelque collège ou académie incorporée ou recevant un subside provincial dans le Bas-Canada, pendant au moins trois années consécutives; et, dans le cas où il ne remplirait point ces conditions, à payer au Surintendant des écoles une somme de dix livres courant pour indemnité des frais encourus inutilement par le gouvernement pour le préparer aux fonctions d'instituteur, et, en outre, à rembourser toutes les sommes qui auront été avancées pour l'aider à payer sa pension ou ses frais de voyage.

Article vingt-quatrième.—Un élève sera censé avoir manqué à son engagement, lorsqu'il aura été expulsé de l'école normale, ou lorsqu'il n'aura pas obtenu un diplôme, ou, lorsqu'après l'avoir obtenu, il en aura été privé par le conseil de l'instruction publique, d'après la 19<sup>ème</sup> clause de l'acte 19<sup>o</sup> Viet. chap. 14.

Article vingt-cinquième.—Un instituteur ne sera pas censé manquer à son engagement lorsqu'il n'aura pu trouver d'emploi, pourra toutefois qu'il n'ait point refusé une offre d'emploi accompagnée d'un salaire jugé suffisant, d'après la classe de son diplôme, par le Surintendant des écoles.

Article vingt-sixième.—Dans celles des écoles normales où l'on établira un pensionnat, le Surintendant pourra payer au directeur du pensionnat le montant des bourses accordées aux élèves qui n'auront pas obtenu la permission de prendre leur pension ailleurs. Il pourra aussi payer, sur la part de la subvention annuelle allouée à chaque école, la somme nécessaire pour solder l'excédant des dépenses que causera la tenue du pensionnat.

Article vingt-septième.—Le directeur du pensionnat et les maîtres d'étude de chaque école seront nommés par le Surintendant, de la même manière que les professeurs ordinaires et les professeurs adjoints de chaque école, avec l'approbation de Son Excellence, le Gouverneur Général.

## VI.

## DES DIPLOMES.

Article vingt-huitième.—Les diplômes seront accordés par le Surintendant, sur le certificat d'études du principal, et d'après un examen qu'il fera subir lui-même à l'élève muni du certificat, ou que celui-ci subira devant les examinateurs nommés par le Surintendant.

Article vingt-neuvième.—Les diplômes devront être de trois espèces: pour académie, pour école-modèle et pour école élémentaire.

## VII.

## DES ÉCOLES MODÈLES.

Article trentième.—Il sera établi une école-modèle de garçons et une école-modèle de filles, pour chaque école normale. Il y sera enseigné au moins toutes les matières prescrites par la loi pour l'enseignement dans les écoles-modèles.

Article trente-unième.—Les instituteurs et les institutrices de ces écoles seront nommés par le Surintendant des écoles. Le salaire d'aucun d'eux ne devra excéder deux cents livres courant, par le présent.

Article trente-deuxième.—Les élèves de l'école normale ensei-

gneront, à tour de rôle, dans l'école-modèle de leur sexe, sous la direction des instituteurs et des institutrices de cette école et sous la surveillance du principal et des professeurs ordinaires de l'école normale.

Article trente-troisième.—Il sera établi pour chaque école-modèle un taux mensuel ou hebdomadaire qui devra être payé par les enfants qui les fréquenteront. Le revenu de cette rétribution mensuelle ou hebdomadaire servira à défrayer les dépenses de l'école-modèle et celle de l'école normale, et il en sera rendu compte au Surintendant des écoles.

VIII.

DES RÈGLEMENS PARTICULIERS DE CHAQUE ÉCOLE.

Article trente-quatrième.—Il sera fait des réglemens particuliers pour l'administration de chacune des trois écoles. Ces réglemens devront être conformes aux dispositions du présent règlement général.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant des Écoles.

(Approuvé par Son Excellence, le Gouverneur Général, en conseil.)

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 12 janvier 1857.

Règlement particulier pour l'admission à l'étude et l'obtention des bourses pour les écoles normales Laval et Jacques Cartier

ARTICLE PREMIER.—Celui qui voudra être admis à l'étude devra s'adresser au principal de l'école normale, qui, sur la production de l'extrait du registre des baptêmes constatant l'âge de seize ans révolus et du certificat de moralité exigé par l'article seizième du règlement général approuvé le 22 décembre 1856 (formule A) examinera lui-même le candidat ou le fera examiner par un délégué. Si le résultat de l'examen constate que le candidat sait lire et écrire d'une manière satisfaisante et possède les élémens de la grammaire dans sa langue maternelle, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les notions de la géographie, et, (s'il est catholique romain,) les notions d'instruction religieuse contenues dans le petit catéchisme, le principal lui donnera un certificat, (formule B.)

ARTICLE SECOND.—Le candidat, muni du certificat du principal, signera, en présence de deux témoins, (qui, ainsi que le principal, devront le contresigner), une demande d'admission contenant la déclaration requise par l'article vingt-troisième du règlement général, d'après la formule A. Elle sera transmise au Surintendant des Écoles avec tous les certificats et documents requis; et, si le tout est correct, le Surintendant fera inscrire le nom du candidat dans un registre et en donnera avis au principal.

ARTICLE TROISIÈME.—Il y aura 48 bourses pour chaque école: vingt-trois bourses de huit louis et une de six louis, pour les garçons, et vingt-trois bourses de six louis et une de cinq louis, pour les filles.

ARTICLE QUATRIÈME.—Les candidats pour les bourses devront faire ajouter au certificat de moralité qu'ils n'ont pas les moyens de payer leur pension en entier.

ARTICLE CINQUIÈME.—Les bourses seront données dans l'ordre des demandes, la moindre étant la dernière donnée. S'il y a plusieurs candidats de même date pour la dernière ou les dernières bourses à donner, le Surintendant et le principal décideront à qui elles devront être accordées, et pourront soumettre les candidats à un nouvel examen, s'ils le jugent à propos.

ARTICLE SIXIÈME.—Il sera établi dans chaque école un pensionnat de garçons et un pensionnat de filles. Le prix de la pension sera de seize louis pour les garçons et de douze louis pour les filles, payables par quartiers et d'avance.

ARTICLE SEPTIÈME.—Les élèves externes devront faire connaître leur résidence. Ceux qui ne résideront point chez leurs parens et qui auront obtenu du Surintendant des Écoles l'exemption d'entrer au pensionnat de l'école normale, devront indiquer la maison de pension où ils résident, laquelle devra être approuvée par le principal. Aucune maison de pension recevant des élèves du sexe masculin ne pourra en recevoir du sexe féminin, et vice versa.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant de l'Éducation.

Approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 12 Janvier 1857.

Règlement particulier pour l'admission à l'étude dans l'école normale McGill.

ARTICLE PREMIER.—Celui qui voudra être admis à l'étude devra s'adresser au principal de l'école normale, qui, sur la production de l'extrait du registre des baptêmes ou de toute autre preuve consta-

tant l'âge de seize ans révolus, et du certificat de moralité exigé par l'article seizième du règlement général approuvé le 22 décembre 1856, (formule A), examinera lui-même le candidat ou le fera examiner par un délégué. Si le résultat de l'examen constate que le candidat sait lire et écrire d'une manière satisfaisante et possède les élémens de la grammaire dans sa langue maternelle, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, et les notions élémentaires de la géographie, le principal lui donnera un certificat.

ARTICLE SECOND.—Le candidat, muni du certificat du principal, signera, en présence de deux témoins, (qui, ainsi que le principal, devront le contresigner), une demande d'admission contenant la déclaration requise par l'article vingt-troisième du règlement général, d'après la formule A. Elle sera transmise au Surintendant des écoles avec tous les certificats et documents requis; et, si le tout est correct, le Surintendant fera inscrire le nom du candidat dans un registre et en donnera avis au principal.

ARTICLE TROISIÈME.—Les élèves devront faire connaître leur résidence, et ceux qui ne seront point résidens chez leurs parens, ne pourront demeurer que dans les maisons de pension approuvées. Aucune maison de pension recevant des élèves du sexe masculin ne pourra en recevoir du sexe féminin, et vice-versa.

ARTICLE QUATRIÈME.—Il sera donné à chaque élève une somme de huit ou neuf louis pour l'aider à payer sa pension. Cette somme sera donnée en quatre payemens trimestriels.

ARTICLE CINQUIÈME.—Il sera aussi payé à chaque élève, résident à plus de trente lieues de la cité de Montréal, une somme proportionnée à la distance et n'excédant pas deux livres dix chelins par année, pour ses frais de voyage.

ARTICLE SIXIÈME.—Le montant entier payé aux élèves, en vertu des articles précédens, n'excédera pas chaque année la somme de trois cent trente trois livres six chelins et huit deniers courant alloués à cette école pour cet objet, et, lorsqu'elle sera toute absorbée, les élèves qui se présenteront ne pourront rien recevoir jusqu'à ce qu'il se trouve une vacance.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant de l'Éducation.

Approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil.

Prospectus de l'École Normale Laval.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.—Montréal, 7 janvier 1857.

Des démarches ont été faites, en conformité de l'article second du règlement général des écoles normales, pour adjoindre à la direction de l'école Laval le conseil de l'Université déjà si florissante qui porte le même nom. Ces démarches n'ayant pas été jusqu'à présent couronnées de succès, il a été entendu que le département de l'instruction publique procéderait de suite à l'organisation de l'école, afin d'éviter les délais qui pourraient résulter de négociations ultérieures.

Le conseil de l'Université a été consulté sur toutes les nominations qui ont été faites, et j'ai obtenu de M. le Recteur l'assurance qu'aucune d'elles ne serait un obstacle à un arrangement définitif.

C'est avec le plus grand plaisir que je puis annoncer que M. Horan, ancien secrétaire de l'Université et ancien professeur d'histoire naturelle au séminaire de Québec, a bien voulu accepter la charge de principal et celle de professeur ordinaire. L'expérience acquise dans l'enseignement et dans la direction d'entreprises importantes par cet ecclésiastique distingué sont des conditions de succès que le public ne manquera pas d'apprécier.

M. Toussaint, instituteur muni de diplôme pour académie, sera adjoint à M. Horan et chargé particulièrement des mathématiques et de toutes les sciences exactes, de la science de l'éducation et des branches qui s'y rattachent de plus près, comme la lecture raisonnée, l'arithmétique et la géographie. M. Toussaint a dirigé avec succès, pendant plusieurs années, le collège de St. Michel de Bellechasse, dont il avait déjà fait, comme l'observe le rapport du Surintendant pour 1855, une pépinière de bons maîtres.

La grammaire française, la littérature, l'histoire et la philosophie intellectuelle et morale seront confiées à M. Emile de Fenouillet, homme de lettres français, dont les connaissances et les talens sont bien connus.

M. le Principal se chargera lui-même de l'instruction religieuse, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle et de l'agriculture.

La musique vocale et la musique instrumentale seront enseignées. Les instrumens seront le piano et l'orgue, l'objet étant principalement de mettre les instituteurs en état de se créer un revenu additionnel dans les paroisses où ils enseigneront. M. Ernest Gagnon, jeune artiste canadien, parfaitement apprécié à Québec, a été choisi pour cette branche à la fois utile et agréable de l'enseignement.

M. Pierre Morin, actuellement employé comme topographe et dessinateur du cadastre pour la commission seigneuriale, se chargera des leçons de dessin linéaire, de calligraphie et des éléments du mouillage.

Des leçons de grammaire anglaise, de littérature, d'arithmétique mentale ou calcul spontané, de tenue des livres, seront données par M. Doyle, ci-devant instituteur de l'Académie de Sillery, qui a été formé à l'enseignement dans les écoles nationales d'Irlande.

On introduira dans toutes les branches la méthode rationnelle et orale, et l'enseignement pédagogique sera démontré et confirmé par l'expérience et rendu aussi pratique que le réclament les besoins de notre époque.

Le cours ordinaire se bornera à la lecture raisonnée, à l'art de donner les leçons de choses (object lessons) si propres à ouvrir l'intelligence des élèves, au moyen des meilleurs tableaux en usage dans les écoles du Haut-Canada et des États-Unis, à l'écriture, à la grammaire anglaise et à la grammaire française, à l'arithmétique, à la géographie, en un mot, à ce qui est essentiel à une bonne école élémentaire.

Les autres matières, à l'exception de la musique vocale et de la musique instrumentale, ne seront enseignées qu'à ceux qui voudront obtenir un brevet pour école modèle ou pour académie. Les langues mortes, dont la connaissance est requise par la loi pour l'obtention de ce dernier diplôme, ne seront pas enseignées, mais, avant de le lui conférer, on s'assurera que l'élève les possède.

Les jeunes gens, qui ont fait en entier ou en partie leur cours d'études dans un collège, auront donc, sous ce rapport, un grand avantage sur les autres. Ils pourront même être dispensés d'une partie du cours ordinaire, suivant les circonstances et leur capacité.

Un gymnase, une bibliothèque, un cabinet de physique et un musée d'histoire naturelle seront formés très prochainement et seront mis à la disposition des professeurs et des élèves.

Il y aura deux maîtres pour l'école modèle, un maître anglais et un maître français. Le maître français sera M. Juneau, instituteur muni de diplôme pour académie, longtemps secrétaire de l'association des instituteurs du district de Québec et dont l'école commerciale a été jugée digne, depuis plusieurs années, d'une subvention portée sur le budget.

Il ne sera admis pour le présent que des élèves du sexe masculin à l'école normale. On espère, d'ici à l'automne, pouvoir organiser un pensionnat et une école-modèle de filles. Il en sera donné avis en temps opportun.

L'ancien hôtel du gouvernement, connu à Québec sous le nom de *Vieux Château*, sera occupé par l'école normale, l'école modèle et le pensionnat des garçons, jusqu'à ce que l'on ait pu construire un édifice plus convenable. Toutes les réparations et tous les changements nécessaires y seront faits, sous le plus court délai possible. Le jardin attenant sera employé comme lieu de récréation et comme jardin botanique expérimental. Les élèves en retireront de grands avantages pour leur santé et pour leur instruction dans l'art de l'horticulture, si utile, disons plutôt, si nécessaire à l'instituteur. Le site admirable du château et du jardin leur procurera la vue d'un de ces grands spectacles de la nature qui ne manquent jamais d'exercer une noble et salutaire influence sur l'esprit et l'imagination d'un jeune homme.

Le prix de la pension sera de £16. Les élèves boursiers n'auront par conséquent que £5 à payer.

Pour être admis à l'étude, il sera nécessaire de s'adresser au principal, M. Moran qui trouvera au presbytère de la haute ville d'ici à ce qu'il ait pu établir un bureau dans l'école même. Il faudra produire un certificat de moralité du curé de sa paroisse, prouver que l'on a l'âge de seize ans, et subir un examen satisfaisant sur la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire dans sa langue maternelle, la géographie, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, et les notions d'instruction religieuse contenues dans le petit catéchisme. Si l'on veut obtenir une bourse du gouvernement, il faudra de plus que le curé certifie que l'on n'a pas les moyens de payer toute sa pension. On devra signer une déclaration que l'on entend se livrer à l'enseignement au moins pendant trois ans.

Cette déclaration n'oblige qu'au paiement d'une somme de dix louis et au remboursement des sommes avancées par le gouvernement comme aide ou bourse, dans le cas où plus tard on ne s'y conformerait pas.

L'instruction et l'usage des livres seront entièrement gratuits. Les pensionnaires devront fournir leurs matelas et couvertures et le linge nécessaire.

Les bourses du gouvernement sont limitées au nombre de 21, pour les garçons; elles seront données dans l'ordre des demandes et personne ne sera admis quinze jours après l'ouverture, à moins

qu'il ne soit jugé capable de rejoindre les autres élèves au point où ils en seront rendus.

L'année scolaire ordinaire commencera le 15 septembre et finira le 15 juillet, sans interruption; mais le cours d'études sera divisé en deux sessions de six mois. Un cours d'une année donnera le droit de se présenter à l'examen pour l'obtention d'un diplôme pour école élémentaire. Un cours de deux ans donnera droit d'être admis à l'examen pour un diplôme d'école-modèle ou d'académie.

Afin de faciliter l'accès de l'école aux instituteurs actuels, il sera pris des arrangements particuliers avec chacun d'eux, suivant les circonstances, de manière à ne pas les contraindre à des études inutiles et à abrégé le temps d'épreuve, suivant leur capacité.

Il sera donné avis du jour de l'inauguration de l'école, dès qu'il pourra être fixé.

Les élèves de l'école-modèle devront payer une rétribution de cinq shillings par mois. Pour être admis, il suffira de s'adresser au principal. On enseignera, dans l'école-modèle, la lecture raisonnée, les leçons par tableaux appelées aussi *leçons de choses*, la grammaire française et la grammaire anglaise, l'écriture, l'arithmétique écrite et l'arithmétique mentale ou calcul spontané, la géographie, l'histoire sainte, l'histoire du Canada, les éléments de l'algèbre, de la géométrie, le dessin linéaire, la tenue des livres et la musique vocale. Les élèves auront aussi l'usage du gymnase et seront formés aux exercices gymnastiques par un des maîtres.

Comme le local ne sera pas aussi grand qu'on le désirerait, le nombre des élèves devra être limité, et les parents, qui désireront placer leurs enfants à l'école-modèle, seront bien de s'adresser à M. le principal le plus promptement possible.

PIERRE J. O. CHAVEAU,  
Surintendant de l'Éducation.

### Prospectus de l'École Normale McGill.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

Montréal, 13 janvier 1857.

L'école normale McGill est principalement destinée à former des instituteurs pour la population protestante du Bas-Canada. C'est une institution provinciale et elle est sous le contrôle de l'État et du Surintendant des écoles. Sa liaison avec l'Université McGill consiste en ce que le Surintendant s'est adjoint, pour sa direction, le conseil de cette Université. Par cet arrangement, les élèves-maîtres seront à même de profiter des vastes ressources de tout genre que possède l'Université.

Le personnel du corps enseignant se compose, pour le présent, du principal, de deux professeurs anglais et d'un professeur de langue française. Pour la pratique de l'enseignement, il y aura d'abord une école-modèle de garçons et une école modèle de filles, dans l'édifice destiné à l'école normale; et, de plus, pour mieux assurer le succès de cette partie importante de l'œuvre, on a aussi affilié à l'école normale l'excellente école-modèle de filles et de garçons qui existe déjà sous le contrôle du comité de la société dite *the colonial church and school society*.

M. Robins, formé dans l'école normale du Haut-Canada, où il a aussi enseigné, doit être un des professeurs de cette école, M. Hicks, l'autre professeur anglais, s'est formé en Angleterre, dans quelques-unes des meilleures institutions, et s'est déjà fait une réputation dans ce pays, en formant lui-même de bons maîtres qui y enseignent maintenant. Par ce moyen, l'école normale McGill pourra combiner avec le système que l'on a adopté dans le Haut-Canada, celui qui est suivi en Angleterre et qui a été essayé avec succès dans le Bas-Canada.

M. Léon Fronteau, bachelier ès-lettres de l'Université de France, est chargé de l'enseignement de la langue et de la littérature françaises, et le principal de l'école, M. Dawson, s'est chargé de l'enseignement de l'histoire naturelle et de l'agriculture, deux branches dans lesquelles il s'est depuis longtemps distingué. On se propose aussi d'ouvrir les cours de l'Université à ceux des élèves-maîtres que leurs études antérieures, leur habileté, leur application, rendront dignes de cet avantage et qui désireront se préparer à l'enseignement dans les collèges, les académies et les autres institutions d'éducation supérieure.

Le cours normal comprendra toutes les branches d'une bonne éducation anglaise et française, étudiées surtout au point de vue de l'enseignement, d'après les méthodes pédagogiques les mieux éprouvées. Il y aura des cours particuliers, sur la science de l'éducation, la discipline des écoles, l'histoire, les éléments des mathématiques et de l'algèbre, les sciences physiques en général, la chimie, l'histoire naturelle, l'agriculture, le dessin et la musique.

Outre l'instruction religieuse que les professeurs donneront, au point de vue du protestantisme, il sera fait des arrangements qui

permettront aux élèves de recevoir un enseignement particulier et plus complet des ministres des diverses dénominations religieuses auxquelles ils appartiendront. Il ne sera pas tenu de pensionnat dans l'institution; mais on mettra tout le soin possible à veiller sur la conduite des élèves qui se retireront dans des maisons de pension approuvées par le principal.

Le gouvernement fait faire des travaux considérables de réparation à l'édifice connu sous le nom de *Old High School*, rue Belmont. Cette maison spacieuse et commode sera mise à neuf pour servir à l'école normale, et l'on y rassemblera tous les instrumens et tout le matériel que l'art moderne a introduits dans les écoles.

Les candidats à l'étude seront examinés sur la lecture, l'écriture, les élémens de la grammaire et de l'arithmétique, ils auront à produire un certificat de moralité du ministre de leur religion, sous la juridiction duquel ils auront été en dernier lieu placés, et à prouver qu'ils ont l'âge de seize ans révolus.

En se conformant à ces conditions, les élèves-maîtres recevront l'instruction gratuitement; ils auront l'usage des livres pédagogiques, et recevront une bourse de £8 à £9 pour leur aider à payer leur pension. Ceux qui résideront à plus de trente lieues de Montréal recevront une petite indemnité pour leur frais de voyage proportionnée à la distance. Les élèves qui seront admis, après que la somme afférente pour l'année aura été employée, ne pourront participer à ces secours que dans le cas où il se déclarerait une vacance.

Les bourses seront payées à la fin des cours et semestriellement aux élèves que l'on jugera en avoir besoin et qui se seront conformés aux réglemens de l'institution.

À la fin d'une première année d'études, les élèves-maîtres pourront se présenter à l'examen pour l'obtention d'un diplôme pour école élémentaire; et, après deux années d'étude, ils pourront obtenir un diplôme pour école-modèle. Tout ce qui précède s'appliquera aux élèves du sexe féminin, aussi bien qu'à ceux du sexe masculin. Tous les efforts possibles seront faits par tous ceux qui auront part à la direction de l'établissement, pour s'acquitter convenablement de la tâche importante de former des instituteurs, et rien ne sera oublié de ce qui peut rendre facile et agréable la tâche des élèves-maîtres dans l'école normale et dans l'école-modèle.

Les cours annuels commenceront le 15 septembre et finiront le 15 juillet, avec une vacance d'une semaine à Noël.

L'école sera ouverte le troisième jour de mars prochain et les cours, qui se termineront en juillet, cette année, sera considéré comme un cours d'une année pour ceux des élèves qui seront en état de subir un examen. On recommande aux candidats à l'étude de se présenter avant le jour de l'ouverture et nul ne sera reçu plus de quinze jours après l'ouverture, à moins que sur examen, il ne soit jugé capable de rejoindre les autres élèves où ils en seront rendus.

Les candidats à l'étude devront se présenter au Principal, à Burnside Hall, avant l'ouverture, et après l'ouverture, à l'école normale, rue Belmont.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Surintendant de l'Éducation.

### Prospectus de l'École Normale Jacques Cartier.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.—Montréal, 17 janvier 1857.

Cette école sera ouverte, mardi, le troisième jour de mars prochain, dans l'édifice connu à Montréal sous le nom d'*Ancien hôtel du Gouvernement*, près de la place Jacques Cartier.

Elle est principalement destinée à former des instituteurs pour la population catholique-romaine des districts de Montréal, d'Outaouais, de St. François, de la ville des Trois-Rivières et de cette partie du district des Trois-Rivières qui se trouve à l'ouest de la ville.

M. Verreau, ancien directeur du collège de St. Thérèse de Blainville, en sera le principal et l'un des professeurs ordinaires.

M. Devismes, l'autre professeur ordinaire, sera chargé de l'enseignement de la lecture raisonnée, de la grammaire française et de la grammaire anglaise, de la littérature, de l'élocution et de la déclamation, de l'histoire de France, de l'histoire d'Angleterre et de la géographie.

M. Devismes était, lors de sa nomination, principal de l'Académie de Berthier, district de Montréal. Il a fait ses études en France, et a enseigné à Londres, pendant dix années.

M. Boudrias, instituteur muni de brevet pour école-modèle, est nommé professeur adjoint et sera chargé, comme tel, de l'enseignement des mathématiques.

La littérature anglaise, l'élocution et la déclamation dans cette langue sont confiées à M. Delaney, qui a étudié dans les écoles nationales d'Irlande.

M. le principal se charge lui-même de l'enseignement religieux, de la philosophie intellectuelle et morale, de la pédagogie ou science de l'éducation, de l'histoire sacrée, de l'histoire générale, de l'histoire du Canada et, en attendant d'autres professeurs adjoints, des sciences physiques, de l'histoire naturelle et du dessin linéaire.

La musique vocale et la musique instrumentale seront enseignées avec un soin tout particulier. M. Labelle, qui, pendant sa résidence aux États-Unis, a eu l'occasion de prendre des leçons des premiers artistes de l'Europe, a bien voulu, dans des vues qui lui font honneur, se charger, pour une modique rétribution, de cette partie importante de l'enseignement.

Rien n'a été épargné de ce qui pouvait approprier l'ancien hôtel du gouvernement à sa nouvelle destination. Le pensionnat est muni de tout ce qui est favorable à une bonne hygiène, et de tout ce qui est de nature à entretenir des habitudes de propreté et de bienséance chez les élèves-maîtres. Une salle de bains et un lavabo ont été préparés. Chaque élève devra se munir lui-même des objets nécessaires à une toilette décente et en faire l'usage convenable.

La bibliothèque du département de l'instruction publique sera mise à la disposition des professeurs, et les élèves pourront emprunter les livres que le principal leur permettra de lire.

Cette bibliothèque est déjà considérable. On a lieu de croire qu'avant la fin de l'année elle s'élèvera à plus de 3000 volumes.

Des instrumens de physique, un laboratoire de chimie et tous les objets nécessaires à la démonstration des sciences se trouveront dans l'école normale. Une grande partie de ces objets y est déjà rendue. Sir William Logan a de plus promis d'aider à former un petit musée d'histoire naturelle.

Un gymnase a été construit dans la vaste cour de l'école, et une attention toute spéciale sera donnée à la gymnastique, cette partie importante de l'éducation physique.

Il sera organisé un cours de lectures publiques par les professeurs de l'école et par des hommes éminens dans diverses spécialités. Ces lectures auront rapport particulièrement à la science de l'éducation, à l'hygiène des enfans et des jeunes personnes, à l'agriculture, à l'histoire et à la littérature française. Les élèves pourront y assister, et, au commencement de chaque séance, un d'eux rendra compte de la séance précédente. Ces comptes-rendus, lorsqu'ils en seront jugés dignes, seront publiés dans le journal de l'instruction publique.

Le prix de la pension est de £16 pour les élèves ordinaires et de £8, pour les élèves boursiers. On devra s'adresser à M. le principal qui se tiendra à son bureau, tous les jours, de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures, pour examiner les candidats qui devront produire leurs certificats d'âge et de moralité. Les cours de l'école normale se tiendront du 15 septembre au 15 juillet de chaque année et sans interruption: ils seront divisés en deux sessions. Le cours de cette année sera prolongé, s'il est nécessaire, de manière à former une session qui puisse donner droit aux élèves de se présenter à l'examen pour obtenir leurs diplômes.

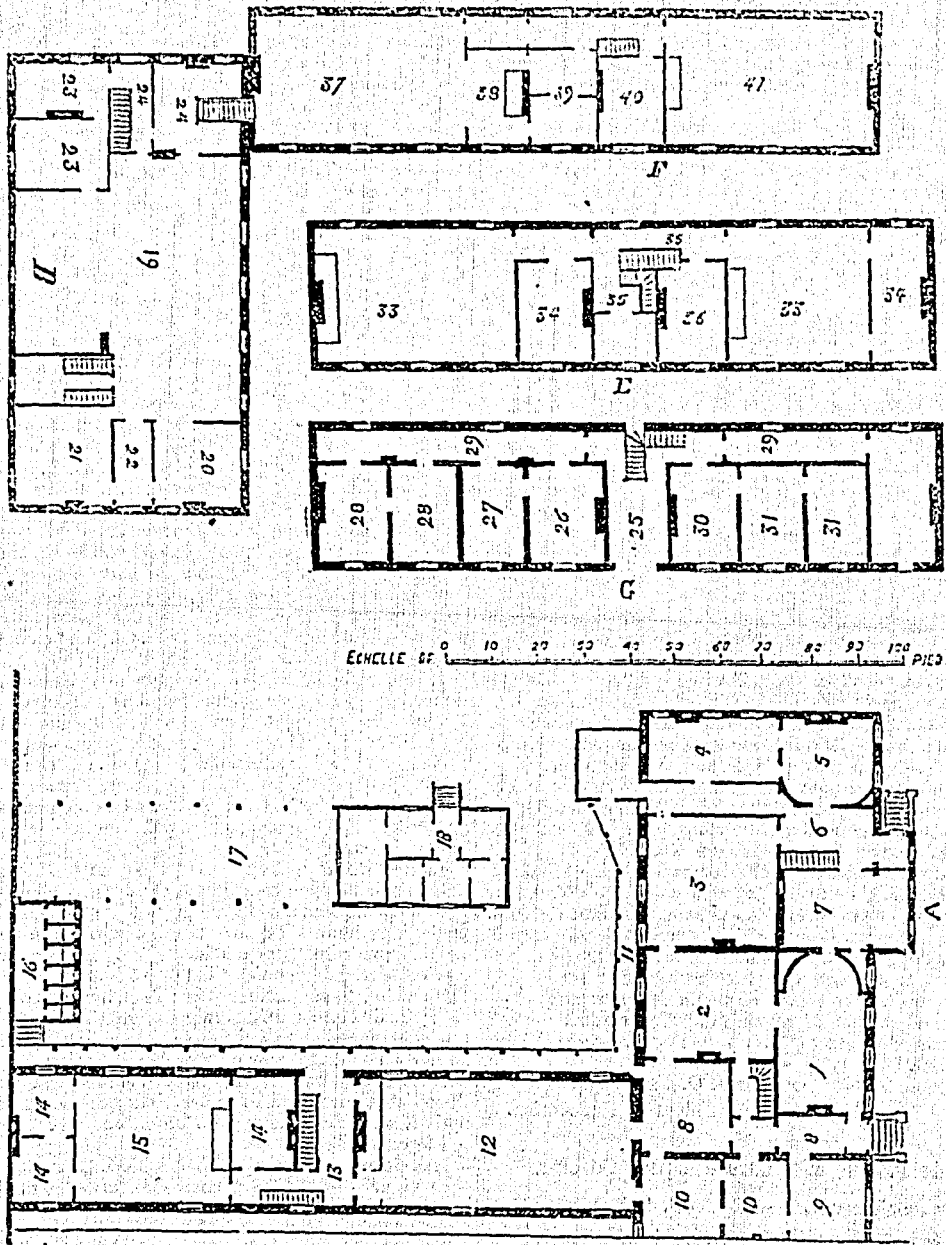
Il sera pris avec les instituteurs actuels qui voudront fréquenter l'école des arrangemens particuliers qui leur en faciliteront l'accès; mais il sera nécessaire de s'entendre avec chacun d'eux pour ce qui le concernera.

L'école-modèle sera confiée à MM. Boudrias et Delaney. On y enseignera toutes les matières prescrites par la loi pour les écoles-modèles. Une attention toute particulière y sera donnée à l'écriture, à l'arithmétique et à la tenue des livres. On exigera une rétribution de cinq shillings par mois de chaque élève. Pour y être admis, il suffira de s'adresser au principal, aux heures déjà indiquées. Comme le nombre des élèves devra être limité, les parens, qui voudront y faire entrer leurs enfans, ne devront point tarder à faire leur demande.

Outre l'école-modèle qui sera tenue dans l'édifice de l'école normale, il est question d'y affilier, pour l'avantage des élèves-maîtres, l'excellente école tenue par MM. Doran et Garnot, rue Côté.

Le pensionnat et l'école-modèle des filles ne pourront être organisés que l'automne prochain, et tout ce qui précède ne doit s'entendre que des garçons.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Surintendant de l'Éducation.



PLAN DE L'ECOLE NORMALE JACQUES CARTIER ET DES NOUVEAUX BUREAUX DU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A, Vieux corps de logis de l'ancien hôtel du gouvernement faisant face à la rue Notre-Dame.  
 B, Mansardes du vieux corps de logis.  
 C, Rez-de-chaussée de l'aile neuve faisant face à la cour intérieure; D, E, F, premier, second et troisième étages de l'aile neuve.  
 1, Bureau du Surintendant; 2, Salle du conseil de l'Instruction publique; 3, Bibliothèque et bureau des clercs; 4, Bureau du clerc des comptes et des statistiques; 5, Bureau du secrétaire; 6, Entrée des bureaux; 7, Cabinet de lecture et salle d'attente; 8, Entrée de l'école-normale; 9, Magasin de livres; 10, Dépôt de livres; 11, Galerie couverte; 12, Amphithéâtre de l'école-normale; 13, Couloirs et escaliers; 14, Salles de répétition de l'école-modèle; 15, Grande salle de l'école-modèle; 17, Gymnase; 18, Maison du concierge; 19, Dortoir; 20, Infirmerie; 21, Lavabo; 22, Escaliers et couloirs; 23, Appartemens du Principal; 24, Escaliers et couloirs; 25, Entrée de l'école-modèle; 26, Cuisine; 27, Salle de bains; 28, Appartemens du messenger; 29, Corridor; 30, Garde manger; 31, Réfectoires; 32, Fournaises; 33, Classes de l'école-normale; 34, Cabinet de physique et laboratoire; 35, Bureau du principal; 36, Couloirs et esca-

liers; 37, Parloir des élèves-maitres; 38, Salle de récréation; 39, Chapelle; 40, Salle de musique; 41, Chambre des professeurs; 42, Salle d'étude.

On s'abonne au Journal de l'Instruction Publique rédigé par le Surintendant de l'Éducation et par M. Joseph Lenoir assistant rédacteur, pour cinq CHELINS par année.  
 On s'abonne au "Lower Canada Journal of Education" rédigé par le Surintendant de l'Éducation et par M. John Radtger assistant rédacteur pour cinq CHELINS par année.  
 Les instituteurs peuvent recevoir, pour cinq CHELINS, les deux journaux ou à leur choix deux exemplaires de l'un ou de l'autre. L'abonnement dans tous les cas est payable d'avance.  
 Le Journal français se tire à 4,000 exemplaires et paraît vers le milieu de chaque mois. Le Journal anglais se tire à 2,000 exemplaires et paraît vers la fin de chaque mois.  
 On ne publie que des annonces qui ont trait à l'Instruction publique, aux sciences, ou aux beaux arts. Prix: un chelin par ligne pour la première insertion, et douze sous par ligne pour chaque insertion subséquente, payable d'avance.  
 On s'abonne au Bureau de l'Éducation à Montréal, chez M. Thomas Roy agent à Québec et pour la campagne en adressant au bureau de l'Éducation une demande d'abonnement par la poste, avec le montant. On est prié d'indiquer clairement et lisiblement le bureau de poste auquel le journal doit être expédié. Les abonnés seront bien ainsi d'écrire leur adresse lisiblement à part de leur signature.  
 IMPRIME' PAR SENECAI ET DANIEL, 4 ET 6, RUE ST-VINCENT'